

**AUXERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'AUXERRE**

-

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Ce dossier contient 106 feuillets.

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour du Conseil municipal du 21.11.2024		1
	Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2024		3
2024-132	Finances-Orientations Budgétaires 2025- Débat	Emmanuelle MIRE DIN	75
	Annexe_ Débat d'orientation budgétaire		76
2024-133	Finances- Taux de fiscalité 2025- Approbation	Emmanuelle MIRE DIN	93
2024-134	Garantie d'emprunt - renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'OAH	Emmanuelle MIRE DIN	95
	Annexe_Garantie emprunt renouvellement composants OAH		98
2024-135	Finances - Subvention Yonne en rose- Foulée roses - Attribution	Emmanuelle MIRE DIN	122
2024-136	Finances - Subvention association Passerelle - Attribution	Emmanuelle MIRE DIN	123
2024-137	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Nordine BOUCHROU	124
	Annexe_PLUiHM PADD		128
2024-138	Désaffectation, déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée section CN 121 sise Avenue YVER	Nordine BOUCHROU	166
2024-139	Résiliation du bail emphytéotique avec la SAS AJA FOOTBALL et cession de la parcelle cadastrée CO 465 sis Route de Vaux	Nordine BOUCHROU	168
	Annexe_Résiliation bail emphytéotique SAS AJA		170
2024-140	Cession de la parcelle cadastrée AM 512 sis 8 rue de la Fontaine à LABORDE	Nordine BOUCHROU	171
	Annexe_Avis des domaines Cession Laborde		173
2024-141	Abbaye Saint Germain – Dossier préalable à l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises	Julien JOUVET	175
2024-142	Suspension du repos dominical et dérogations accordés pour les commerces de détail et automobile - Exercice 2025	Isabelle JOAQUINA	177
	Annexe_Repos dominical 2025		179
2024-143	Adhésion au réseau des communes forestières	Céline BÄHR	180
2024-144	Compensation chèques cadeaux seniors pour l'année 2024	Emmanuelle MIRE DIN	182
2024-145	Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers	Crescent MARAULT	183
	Annexe_Cession enchères biens matériels		184
2024-146	Indemnisation d'un préjudice matériel	Crescent MARAULT	186
2024-147	Personnel municipal - Convention d'adhésion au socle commun proposé par le Centre de gestion de l'Yonne	Carole CRESSON GIRAUD	187

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Annexe_Convention adhésion CDG		188
2024-148	Personnel municipal- Modification de l'effectif réglementaire	Carole CRESSON GIRAUD	194
	Annexe_Effectif réglementaire		196
2024-149	Acte de gestion courante - Compte rendu	Crescent MARAULT	199

**ORDRE DU JOUR**

-

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024****Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 – Adoption****Finances**

N°2024-132 - Finances-Orientations Budgétaires 2025- Débat

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*

N°2024-133 - Finances- Taux de fiscalité 2025- Approbation

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*

N°2024-134 - Garantie d'emprunt - renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'OAH

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*

N°2024-135 - Finances - Subvention Yonne en rose- Foulée roses - Attribution

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*

N°2024-136 - Finances - Subvention association Passerelle - Attribution

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN***Stratégie et aménagement du territoire**

N°2024-137 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2024-138 - Désaffectation, déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée section CN 121 sise Avenue YVER

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2024-139 - Résiliation du bail emphytéotique avec la SAS AJA FOOTBALL et cession de la parcelle cadastrée CO 465 sis Route de Vaux

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2024-140 - Cession de la parcelle cadastrée AM 512 sis 8 rue de la Fontaine à LABORDE

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*



**Finances**

N°2024-141 - Abbaye Saint Germain – Dossier préalable à l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises

*Rapporteur : Julien JOUVET*

**Activités commerciales**

N°2024-142 - Suspension du repos dominical et dérogations accordés pour les commerces de détail et automobile - Exercice 2025

*Rapporteur : Isabelle JOAQUINA*

**Développement durable**

N°2024-143 - Adhésion au réseau des communes forestières

*Rapporteur : Céline BÄHR*

**Cohésion sociale**

N°2024-144 - Compensation chèques cadeaux seniors pour l'année 2024

*Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN*

**Administration générale**

N°2024-145 - Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

N°2024-146 - Indemnisation d'un préjudice matériel

*Rapporteur : Crescent MARAULT*

**Ressources humaines**

N°2024-147 - Personnel municipal - Convention d'adhésion au socle commun proposé par le Centre de gestion de l'Yonne

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

N°2024-148 - Personnel municipal- Modification de l'effectif réglementaire

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

**Administration générale**

N°2024-149 - Acte de gestion courante - Compte rendu

*Rapporteur : Crescent MARAULT*



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni le 03 octobre 2024 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

**Nombre de membres**

*en exercice* : 39

*présents* : 32

*votants* : 34 dont 2 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Laurent PONROY, Maryline SAINT ANTONIN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Christopher BLIN pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ pouvoir à Souleymane KONÉ.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

**Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 - Adoption**

N° 2024-098

**Objet : Garantie d'emprunt - Réhabilitation Bat 8 allée des Bergeronnettes Auxerre**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 1 247 865 euros auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Les Plattes bâtiment 8 - réhabilitation de 20 logements situés 8 allée des bergeronnettes à Auxerre,

VU le contrat de prêt 163821 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la commune d'Auxerre pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50%,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50% ,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Article 1 : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 865 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163821.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 923.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



# AUXERRE

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5611052	
Montant de la Ligne du Prêt	1 247 865 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Isabelle JOAQUINA, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.



N° 2024-099

**Objet : Rapport d'évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois dispose d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 17 septembre 2024 afin d'évaluer le transfert de charges de l'école de musique du Coulangeois à la Communauté d'Agglomération au 1er juillet 2024.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

**Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.**

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte. Les locaux de la SPL restant à l'usage de cette dernière pour l'exercice des services publics qui lui ont été confiés  
Le coût total du transfert s'élève à 73 040.23€.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du contenu du rapport « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » de la CLECT du 17 septembre 2024 concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



# AUXERRE

- De prendre acte du contenu du rapport « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » de la CLECT du 17 septembre 2024 concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois.

-----

**Céline BAHR souhaite rappeler que cela s'inscrit dans la façon de penser les politiques culturelles de l'Auxerrois. Le conservatoire a vocation à être chef file des enseignements de musique et de danse, elle indique que le projet d'établissement 2025-2030 est en cours de rédaction et sera présenté au conseil municipal de fin d'année.**

**N° 2024-100**

**Objet : Sport- Subventions encadrement et déplacements- Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions ci-dessous :

Association / Organisme	AIDE A L'ENCADREMENT	AIDE AUX DEPLACEMENTS SPORTIFS
1pact arts martiaux	500,00 €	750,00 €
AJA Omnisport - Section Echecs	500,00 €	250,00 €
AJA Omnisport - Section Gymnastique		500,00 €
AJA Omnisport - Section Marathon		250,00 €
AJA Omnisport - Section Triathlon	500,00 €	
ASPTT Omnisport - Section Athlétisme		300,00 €
ASPTT Omnisport - Section Cyclisme/Cycloports		250,00 €
Association Sportive Auxerre Pieds Poings	750,00 €	250,00 €
Auxerre Sports de contact et arts martiaux (section Karaté)	750,00 €	
Auxerre Sports de contact et arts martiaux (section Kick-boxing)	750,00 €	
Auxerre aquatic club	500,00 €	
AuxR Judo	1 000,00 €	500,00 €
Auxerre Endurance		200,00 €



# AUXERRE

Beach club auxerrois		150,00 €
Gazelec	750,00 €	
Handball club Auxerrois – FFHB		500,00 €
Handball club Auxerrois – FF Handisport	500,00 €	
Handball club Auxerrois – Sport adapté		300,00 €
Handball club Auxerrois – FFCO	500,00 €	
La Suite Sport & Co	750,00 €	
Omega JJB		300,00 €
Patronage Laïque Paul Bert Escalade	500,00 €	
Patronage Laïque Paul Bert Roller	500,00 €	
Première Compagnie d'Arc d'Auxerre	750,00 €	600,00 €
Ring Auxerrois	400,00 €	

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

-----

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Marie-Ange BAULU, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que cela fait plusieurs fois qu'il est demandé que les informations complémentaires soient données (le montant demandé et attribué) mais aussi pour un meilleur suivi de l'attribution des subventions, le montant attribué les années précédentes. Elle indique que les documents sont remis dans un délai très court pour pouvoir tout étudier, ce qui est la même chose pour les règlements des centres de loisirs et garderie. Elle indique qu'au regard du nombre de documents transmis cela est très compliqué de les analyser. Elle demande que soit lui soit donné du temps, soit répondre à la demande d'avoir les subventions des années précédentes comprenant la subvention demandée par l'association et celle attribuée au vote.

Emmanuelle MIRE DIN indique qu'elle a formulé la demande aux directeurs de service, qui lui ont indiqué que sur ce genre de subventions, ce qui a été donné les années précédentes n'a pas de lien, il n'y a pas de critère de réitération pour ce cas spécifique. Elle indique comprendre la demande pour les autres demandes de subventions.

Isabelle POIFOL FERREIRA réitère sa demande, et souhaite tout de même avoir un tableau pour les subventions.



# AUXERRE

Mathieu DEBAIN souhaiterait également connaître le montant demandé par les associations, et le montant attribué. Il souhaiterait également connaître si des associations ont formulé des demandes d'aides et n'ont pas de réponse favorable de la part de la collectivité.

Hicham EL MEHDI indique que cette demande est possible.

**N° 2024-101**

**Objet : Subvention exceptionnelle - Restos du cœur - Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention aux Restos du cœur correspondant aux bénéfices retirés du Trail de la coulée verte.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
Les Restos du Cœur	Trail de la Coulée verte	65748	1 833€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention de 1 833€ aux Restos du cœur,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Sophie FEVRE indique avoir demandé s'il était possible que soit formulé en même temps une subvention ville mais également une subvention agglomération pour les restos du cœur.**

**Crescent MARAULT indique qu'au regard de l'unicité des subventions cela est compliqué de justifier l'intervention d'une collectivité sur un domaine, et d'intervenir pour la même chose sur une autre collectivité. Cela peut créer une situation instable juridiquement.**

**Hicham EL MEHDI indique que cela n'est pas possible notamment avec les subventions sportives.**





**N° 2024-102**

**Objet : Subvention exceptionnelle- Crèche Les Lutins- Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

L'association Les Lutins est une structure en charge de la gestion et du fonctionnement de la crèche « Les Lutins » située à Auxerre.

Cette activité contribue à la politique petite enfance de la ville d'Auxerre qui a pour finalité de proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles.

Dans ce cadre, la commune apporte un soutien sous forme de subvention de fonctionnement votée annuellement par le conseil municipal.

Pour l'année 2024, le conseil municipal du 21 décembre 2023 a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 900 €.

Considérant les charges et les revalorisations salariales qui s'imposent à la structure, il est proposé au conseil municipal de verser une aide d'urgence d'un montant de 18 778 € à l'association Les Lutins.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 18 778 € à l'association Les Lutins,
- De verser la subvention dès approbation de la délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Isabelle POIFOL-FERREIRA s'interroge sur le fait de savoir si les revalorisations salariales concernent l'ensemble des salariés ou des salariés spécifiquement.***

***Emmanuelle MIREDIN répond que cette revalorisation concerne l'ensemble des salariés de la petite enfance et des crèches, cela est prévu par la convention collective de la petite-enfance.***

**N° 2024-103**

**Objet : Subvention exceptionnelle- Crèche Ribambelle- Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

L'association Ribambelle est une structure en charge de la gestion et du fonctionnement de la crèche « Ribambelle » située à Auxerre.



# AUXERRE

Cette activité contribue à la politique petite enfance de la ville d'Auxerre qui a pour finalité de proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles.

Dans ce cadre, la commune apporte un soutien sous forme de subvention de fonctionnement votée annuellement par le conseil municipal.

Pour l'année 2024, le conseil municipal du 21 décembre 2023 a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 120 €.

Considérant les charges et les revalorisations salariales qui s'imposent à la structure, il est proposé au conseil municipal de verser une aide d'urgence d'un montant de 9 994 € à l'association Ribambelle.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 9 994 € à l'association Ribambelle,
- De verser la subvention dès approbation de la délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35  
 - voix contre : 0  
 - abstentions : 0  
 - n'a pas pris part au vote : 0  
 - absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

### N° 2024-104

**Objet : Culture - Subvention complément 2024 - Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Imputation	Subvention
Les entretiens d'Auxerre	65748	5 000€



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer la subvention conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

*Céline BAHR indique que le montant est similaire à l'année précédente, 15 000 euros en tout. Une première subvention de 10 000 euros a été précédemment attribuée. La somme votée ici, correspond à la subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros. Elle est votée à la ville et non à l'agglomération pour respecter l'unicité des subventions. Elle indique que cela était porté précédemment par le cercle Condorcet, autour de trois piliers. Une nouvelle association s'est créée avec l'universitaire Jean-Vincent Holeindre, les entretiens d'Auxerre auront lieu au mois de novembre avec pour thème l'autorité et un beau panel d'invités.*

**N° 2024-105**

**Objet : Subventions complément 2024 - Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
Conseil Régional de Bourgogne	Ouvrage sur le théâtre d'Auxerre	65748	2 000€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer la subvention conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.



---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Céline BAH**R indique que cela relève d'une initiative du service patrimoine de la Région, c'est un ouvrage qui permet d'apprendre beaucoup de choses sur l'histoire du théâtre qui a été l'ancienne maison du peuple lors de la création en 1935 et qui pendant la seconde guerre mondiale a abrité un magasin Soisson & James et bien plus de choses encore. Elle conseille cette lecture.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA** souhaite préciser que la région a la compétence sur l'inventaire de son patrimoine, elle indique que c'est même une obligation. Dans le cadre de son inventaire elle réalise des études, et pour que celles-ci soient connues de tous, il a été convenu de faire des ouvrages en vulgarisant ce qui a été trouvé sur les différents sites. Elle indique que des études ont été menées sur les horlogers, le patrimoine industriel, et cette fois-ci sur les salles de spectacle. Elle indique que l'ouvrage complet va sortir mais que celui-ci va être conséquent. Elle indique qu'il a alors été convenu que pour les sites qui avaient une histoire riche, des petites éditions pouvaient être réalisées. A la demande du directeur du théâtre d'Auxerre, il a été convenu l'édition à part de 8 éditions sur une seule salle de spectacle. Il a été demandé la participation de la Ville et de la structure en question. Elle recommande la lecture de ces ouvrages.

**N° 2024-106**

**Objet : Remboursement des Frais de Repas du restaurant universitaire entre la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois Du 01/01/2024 au 31/08/2026**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE**DIN

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elixor, il est prévu que la ville d'Auxerre fournisse des repas au restaurant universitaire.

En 2023, ce sont 27445 repas qui ont été fournis aux étudiants.

Les statuts de la Communauté de l'Auxerrois incluant le soutien au développement de l'enseignement supérieur, il convient que la CA rembourse à la Ville d'Auxerre le coût net des repas fournis au restaurant universitaire, correspondant à la différence entre les montants facturés par Elixor et les remboursements perçus du CROUS.

Il est proposé de définir les modalités de remboursement par la Communauté de l'Auxerrois (CA) à la Ville d'Auxerre du coût net des repas fournis au restaurant universitaire via la convention annexée à la présente délibération.

Chaque année, la Ville d'Auxerre calculera le montant net à rembourser par la CA selon les modalités définies dans ladite convention.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la convention annexée ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaitait connaître le coût unitaire d'un repas ainsi que le coût facturé aux étudiants.**

**Crescent MARAULT indique que le prix du repas est indiqué dans le rapport d'activité de la restauration collective qui est joint au présent dossier de séance en annexe de la délibération n°2024-118.**

**Isabelle POIFOL FERREIRA indique souhaiter également connaître la proportion d'étudiants en difficulté qui bénéficie du repas à 1 euros.**

**Crescent MARAULT indique que cette question devra être posée à l'université.**

**N° 2024-107**

**Objet : Parcelle cadastrée DS 135 sise lieu-dit " Les Béquillys" - Acquisition**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Mesdames et Messieurs BAUDIN Pascal, CHAMYK Nadine et DA ROVARE Marie Véronique (Consort BAUDIN) ont informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre une parcelle sis lieu-dit « Les Béquillys », cadastrée section DS 135, d'une contenance de 2976m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la zone à urbaniser des Brichères-Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

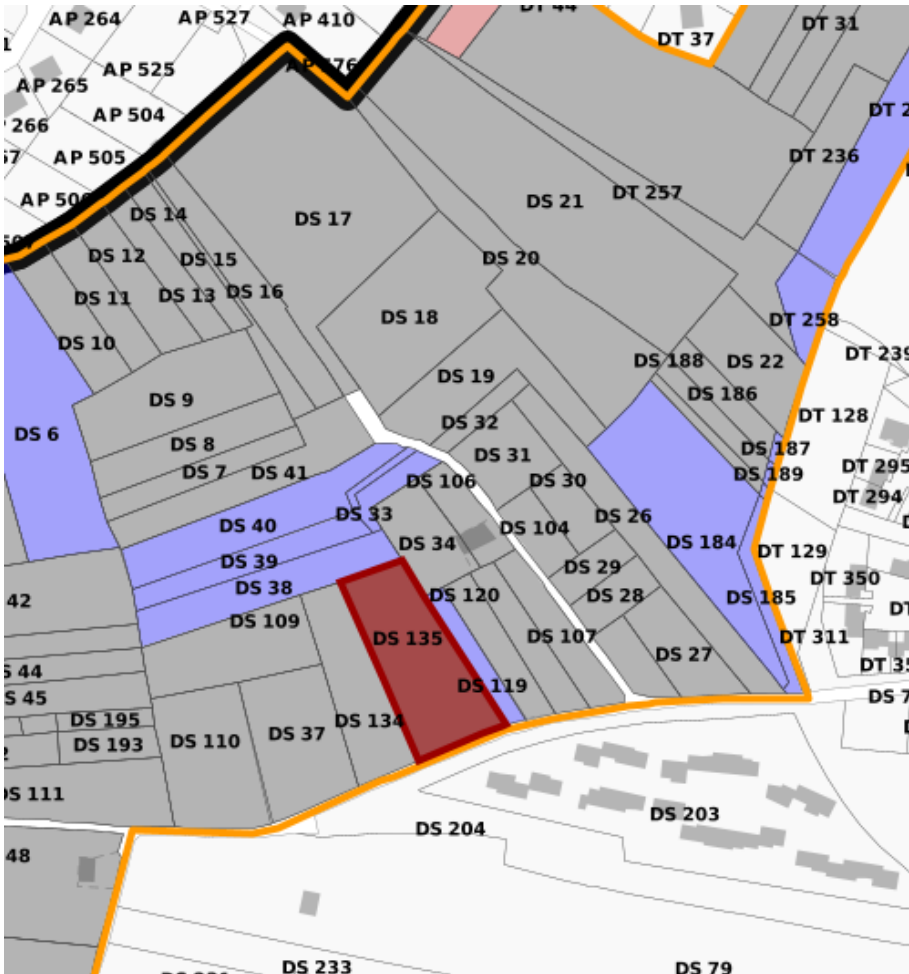
Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à plus de 17 hectares.



# AUXERRE

Sur ce terrain est édifé une construction à usage d'abri de jardin et planté des arbres fruitiers. Un accord est intervenu sur le prix d'acquisition de 4€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 904 € TTC.



*En violet, les parcelles propriété de la Ville d'Auxerre*

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelles cadastrée DS 135, d'une superficie de 2 976 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 11 904 euros,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Sophie FEVRE indique qu'elle s'abstiendra car elle indique ne pas connaître l'objet global pour ce terrain.***



# AUXERRE

*Florence LOURY indique qu'elle s'abstiendra, elle expose voir la parcelle et indique que c'est un verger et que c'est dommage de construire des logements sur cette parcelle.*

*Nordine BOUCHROU répond que cette parcelle comprendra effectivement des logements, mais également des jardins partagés et des vergers.*

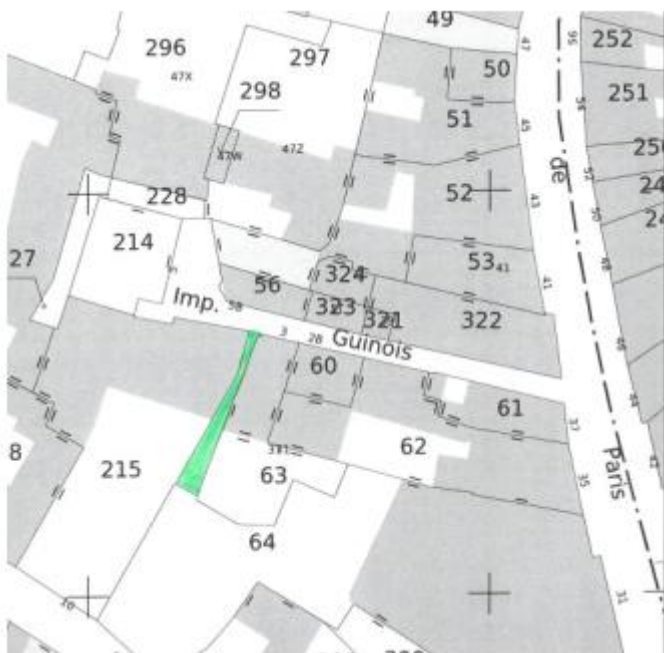
*Florence LOURY indique ne pas savoir dans quelle proportion cela va être réparti.*

**N° 2024-108**

**Objet : Parcelle cadastrée ES 374 sis Impasse GUINOIS - Rétrocession**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La Commune d'Auxerre est propriétaire de la nouvelle parcelle cadastrée section ES 374 - ancienne partie de l'impasse Guinois, enclavée entre deux propriétés privées, cadastrées ES 215 et ES 63.



Le Conseil municipal, par délibération n° 2023-106 en date du 28/09/2023 a procédé à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'une superficie de 33ca. La commune d'Auxerre peut donc procéder à sa rétrocession.

Le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) a estimé, le 08/09/2023, la valeur vénale hors taxe et hors droits à 630€.

Le propriétaire riverain, SAS HABITAT 2015 (représenté par Monsieur Jean-Louis LABOUE souhaite se porter acquéreur. Il a été convenu de rétrocéder la parcelle cadastrée ES 374, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, soit à 630€ hors taxe et hors droits.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la rétrocession de la parcelle cadastrée ES 374 sis impasse GUINOIS, pour un montant de 630€ à la SAS HABITAT 2015 (représentée Monsieur Jean-Louis LABOUE) propriétaire voisin, ou tout autre acquéreur qu'il présenterait,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera versée au budget 2024.





# AUXERRE

## Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Mani CAMBEFORT** indique avoir déjà eu présentation de cette parcelle, dans la délibération n°2023-105 et qu'il était exposé que « la caisse d'épargne souhaite se porter acquéreur de ce délaissé de voirie ». Il se questionne alors sur ce changement.

**Crescent MARAULT** indique que cela n'intéresse plus la Caisse d'Epargne, mais qu'il y a un intérêt à ce que cela devienne des logements.

**Farah ZIANI** demande si cela change le prix d'acquisition.

**Nordine BOUCHROU** indique que cela ne modifie pas le prix et que celui-ci correspond au prix de l'avis des domaines.

## N° 2024-109

**Objet : Parcelle DV 114 sis 38, boulevard Lyautey - Cession partielle**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La commune d'Auxerre est propriétaire de la parcelle cadastrée section DV 114 sis 38 boulevard Lyautey Auxerre où se situe l'école des Brichères.



Au titre de la mise en valeur du patrimoine, la ville envisage la réhabilitation des locaux suite à la fermeture définitive de l'école maternelle des Brichères le 05/07/2024 dans le cadre d'une nouvelle construction de la carte scolaire.

Les effectifs ont été transférés dans les établissements scolaires du même secteur. Les services de l'Etat ont émis un avis favorable à la désaffectation le 20 septembre 2024. La commune peut donc procéder au déclassement de l'immeubles et du terrain d'assiette correspondant.

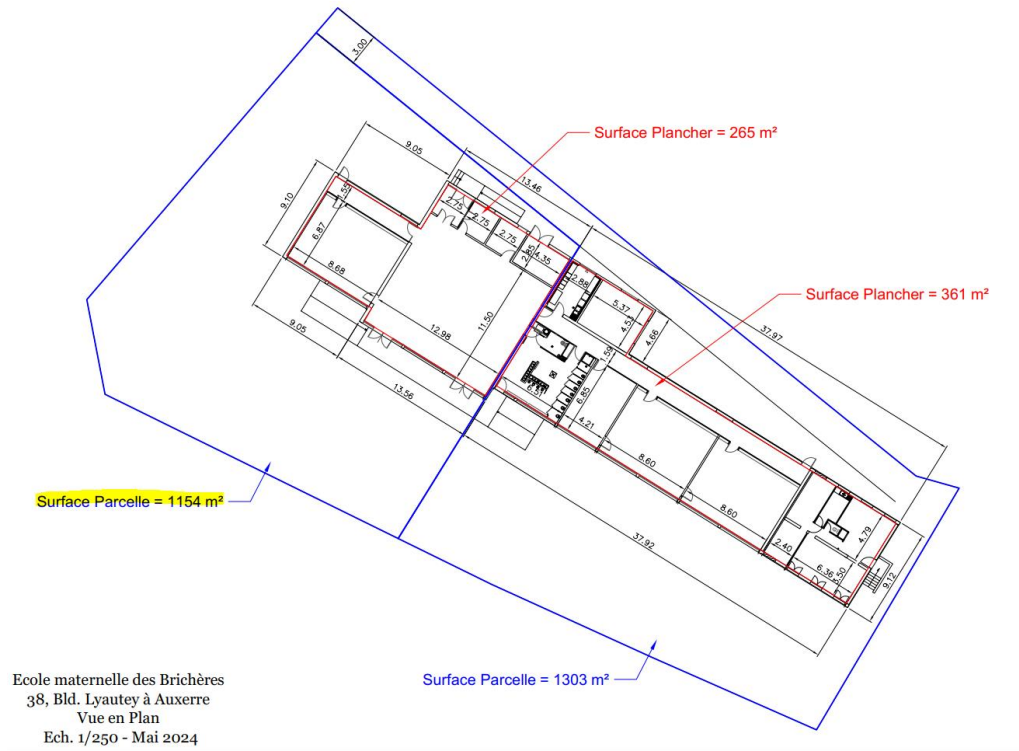
Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment, la ville d'Auxerre a recherché des investisseurs pour engager une opération d'installation d'une crèche privée.

Afin de permettre sa mise en œuvre, la commune cède une partie, à savoir 1 154m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section DV 114 d'une superficie globale de 2 429m<sup>2</sup> (division de la parcelle en cours pour un





montant de 130 000€ hors taxes et hors frais, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial, à l'entreprise « Les petites Canailles ».



### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ensemble du site désigné ci-dessus, situé 38 boulevard Lyautey et cadastré DV 114,
- De prononcer le déclassement des immeubles et du terrain d'assiette correspondant,
- D'approuver la cession partielle de la parcelle cadastrée section DV 114, au prix de 130 000€ hors taxes et hors frais au profit de l'entreprise « Les Petites Canailles » ou de toute personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes à intervenir,
- La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

### Vote du conseil municipal :

- |                             |                                                                                    |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| - voix pour                 | : 35                                                                               |
| - voix contre               | : 0                                                                                |
| - abstentions               | : 0                                                                                |
| - n'a pas pris part au vote | : 0                                                                                |
| - absents lors du vote      | : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT. |

**Mathieu DEBAIN se questionne sur le nombre de places dans cette future structure.**

**Nordine BOUCHROU indique qu'il y aura une vingtaine de berceaux.**



# AUXERRE

*Maud NAVARRE indique que le projet est intéressant et rappelle le besoin de crèche sur Auxerre. Elle indique que l'entreprise « les petites canailles » affiche une pédagogie Montessori et des choses intéressantes. Elle indique que ce projet va dans le bon sens. Elle souhaite savoir si un retour peut être fait sur le travail réalisé avec France travail pour recruter des auxiliaires de puériculture. Elle indique qu'au précédent conseil municipal, il avait été fait mention d'une telle réunion.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique qu'une réunion a eu lieu au début de l'été, la collaboration va avoir lieu mais les difficultés restent les mêmes. Elle indique qu'il faut recruter des personnes qui disposent du CAP Petite enfance, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans les profils qui sont proposés par France Travail. Elle indique qu'il est envisagé de mettre en place un système de formation.*

*Maud NAVARRE indique que la collectivité pourrait intervenir pour aider dans ce type de formation, en partenariat avec France-Travail.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique que c'est totalement ce qui est envisagé mais que les discussions viennent tout juste de débiter.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que des formations ont lieu à Joigny ainsi qu'à Vauban. Elle indique qu'il pourrait être intéressant de faire réaliser à ces étudiants des stages sur Auxerre avec des conventions.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique qu'il n'est pas nécessaire de pousser ces étudiants à faire des stages sur la Ville d'Auxerre, car ils réalisent déjà des stages sur le territoire de la Ville.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il faudrait avoir une politique offensive pour récupérer les personnes formées auprès de ce centre de formation. Elle se questionne également sur le calcul de la valeur vénale, cette parcelle est sur plus de 1000 m2 toutefois il n'est pris en compte dans le calcul que l'emprise du bâtiment. Elle se demande si le terrain n'a pas de valeur.*

*Crescent MARAULT indique que le prix comprend le bâtiment avec le terrain. C'est le prix sur le secteur ramené au mètre carré du bâtiment, cela donne une moyenne.*

**N° 2024-110**

**Objet : Terrain sis 13 avenue de la Turgotine à Auxerre - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de SNCF Voyageurs**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

En vertu de l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif ».

Selon les articles L. 100-1 du Code de l'énergie, « la politique énergétique (...) (vise notamment à préserver) la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre (...) ».

Conformément à l'article L. 100-2 du Code de l'énergie, pour atteindre cet objectif, « l'Etat, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements (...) veille, en particulier, à (...) diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée



# AUXERRE

les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ».

Selon l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement et « à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie ».

La production, le stockage et la commercialisation d'hydrogène constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Commune d'Auxerre en ce qu'elle favorise la diversification des sources d'énergie et participe au développement des énergies renouvelables.

L'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, et les collectivités territoriales sont engagés dans la transition énergétique afin de limiter le changement climatique. L'utilisation de l'hydrogène constitue un vecteur possible pour réaliser cette transition. En effet, ce développement s'inscrit dans une stratégie globale sur le territoire.

La Communauté de l'Auxerrois est déjà active sur le plan environnemental à travers le plan climat air énergie territorial (PCAET) dont l'hydrogène est identifié comme un des piliers pour atteindre un modèle de croissance durable et soutenable. En effet, le développement d'un hydrogène vert s'inscrit dans une stratégie globale de transition écologique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le territoire Auxerrois, idéalement situé entre Paris et Lyon, souhaite attirer les porteurs de projets et des entreprises sur l'ensemble des axes de la filière hydrogène (recherche, production, stockage, transport et distribution). Cette nouvelle attractivité sera pourvoyeur d'emplois pour le territoire, ce qui passe également par le développement des formations en lien avec les nouveaux métiers liés à l'hydrogène.

Par délibération n°2020-152 du conseil municipal du 10/12/2020, la ville d'Auxerre a affirmé cette volonté de s'engager dans un projet global de développement durable du territoire au côté de la Communauté de l'Auxerrois, autour de l'hydrogène avec une première application sur le réseau des bus de l'agglomération. Un bail emphytéotique a été signé avec la société CP3 pour permettre la construction et l'exploitation de production par électrolyse, de stockage et de distribution située avenue de la Turgotine, à proximité de la rocade routière mais aussi de la ligne de chemin de fer.

Dans la poursuite de cette démarche, SNCF Voyageurs est en charge du projet de station hydrogène sur Auxerre qui sera destinée à alimenter les 3 rames Regiolis H2. La convention de financement avec la Région Bourgogne Franche Comté est prévue à l'automne 2023.

Par délibération n°2023-104 du conseil municipale du 28/09/2023, la ville d'Auxerre a autorisé l'implantation de la station hydrogène pour l'alimentation des rames Regiolis et d'établir un bail emphytéotique. A la demande de SNCF Voyageurs, il est demandé de reprendre cette dernière afin d'approuver la mise à disposition du terrain par un bail emphytéotique administratif et non un bail emphytéotique de droit commun en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général.



# AUXERRE



Plan de situation ZAE H2 Parc – Auxerre  
Emprise lot BAE SNCF



— Périmètre lot BEA SNCF sur parcelle ZX 54, 56 et 58

Dans ce cadre et afin de poursuivre le développement de l'hydrogène sur ce secteur, il est proposé d'approuver la mise à disposition au profit de la société dénommée SNCF VOYAGEURS du terrain situé à AUXERRE, 13 avenue de la Turgotine, cadastré section ZX numéros 54, 56 et 58, d'une superficie totale de 7 499 mètres carrés, conformément au document d'arpentage ci-annexé, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif aux conditions suivantes :

- durée de 18 ans à compter de la signature de l'acte authentique de bail,



# AUXERRE

- loyer annuel fixé à l'euro symbolique, payable sur demande du comptable public directement auprès du preneur,
- destination des biens : les biens seront destinés à la production, au stockage et à la commercialisation d'hydrogène.
- compte tenu de l'objet du BEA et afin de garantir la réalisation de la station hydrogène, il est expressément convenu entre les parties l'insertion d'une clause résolutoire

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition par bail emphytéotique administratif des parcelles situées à AUXERRE, 13 avenue de la Turgotine, cadastrées section ZX numéros 54, 56 et 58 au profit de la société dénommée SNCF VOYAGEURS, pour une durée de 18 ans moyennant le versement d'un loyer annuel d'un euro,
- D'autoriser le maire ou tout adjoint au maire compétent en la matière à signer l'acte authentique de bail emphytéotique administratif à recevoir par Maître FRANCIN, Notaire à AUXERRE, avec la participation de Maître MOREL-VULLIEZ, Notaire à LYON, ainsi que tout document y afférent,
- De dire que les recettes liées à ce bail emphytéotique administratif seront inscrites au budget de la Ville d'Auxerre.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Mathieu DEBAIN souhaite savoir si cette délibération permettra bien du stockage pour les trains à hydrogène à venir. Il se questionne également sur la date d'arrivée de ces trains.**

**Crescent MARAULT indique que c'est une station de ravitaillement qui sera construite par le fournisseur retenu par la SNCF, la société Hynamics a été retenue. Il indique que l'aménagement se fera par la SNCF. Il expose qu'au regard des échanges menés avec la Région cela serait annoncé pour 2026. Il indique qu'il y aura sûrement une première phase d'expérimentation avec des trajets Auxerre-Laroche-Migennes. Il indique que des discussions sont menées afin que ce train qui est conditionné uniquement sur le Morvan puisse se rendre jusqu'à Paris.**

**Mani CAMBEFORT indique que ces rames seront identiques aux nouvelles rames, afin qu'il n'y ait plus de rupture de charge en gare de Laroche-Migennes. Il indique que cette capacité, est un point positif, même s'il précise que cela ne va pas permettre de répondre à toutes les difficultés en raison de la fréquentation importante de cette ligne. Il indique que deuxièmement, cette station avait été imaginée, sur Laroche-Migennes, mais que fort d'une grande volonté politique cela a été finalement installé sur Auxerre.**

**N° 2024-111**

**Objet : SEM\_AUXR - Création et prise de participation**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**



# AUXERRE

En 2020, l'État a mis en œuvre son plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants, visant à déployer 100 foncières dans toute la France pour rénover 6 000 commerces.

En 2021, la Ville d'Auxerre a fait adopter son avenant n°1 concernant le dispositif "Action Cœur de Ville", afin de s'intégrer au plan de Territoires 2021-2031.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de développement économique et commercial, s'est mobilisée pour consolider sa stratégie de revitalisation commerciale de son centre-ville à travers 3 axes :

- Renforcer l'attractivité de son centre-ville grâce à son offre commerciale.
- Favoriser et faciliter l'implantation commerciale.
- Renforcer le lien avec les commerçants.

Afin de concrétiser ce plan d'actions, la Communauté de l'Auxerrois a choisi d'initier une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une foncière commerce. Les conclusions de cette étude ont confirmé la faisabilité de cet outil, dont les objectifs seront de développer la dynamique commerciale des centralités et de renforcer l'attractivité de certains secteurs d'activités urbains.

Il convient de procéder à la création d'une société anonyme d'économie mixte locale, dénommée « SEM\_AUXR », conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du CGGT, dont l'objet serait, dans un but d'intérêt général, de dynamiser l'activité économique et commerciale et artisanale sur le territoire de l'Auxerrois et en particulier sur le centre-ville d'Auxerre.

Elle réaliserait à ce titre, les opérations suivantes :

- L'acquisition et la réhabilitation en vue de leur commercialisation locale de biens à usages commerciaux et d'habitation lorsque la cellule commerciale n'est pas dissociée des étages ;
- La commercialisation locale et la gestion d'immeubles à usage commercial, artisanal et de bureaux ;
- La valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces, des artisans et des services de proximité en centre-ville et centre-bourg ;
- La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- La réalisation d'étude et la sélection de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à usage de commerces avec ou sans logement annexé ;
- La mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale.

Selon les hypothèses retenues dans le modèle économique annexé à la présente délibération la structure serait capitalisée à 2 M€ (dont 381k€ en apport en nature et 1,6 M€ d'apport en capital)

Actionnaire	Part de capital en €	Part de capital en %	Dont apport en nature	Dont apport en numéraire
CA de l'Auxerrois	1 033 900 €	51.7%	381 386 €	652 514 €
Ville d'Auxerre	200 000 €	10%	0 €	200 000 €
CDC	599 900 €	30%	0 €	599 900 €
LogiRep	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
Crédit Agricole	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
De Watou	50 000 €	2.5 %	0 €	50 000 €
CCI	16 000 €	0,80%	0 €	16 000 €





TOTAL	1 999 800 €	100%	381 386 €	1 618 414 €
-------	-------------	------	-----------	-------------

L'intégration de la Ville d'Auxerre se ferait par la souscription de 2 000 actions dont la valeur nominale serait fixée à 100 euros, ce qui représenterait 10% du capital social total.

La conclusion d'un pacte d'actionnaires dont le projet est annexé à la présente délibération, est prévue entre les futurs actionnaires de la SEML.

De plus, outre l'approbation des statuts de la SEML « SEM\_AU XR » et du pacte d'actionnaires, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de celle-ci au sein du Conseil d'administration, d'un représentant aux assemblées générales de la SEML (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) et d'un représentant aux comités des engagements.

La Ville d'Auxerre propose l'adoption d'un nouvel outil par la création future d'une société d'économie mixte foncière dédiée à la revitalisation commerciale et d'y participer à hauteur de 10% du capital soit la somme de 200 000 €.

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée « SEM\_AU XR » ;
- D'autoriser la prise de participation au capital de la Ville d'Auxerre dans la SEM « SEM\_AU XR » à hauteur de 10% du capital social dont l'apport en numéraire s'élève à 199 975 euros ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- D'approuver le plan d'affaires prévisionnel et la répartition du capital de la SEM\_AU XR entre les différents actionnaires ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaire de la « SEM\_AU XR » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaire de la « SEM\_AU XR » ;
- D'autoriser le Maire à signer le bordereau de souscription d'actions et procéder à la libération des actions ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA et Monsieur Nordine BOUCHROU, représentant de la Ville d'Auxerre au sein du Conseil d'administration « SEM\_AU XR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du Conseil d'administration ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- De désigner Monsieur Nordine BOUCHROU pour siéger aux comités des engagements ;
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Mani CAMBEFORT indique avoir déjà eu l'occasion de débattre de ce sujet de foncière de revitalisation commerciale à l'occasion du budget primitif. Comme il est souligné cela fait quelques années que l'outil foncière a été identifié comme pouvant répondre à la problématique de revitalisation commerciale en cœur de ville et cœur de bourg. L'état cherche à développer ces outils. Donc il indique que sur le papier**



## AUXERRE

*c'est une bonne idée. Toutefois, il indique que c'est la mise en œuvre de l'idée qui est importante. Et que sur ce point il a quelques remarques. L'échelle uniquement agglomération n'est pas pertinente selon lui. Le gouvernement a lancé un plan dans l'idée qu'il y ait une foncière par département. A l'échelle du département, pour l'ensemble des communes concernées par le dispositif Action Cœur de Ville, ce qui concerne Auxerre et le dispositif Petites Villes de demain, qui concerne Joigny ou Migennes et qui sont simplement dans un périmètre d'action de revalorisation du territoire.*

*Il indique entendre que pour l'instant, il n'y a pas consensus au niveau départemental et c'est pourquoi la caisse des dépôts accepte de rentrer au capital de cette foncière. Mais, il indique que cela ne rend pas pour autant le périmètre pertinent et donc l'équilibre du projet. Il indique que cela pose un problème d'ordre juridique puisque l'agglomération ne peut être chef de file en étant l'actionnaire majoritaire de cette SEM. Il y aurait ainsi un conflit juridique et le dévoiement d'une mission de développement économique au profit d'une seule collectivité. Il indique en seconde remarque qu'une Foncière n'est pas outil de défaisance d'actifs immobiliers à l'avenir incertain. Il indique que cela a été vu avec l'EPF, il a été fait beaucoup d'achats sans qu'un usage ne soit défini. Il indique ne pas être en accord avec ce procédé qui est appelé par la majorité maîtrise du foncier. Il indique que d'autres territoires s'en sortent mieux que notre territoire en étant plus prudent sur la maîtrise du foncier. Il indique qu'une foncière n'est pas non plus un outil en concurrence avec les initiatives privées. Il indique que par curiosité il est allé questionner les commerçants du centre-ville afin de savoir s'ils étaient au courant de cette initiative. Il expose que ces commerçants l'étaient, ce qui démontre qu'ils ont été informés. Il indique qu'il sentait une pointe d'inquiétude, notamment sur cette question de concurrence avec les initiatives privées. Il indique qu'il faudra être vigilant, car l'argent public ne doit pas fausser les prix existants. Il indique en quatrième point, qu'une foncière n'est pas un outil magique, qui va résoudre tous les problèmes de vacance commerciale en centre-ville. Acheter un commerce vacant, le rénover, le louer ou le revendre a un coût. Il indique qu'il n'y a pas d'équilibre, et qu'il y a un apport d'1,6 million d'apport en numéraire. Il expose que ce montant va être vite consommé. Il indique qu'avait été évoqué il y a quelques semaines, en subventions qui pourraient financer ces opérations, le « Fonds Vert ». Toutefois, il expose qu'au regard des annonces récentes, qui imputent le fonds verts d'1,5 milliard d'euros. Il expose douter que ce fonds soit déployé pour de telles opérations. Il indique par conséquent craindre de se trouver dans la situation de certains autres départements avec des biens sur les bras qui ne pourront en raison des moyens financiers être rénovés. Il indique entendre que la caisse des dépôts est très vigilante sur ce point, mais il indique que par expérience, cela ne suffit pas et que malgré la vigilance il est possible de se retrouver avec des biens sur les bras qui ne peuvent être rénovés. Il indique en cinquièmement, qu'une Foncière n'est pas un outil structurellement déficitaire, il expose avoir quelques doutes, il ne faudrait pas que la Foncière devienne un nid de dette et que les collectivités Ville, Agglomération et autres soient obligées de réabonder régulièrement le capital afin de maintenir cette structure à flot.*

*Il indique en conclusion que cette foncière ne doit pas devenir un EPF commerce avec une dette cachée, ou externalisée.*

*Crescent MARAULT indique que la banque des territoires est garante et n'est pas dans l'état d'esprit exposé. Il précise également que concernant la problématique juridique, cela se poserait s'il était souhaité sortir du périmètre de l'agglomération. Il indique que concernant la concurrence avec le privé, au regard du taux de vacance dans le centre-ville, il ne va pas y avoir de concurrence avec le privé. Il indique même qu'au contraire plus il va être requalifié, plus cela va densifier, plus cela va donner de la valeur aux autres biens. Cela va permettre de revaloriser les fonds de commerce.*

*Mathieu DEBAIN indique qu'il va voter pour cette délibération mais souhaite formuler deux remarques importantes concernant la structuration de cette foncière. Premièrement, il indique qu'il est évidemment que l'EPF joue un rôle plus central dans le projet de revalorisation du centre-ville et cela notamment en entrant au capital des sociétés d'économie mixte locale. Il indique que l'EPF Bourgogne Franche-Comté a déjà participé au portage de plusieurs boutiques dans le centre-ville d'Auxerre. Il demande si l'EPF a été*





# AUXERRE

*sollicité afin de participer à ce projet et demande si cela a été fait pourquoi est ce que ce dernier a refusé. Il donne un exemple en indiquant que la Ville de Toulon a transformé une rue, en rue des arts, l'EPF est rentré au capital.*

*Crescent MARAULT indique que l'EPF Bourgogne Franche Comté ne souhaite pas entrer au capital.*

*Mathieu DEBAIN concernant la participation des acteurs privés, rappelle que le rapport de la cour des comptes sur les SEM rappelle la part trop faible des participations privées dans ce type de dispositif. Avec en moyenne des capitaux privés d'environ 20% dans les SEM. Alors que dans le cas de la Ville d'Auxerre l'apport de capitaux privés est uniquement à hauteur de 7,5%. Cela pose la question de leur engagement, il se demande pourquoi est-ce que les acteurs privés se sont si peu manifestés. Il se questionne si cela relève d'un manque de compréhension, d'une mauvaise communication ou d'une réticence face à une prise de risque perçue comme trop importante.*

*Crescent MARAULT répond qu'il fait un amalgame entre les SEM en général et la SEM qui va porter une foncière de commerce. Il indique qu'elles ont deux fonctions différentes. Il indique que la foncière de commerce de revalorisation est un dispositif spécifique, ce n'est pas un dispositif à vocation de rentabilité économique, cela agit au regard des pas de porte. Il indique que sur des commerces il y a des états de péril il indique qu'il va devoir fermer le trottoir rue du temple car le bâtiment risque de s'effondrer. Il indique que de tels exemples sur la rue du temple sont plus fréquents qu'il n'y paraît. Il indique qu'il y a des bâtiments qui donnent pignon sur rue et qui sont en état de péril, il indique qu'il y a un devoir de trouver des moyens de répondre à cela. Les SEM Foncière de commerce de revitalisation ont cet objectif. La SEM est le montage juridique pour porter cette Foncière, mais il y en a plein d'autres notamment pour les énergies renouvelables. Dans ce cas le privé est intéressé puisqu'il a un intérêt économique, alors que dans la Foncière la rentabilité ne sera pas la même et il souligne que ce n'est d'ailleurs pas l'intérêt.*

*Pascal HENRIAT indique être en accord avec ce projet, Belfort et Macon ont mené ces opérations avant et après le COVID. Il indique que cela a été une réussite sur ces deux sites. Il indique que les financements portés par la Ville d'Auxerre ne représente que 10%, le plus gros étant porté par la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 51%, le risque pour la Ville est moindre. Le fait que la Caisse des dépôts et des consignations fassent partie des investisseurs implique un produit plus souple et cela laisse le choix de choisir la collectivité. C'est un avantage qui n'est pas négligeable. Toutefois, il souhaite alerter sur le fait qu'il ne faut pas faire des acquisitions dans le seul but de remplir des commerces vides, mais il faudra choisir de la qualité concernant les boutiques proposées et ce notamment dans la rue du Temple. Il faudra veiller mais la caisse des dépôts surveillera à ce que le bilan comptable et financier des locataires qui ne pourront pas payer ne soit pas à la charge des collectivités. Il indique qu'il y a un besoin sur Auxerre mais également sur d'autres collectivités, il estime que la structure de la Foncière est bonne.*

*Crescent MARAULT indique que cela s'inscrit dans la convention action cœur de ville.*

**N° 2024-112**

**Objet : Remboursement des commerçants impayés dans le cadre de l'opération chèques cadeaux**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Depuis quatre années, la Ville d'Auxerre collabore avec le prestataire « Beegift » pour organiser une opération de chèques cadeaux destinée aux seniors.

Ce prestataire était chargé d'émettre les chèques et de gérer le remboursement des montants perçus par les commerçants.



En 2024, 2 211 chèques cadeaux ont été émis, représentant un total de 55 275 €.

Cependant, le 7 juin 2024, la société BEE HAPPY, responsable de Beegift, a été placée en liquidation judiciaire. En conséquence, les commerçants ont été invités à ne plus accepter les chèques cadeaux, et certaines sommes n'ont pas pu leur être remboursées.

Consciente des difficultés que cela engendre aux 20 commerçants concernés, la ville d'Auxerre a décidé de prendre en charge le remboursement de ces chèques cadeaux représentant un coût total de 2 360 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De procéder au remboursement, à titre individuel et anonymisé, des commerçants ayant des chèques cadeaux dont les sommes n'ont pas été perçues, comme suit :

NUMERO DE DOSSIER	MONTANT
Commerçant n°1	50,00 €
Commerçant n°2	35,00 €
Commerçant n°3	575,00 €
Commerçant n°4	100,00 €
Commerçant n°5	75,00 €
Commerçant n°6	100,00 €
Commerçant n°7	275,00 €
Commerçant n°8	50,00 €
Commerçant n°9	75,00 €
Commerçant n°10	50,00 €
Commerçant n°11	25,00 €
Commerçant n°12	75,00 €
Commerçant n°13	25,00 €
Commerçant n°14	525,00 €
Commerçant n°15	50,00 €
Commerçant n°16	25,00 €
Commerçant n°17	150,00 €
Commerçant n°18	25,00 €
Commerçant n°19	50,00 €
Commerçants n°20	25,00 €

- De charger le Maire de procéder au remboursement et de l'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35  
 - voix contre : 0  
 - abstentions : 0  
 - n'a pas pris part au vote : 0  
 - absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.



# AUXERRE

*Mani CAMBEFORT demande si la Ville doit payer le prestataire et payer une deuxième fois les chèques cadeaux. Il s'interroge sur les séniors qui ont payé directement et sur leur remboursement par la collectivité.*

*JOHAQUINA répond que des cartes cadeaux supplémentaires pour l'année 2025 vont être émises pour les séniors afin de compenser la perte de cette année.*

**N° 2024-113**

**Objet : Indemnisation préalable commerces centre-ville**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc et des différents travaux de réfection de voies dans le centre-ville qui ont ou auront lieu sur l'année 2024, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

Au regard des perturbations liées aux travaux précédemment exposés, la Ville d'Auxerre souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines de ces travaux publics à savoir les entreprises situées à dans le périmètre fixé en annexe et de créer une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend ;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Appuyée par un rapport d'expertise établi par les services municipaux, la Commission se prononcera pour déterminer le caractère indemnisable du préjudice et le montant de celui-ci.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre du projet de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et des différents travaux de voiries dans le centre-ville.



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les commerces du centre-ville et en lien direct avec les travaux de réfection de voiries et de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc et des différents travaux de voiries réalisés dans le centre-ville ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc et de réfection des voies du centre-ville, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Mathieu DEBAIN indique que les travaux ont commencé en février 2023, il se demande si les pertes d'exploitation sont prises uniquement sur 2024.***

***Crescent MARAULT indique que cela va se baser sur le bilan 2023.***

***Mathieu DEBAIN indique qu'il est indiqué dans le règlement que cela se basera sur le chiffre d'affaires des trois dernières années. Toutefois il relève qu'en 2020, 2021, 2022 sont des années COVID donc le chiffre d'affaires n'est pas le même qu'habituellement.***

***Crescent MARAULT indique que le chiffre d'affaires n'est pas le bénéfice, il indique que le résultat comptable doit être pris en compte. Il indique que ce qui est souhaité c'est de mettre en œuvre une commission qui puisse agir rapidement et qui pourra regarder les situations les unes après les autres. Si ce qui est dit par le commerçant est confirmé par les chiffres, il faudra que la commission puisse agir.***

***Mathieu DEBAIN indique qu'il souhaite trouver une solution, et propose que soit pris en compte le chiffre d'affaires et les bénéfices de l'année 2019 soit avant COVID pour indemniser en 2024.***

***Crescent MARAULT indique qu'il va être difficile de justifier une subvention pour des entreprises qui sont rentables.***

***Mathieu DEBAIN indique qu'il ne faut pas comparer la rentabilité de l'année 2024 aux années COVID.***



# AUXERRE

*Crescent MARAULT indique que c'est pour cela qu'une personne du tribunal de commerce interviendra au sein de cette commission afin de préciser à quel niveau la commission pourra intervenir. En effet, le tribunal de commerce a l'habitude d'intervenir sur des dossiers en difficulté.*

*Mani CAMBEFORT indique saluer cette délibération qui va dans le bon sens. Il indique que certains commerces peuvent avoir des assurances qui remboursent les pertes de chiffre d'affaires durant les travaux. Il indique qu'il faudra donc vérifier que le commerçant ne soit pas indemnisé par son assurance. Il se questionne également sur l'article 4 sur le calcul de l'assiette indemnisable à compter de la perte de marge brute sur une période d'au moins deux mois, il souhaite connaître les éléments qui ont permis le choix de cette période.*

*Crescent MARAULT indique que cela permet d'éviter les périodicités, il faut avoir une véritable moyenne, il y a des commerces où il y a une très forte saisonnalité. Cette période permet donc de prendre en compte toutes ces spécificités.*

*Maud NAVARRE indique avoir deux questions, elle se demande si une estimation a été faite du nombre de commerçants qui pourraient être éligibles, ainsi qu'une estimation du montant global estimé des aides.*

*Crescent MARAULT indique un montant envisagé de 50 000 euros plafonnés pour l'intervention. Il indique qu'il ne faut pas confondre le chiffre d'affaires et le résultat.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA se demande pour quel secteur cette commission est-elle créée. Elle souhaite que cela soit étendu sur toute la ville puisque des travaux pourront être réalisés. Elle souhaite que cette commission devienne pérenne.*

*Crescent MARAULT indique que des travaux très importants sont réalisés dans le centre-ville pour l'instant donc la commission sera effective uniquement sur ce secteur et non sur toute la Ville. Il indique que cela pourra être remis en place très facilement sur d'autres projets.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA demande que soit intégré un des membres de l'opposition au sein de cette commission.*

**N° 2024-114**

**Objet : Labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site « Île du Moulin du Président » à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Un espace naturel sensible (ENS) est un paysage, site ou écosystème, éventuellement souterrain, à composante naturelle dominante, sec ou humide, présentant une richesse de biodiversité ou d'éléments naturels menacés de dégradation ou disparition et nécessitant des mesures de gestion afin d'en assurer la protection, la préservation et la transmission.

Le Département de l'Yonne a adopté le 17 mars 2017 un Schéma départemental des ENS, qui vise à contribuer à préserver des milieux et paysages remarquables, tout en les ouvrant au public pour le sensibiliser.

Auxerre compte en son centre urbain un espace naturel dit « Île du Moulin du Président » de 13.5 hectares, situés en rive droite de l'Yonne, à proximité de monuments historiques, et longé par la promenade de la Coulée verte. La zone présente un intérêt paysager, patrimonial et écologique fort pour les habitants, scolaires et touristes.



# AUXERRE

Le site de « île du Moulin du Président » est un vaste ensemble de zones humides et de milieux associés, situé dans la vallée de l'Yonne.

Le Syndicat Mixte Yonne Médiann porte, depuis 2022, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, des études et travaux sur cette zone, afin de la restaurer, préserver et valoriser. L'opportunité de labelliser la zone en ENS s'est présentée suite à la réalisation de l'étude faune-flore. Il a alors été proposé à la Ville de porter en son nom la labellisation du site et de réaliser une notice de gestion, afin d'assurer l'entretien de la zone.

Le patrimoine naturel de ce site est une richesse pour le territoire, tant en termes de résilience que d'attractivité.

Aussi, le classement du site ENS par le Département de l'Yonne, avec la Ville d'Auxerre en gestionnaire du site et le Syndicat Mixte Yonne Médiann en co-gestionnaire est cohérent avec les objectifs de chacun. Le classement ENS permettra à la Ville d'Auxerre d'être le premier territoire de l'Auxerrois obtenant cette labellisation départementale. Ce sera un site vitrine en matière de préservation, gestion et valorisation d'une zone humide.

Le classement induit :

- La gestion du site conforme à la Notice de gestion,
- L'entretien du site à la charge de la Ville d'Auxerre,
- L'animation de comité de suivi avec le Département de l'Yonne et le Syndicat Mixte Yonne Médiann, co-gestionnaire.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à faire inscrire le site « Île du Moulin du Président » au titre des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne,
- D'autoriser le Maire à signer la Charte Espace Naturel Sensible pour le site « Île du Moulin du Président ».

### Vote du conseil municipal :

- |                             |                                                                                    |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| - voix pour                 | : 35                                                                               |
| - voix contre               | : 0                                                                                |
| - abstentions               | : 0                                                                                |
| - n'a pas pris part au vote | : 0                                                                                |
| - absents lors du vote      | : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT. |

**Maud NAVARRE** indique que cette délibération est une bonne idée, elle se questionne sur les travaux du chemin qui longe l'Yonne et qui termine la coulée verte, qui s'est effondrée récemment, elle se demande quand cela pourra de nouveau être utilisé par les piétons.

**Crescent MARAULT** indique que cela relève du domaine public de Voies Navigables de France. Ils ont indiqué qu'ils n'étaient pas encore en capacité d'intervenir. Toutefois, dès qu'ils auront les moyens humains et techniques ils interviendront. Ils informent que des aménagements de renforcement avait déjà eu lieu puisque ce chemin est très proche du barrage, il doit être renforcé.

**Florence LOURY** indique qu'elle approuve cette délibération. Elle indique que les espaces naturels sensibles, correspondent à 13,5 hectares proche de la Ville. Ce sera un espace à protéger et à faire découvrir aux habitants, touristes, scolaires. Cela a un grand intérêt écologique, ce dispositif de



# AUXERRE

*labellisation existe mais cela amène très souvent à se déplacer car pas existant à Auxerre. Elle indique avoir lu qu'il y a déjà une étude qui a été réalisée sur la faune et la flore de cet espace humide, et indique être intéressée d'en découvrir le contenu. Elle expose que cet espace a été acheté par la Ville lors de la réalisation de son agenda 21, programme d'action pour le développement durable au XXI -ème siècle. Elle indique que lors du jour de la Terre, en 2009, qui est une journée où les associations solidaires et environnementales se retrouvent au parc Paul Bert. Hubert Reeves, astrophysicien, vulgarisateur scientifique et écologiste franco-canadien, décédé l'année dernière était venue inaugurer cet espace de biodiversité. Elle transmet la demande de Denis ROYCOURT qui souhaite que ce site soit nommé l'espace naturel Hubert Reeves. Ce qui permettrait de s'inscrire dans une continuité d'un projet mené par la Ville depuis au moins 2009.*

*Nordine BOUCHROU indique avoir déjà engagé des crédits pour la signalisation de ce site et n'est donc pas favorable à cette demande en raison des frais engagés.*

*Florence LOURY propose qu'à la fin de cet aménagement un panneau puisse être installé mentionnant Huber Reeves.*

*Crescent MARAULT répond que lorsque l'aménagement sera réalisé, un endroit d'observation pourra être réalisé en référence à Hubert Reeves.*

**N° 2024-115**

**Objet : Refuges LPO - prolongation par avenant de la convention 2018-2023 et report mise en place nouvelle Convention**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La Ville d'Auxerre a mis en place depuis décembre 2018 des refuges LPO visant à préserver des espaces de biodiversité et à favoriser l'éducation à la nature de proximité par une convention l'engageant sur 5 ans sur trois sites de la Ville : Les Brichères, les Piedalloues et le jardin du Muséum.

Ainsi, les trois sites ont été suivis durant cinq années par la LPO, proposant des pistes d'actions afin de favoriser la biodiversité. Le budget total du suivi et des prestations de la LPO était chiffré à 10 350 euros pour les cinq années, hors prix de l'adhésion à l'association, 150 euros et coût des panneaux Refuge LPO pour les 3 sites, 3 fois 110 euros, plus 36 euros de frais de port, soit un total de 10 866 euros.

Cette convention a pris fin le 14 décembre 2023 sans que le solde des sommes dues n'ait pu être effectué. L'avenant joint à la présente délibération permettra le règlement du solde de tout compte.

Enfin, la délibération 2024-004 du 4 février 2024 a acté sur le renouvellement des refuges LPO pour la Ville, par convention entre la Ville d'Auxerre et la Ligue de Protection des Oiseaux sur une période de 5 ans, sur la base d'un coût total qui se révèle aujourd'hui différent de celui annoncé dans les annexes 1 et 2 de cette délibération.

Il est donc proposé d'accepter l'avenant permettant de solder la convention Ville – LPO 2018-2023 et de reporter d'une année la nouvelle convention afin de pouvoir lui allouer le budget nécessaire à sa mise en place.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention Refuge LPO entre la ville et la LPO 2018-2023 jusqu'au paiement du solde dû à l'association,





# AUXERRE

- D'abroger la délibération n° 2024-004 et de reporter la mise en place d'une nouvelle convention d'une année,
- D'autoriser le président à signer tous les documents afférents.

---

## Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

## N° 2024-116

**Objet : Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux - Approbation**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

La Ville d'Auxerre propose aux familles des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

- Les accueils périscolaires sont organisés le matin, le midi, le soir au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires, des centres de loisirs et restaurants scolaires.
- Les accueils extrascolaires sont organisés quant à eux dans les centres de loisirs pendant les périodes de congés scolaires.

Il est rappelé qu'en application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il existe pour les 5 centres de loisirs municipaux (Brichères, Sainte-Genève, Maison des Enfants, Rosoirs et Rive-Droite) un règlement commun de fonctionnement, accompagné des conditions spécifiques à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun. Ces règlements ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Les modalités d'accueil des temps périscolaires (*garderie matin / soir, restauration collective et étude surveillée*) organisées dans les écoles sont quant à elles définies dans une Charte des temps périscolaires.

Les accueils périscolaires sont rattachés au service des centres de loisirs à compter du mois de septembre 2021.

Les accueils périscolaires sont déclarés en accueils de loisirs auprès des services de l'Etat (PMI et SDJES) et sont soumis à l'application des mêmes procédures en vigueur que les centres de loisirs.

La Ville est engagée à poursuivre l'harmonisation des conditions et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Le nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) relatif à la période 2024-2027 englobe l'ensemble des âges et temps de l'enfant.

Il est donc devenu nécessaire de fusionner les règlements des centres de loisirs et Charte des temps périscolaires afin de définir un règlement de fonctionnement unique qui s'applique à l'ensemble des services d'accueils périscolaires (soirs, mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).





**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes du nouveau règlement de fonctionnement des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires municipaux ci-joint,
  
- De dire qu'il entrera en vigueur dès le 4 octobre 2024.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Maud NAVARRE tenait à saluer le travail réalisé par les personnes qui travaillent à l'accueil périscolaire. Toutefois, au niveau des modifications mises en place, actées par ce règlement, elle tient à signaler que le tarif a augmenté pour l'accueil périscolaire et notamment le soir. Auparavant, le forfait devait représenter 20 euros maximum par mois, alors que cela est désormais à 40 euros pour un parent qui laisse son enfant 5 soirs par semaine. Elle indique que cette hausse est non-négligeable, elle indique trouver dommage que le forfait ait été supprimé. Elle indique également comme limite de ce règlement, les réservations qui sont dorénavant obligatoire pour les parents, et soulève que le système n'est pas souple. Elle cite comme exemple un parent qui a une réunion au dernier moment, et qui est contraint sans avoir pu procéder à une réservation de déposer son enfant, celui-ci verra son tarif majoré de 50%. Elle indique que le tarif est similaire à celui d'une nourrisse. Elle indique comprendre que cela soit justifié par des questions d'organisation et notamment au regard du nombre d'encadrant et au regard du nombre d'élèves. Elle indique toutefois qu'au regard des montants financiers en jeu, que cela fait beaucoup pour les familles.***

***Bruno MARMAGNE indique que les tarifs ont été travaillés pour faire au plus juste par les services. Les tarifs étaient relativement bas, ils ont certes augmenté mais dans la mesure du raisonnable et ce notamment en se référant aux tarifs pratiqués sur d'autres collectivités.***

***Crescent MARAULT indique que l'accueil périscolaire est conditionné par la CAF donc tout ce qui est fait est contraint, afin de garder les subventions. La CAF demande par des conventions pluriannuelles avec des contrats d'objectifs et des taux d'encadrement, d'occupation qui sont assez denses. Si la Ville souhaite avoir le financement de la CAF plusieurs procédures sont demandées. Il indique qu'un conflit avait même eu lieu sur le conditionnement de l'octroi de subventions par la CAF aux gardes pleines et ce alors que les personnes demandaient des gardes fractionnées. Des évolutions ont été menées par la CAF notamment au regard de l'évolution du temps de travail.***

***Il indique en réponse au taux d'encadrement, que la Ville est déjà en tension sur les ressources humaines, et qu'il faut en conséquence responsabiliser les familles. Les agents demandent que tout cela soit cadré. Il indique que le département a durci les critères, avec des agréments qui ont été retirés. Il indique que c'est une profession qui est aujourd'hui dans la tourmente. Une revalorisation a été faite, toutefois, cela ne***



# AUXERRE

*suffit pas. Il est donc nécessaire de responsabiliser les parents, ce qui se remarque sur les horaires, mais aussi sur la cantine, cela peut entraîner des conséquences très contraignantes.*

*Maud NAVARRE indique qu'il ne faudrait pas que cela ait un effet dissuasif pour les familles. Elle indique que le périscolaire est intéressant à compter du primaire notamment avec l'aide aux devoirs apportée aux élèves avec les institutrices qui restent pour encadrer.*

*Crescent MARAULT indique que la revalorisation des emplois dans la petite enfance entraîne par conséquent des demandes de crèches associatives afin que la collectivité les aide financièrement. Il explique que la règle des financements pour les structures d'accueil, est 1/3 CAF, 1/3 famille, 1/3 collectivité. Si ça augmente cela entraîne une augmentation pour tout le monde.*

*Maud NAVARRE indique que pendant le précédent mandat le principe du forfait tenait mais qu'aujourd'hui cela n'est plus possible elle se demande si un changement a été opéré.*

*Crescent MARAULT lui indique que la CAF rencontre les mêmes difficultés que la collectivité. Il indique qu'en l'espace d'une dizaine d'années, avec les contrats d'objectifs de la CAF cela a été largement durci. Il précise que les subventions sont par ailleurs distribuées à posteriori, avec des régulations à l'année n+2.*

*Bruno MARMAGNE indique qu'il y a aussi 14 tranches de tarifs pour s'adapter au mieux aux familles.*

**N° 2024-117**

**Objet : Nouveau règlement d'attribution des places en crèche - Approbation**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

L'attribution des places en crèches municipales ou associatives de la Ville d'Auxerre s'effectue via la commission d'attribution des places régie par un règlement fixant les principes et modalités de fonctionnement (la précédente version a été validée par la délibération n° 2024-008 du 15 février 2024).

Cet outil, véritable garant de la transparence et de l'équité du fonctionnement de la commission doit permettre de s'adapter aux différentes situations sociales et favoriser le maintien et le retour à l'emploi.

L'ouverture d'une nouvelle micro-crèche, l'évolution des besoins des familles, sont l'occasion de mettre à jour ce règlement afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Les propositions reposent sur 2 axes :

- Mise à jour des modes de calculs des points pour s'adapter à l'évolution des familles ;
- Responsabilisation des familles demandant une place en crèche ;

Concernant le calcul des points, les modifications proposées portent sur :

- La composition familiale (augmentation des points des parents mineurs, familles monoparentales, redéfinition de la notion de handicap familial, ...)
- L'intégration de points supplémentaires pour un parent qui serait élu au sein d'une crèche associative, cela afin d'encourager les familles à s'investir au sein des bureaux, et ainsi renforcer les structures associatives.



# AUXERRE

Dans un second temps, certains points du règlement ont été retravaillés afin de rendre les parents davantage acteurs et responsables dans leurs démarches d'inscriptions. Ainsi, une vigilance est apportée sur la clarté des éléments à transmettre au guichet unique, les non paiements et non-respect des engagements.

Enfin, une précision est ajoutée afin de doter le président de la commission de tous les moyens nécessaires afin de répondre de façon rapide et adaptée à toute situation sociale exceptionnelle justifiant une prise de décision rapide et adaptée hors commission (violences, abandon, décès d'un parent,...).

L'ensemble des modifications est consultable dans le document annexé.

Il est proposé une mise en application du présent règlement actualisé à compter du 7 octobre 2024.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche,
- De fixer la date d'entrée en vigueur au 7 octobre 2024.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite remercier car dans ce règlement a été modifié en jaune les éléments qui changent, ce qui permet une lecture plus simple. Elle propose un ajout à l'article 4.4, les conditions d'ajournement, car il lui semble que parfois il y a un impayé cela peut être lié à des difficultés de la famille. Elle ne souhaite pas rajouter de la difficulté à des familles qui se trouvent déjà dans des conditions difficiles. Elle souhaite voir si une mention de l'analyse de la situation de chaque famille pourra être faite avant toute décision.*

*Bruno MARMAGNE indique que cela est déjà fait en pratique.*

*Crescent MARAULT indique que cela peut être rajouter surtout si cela est déjà fait en pratique.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite alerter au regard du sujet abordé, sur l'ouvrage « Les ogres » qui traite de la politique des grands groupes de crèches privées et notamment People & baby. Elle souhaite que toutes les installations faites sur la Ville respectent le bien être de l'enfant. Elle indique qu'il y a évidemment les problèmes de tarifs évoqués précédemment par Maud NAVARRE. Elle indique que les parents sont tentés lors de l'ouverture de nouvelles structures de choisir les gardes nouvelles qui sont ouvertes. Elle se demande si la politique de création de berceaux au niveau municipal peut être étendu.*

*Bruno MARMAGNE indique que comme cela a déjà été expliqué lors de précédents échanges, si une structure est ouverte, mais que du personnel ne peut pas être trouvé afin d'exercer dans cette structure cela n'a pas d'intérêt.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a une tension.*



# AUXERRE

*Crescent MARAULT rappelle que la tension se situe sur le personnel. Il souhaite également rappeler que dans les structures privées, si la Ville n'intervient pas en termes d'équilibre financier, elle ne peut pas intervenir. Il précise par ailleurs que ces structures ont besoin d'un agrément qui est donné par la PMI du département.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que c'est justement le travers de ces structures, avec le prix de berceaux très bas, avec des structures qui ne visent que les bénéficiaires au détriment du bien-être des enfants.*

*Crescent MARAULT indique qu'une commission d'enquête a été ouverte sur toutes ces structures.*

*Maud NAVARRE indique ne pas avoir compris un point du règlement. La question des points supplémentaires attribués aux parents qui sont élus au sein de la crèche associative. Elle demande s'il faut d'abord être élu au sein de cette crèche afin de bénéficier de ces points.*

*Crescent MARAULT indique que les parents qui sont engagés dans la crèche associative, qu'ils aient ou non déjà des enfants au sein de celle-ci bénéficieront de point supplémentaire. Il indique qu'est traversé une période de crise du bénévolat et qu'il est donc nécessaire de valoriser les parents qui donnent du temps pour les autres.*

**N° 2024-118**

**Objet : Délégation du service public de la restauration collective – Rapport d'activité exercice 2023**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de la restauration collective.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 5 années, du 26 avril 2021 janvier au 31 août 2026.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public impose (art. 2) à tous les délégataires de service public de fournir aux délégants un rapport annuel avant le 1er juin)

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article VII.3 compte rendu annuel d'activité.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.



# AUXERRE

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- 305 717 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est supérieur à l'exercice précédent (289 316) Le volume de repas est aussi supérieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas (+7.26%)  
Les repas pour les maternelles ont connu une hausse sur l'année scolaire de 7.39 %, ceux des élémentaires, une hausse de 4.11 %. Le nombre de repas servis pour l'université a encore connu une hausse importante de 18 %, après les 36% en 2022 suite à la réouverture de l'établissement et des cours en présentiel pour les étudiants
- 26 867 repas pour le portage (une hausse de 5 %),
- 8109 repas pour les crèches (une baisse de 9.23 %),
- Les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB a été respectés avec respectivement 61 % et 59% de composants AB (même menus pour tous les publics)
- Le rythme de présentation des services de viande AB a été respecté,
- La part des composants en circuits courts est supérieur l'objectif contractuel de 50 % (61%)
- La loi Egalim impose 20% de produits bio (59% à Auxerre) et 50% alimentation durable ou sous officiel de qualité (AOP,AOC, HQE ...), (54% à Auxerre)  
La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement.
- La production pour l'activité extérieure a été de 135 045 repas (150 494 en 2022)

L'article I.10 dispose, en son alinéa 2, que la ville a fixé des limites à l'activité accessoire que sont les repas pour des tiers « à 50% maximum du nombre total des repas prévus au présent marché, [...] avec une tolérance de 5% ». Les dispositions précitées, et elles seules, sont supprimées et remplacées par les suivantes. « Selon les dispositions de l'agrément sanitaire validé par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (deux mille sept cent repas par jour) dans l'objectif de maintenir la qualité de la prestation principale ». Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. La hotte de la cuisine centrale a été réparé ainsi que celle de la cuisine de l'IUT. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.  
Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels dans l'achat d'une marmite multi mix 300L (55 000 €) et d'une parmentière, éplucheuse de 25kg (7 070 €).

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de – 92 997 € pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

-La Ville d'Auxerre à versé une indemnité d'imprévision en 2023 d'un montant de 118 644 € HT, soit 125 169,42 € TTC. (Convention de versement de provision sur imprévision pour la prise en compte de la hausse des matières premières en pièce jointe)



# AUXERRE

- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 400 920.84 € ttc pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Un complément de 33 167.37 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes (apurement).

- Le montant facturé auprès des familles a été de 659 852 €.

Les impayés de l'exercice pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 étaient de 61 988 € (au 07 janvier 2024), 411 familles présentaient des impayés.

Les factures de moins de 100 € sont pris en charge par le prestataire Elixor. Cela représente 9 961 € au 07 janvier 2024

De nombreux impayés ont été régularisés depuis janvier 2024.

Les impayés à la charge de la collectivité pour la période 01/09/2021 au 31 août 2022 (N+2) ont été de 28 898.35 €

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 8.020 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023

- la redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 196 517 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant non révisable forfaitaire de 55 000,00 €.

L'intégralité du rapport d'activité et la convention de versement de provisions sur indemnités d'imprévision sont en annexe.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la délégation du service public de la restauration collective.

-----

***Crescent MARAULT indique que le prix moyen d'un repas est de 6,65€ TTC sans que les frais du personnel qui encadre les enfants, et qui font le service ainsi que le frais de ménage qui ne sont pas intégrés, ce qui équivaut entre 7 et 9€ puisqu'en portage il est quasiment à 10 euros.***

***Bruno MARMAGNE indique qu'ils sont facturés aux familles entre 1,89 € et 5.20€.***

***Pascal HENRIAT souhaite féliciter le professionnalisme de Bruno MARMAGNE. Il souhaitait revenir sur l'opération du goût qui a été fait avec le plus grand chef du département, Jean-Michel LORAIN le chef de la Côte Saint-Jacques, il souhaite souligner cette initiative qui permet aux enfants de leur apprendre le goût et les produits de qualité. Se servir des éléments du département qui porte haut la gastronomie. Il souhaite souligner cette initiative.***

**N° 2024-119**

**Objet : Opération chèques cadeaux à destination des seniors - Approbation de la convention de partenariat**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année.

Pour l'année 2025, comme chaque année, les seniors pourront : soit s'inscrire au repas, soit bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux.



# AUXERRE

Ce sont près de 2 200 chèques qui seront délivrés par la ville par l'intermédiaire de la Direction Déléguée de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du CCAS.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget maximum du projet est de 60 610 € TTC, pour un montant de 55 000 € de chèques et 5610€ de frais de gestion.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention pour le partenariat avec **PETITSCOMMERCES** représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur Général
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, à la nature 6238.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Mani CAMBEFORT indique avoir deux remarques, il souhaite que la société privée ne ne fasse pas faillite. Il indique que la commission de 10% prise par le prestataire privé est trop élevée.***

***Crescent MARAULT indique que cette entreprise privée travaille avec d'autres collectivités, le problème des chèques-cadeaux est qu'en raison de sa valeur faciale, la collectivité doit avancer les frais.***

**N° 2024-120**

**Objet : Installation d'un centre de santé - Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**





# AUXERRE

L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ».

Les zones définies par l'article L. 14134-4 dudit code sont notamment « les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé (...) ». C'est le cas pour la Ville d'Auxerre qui a été classé comme telle par un arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté n°ARS-DOS-2023-1082 en date du 10 juillet 2023.

La SCI PROCEDURES AUXERRE a pour projet de réhabiliter un bâtiment d'une surface de 600 m2 en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel situé au 42 rue de Paris, à Auxerre.

L'ampleur des travaux de réhabilitation du bâtiment, au regard de son niveau de dégradation, engendrent des surcoûts importants (2 200 € HT/m2, à comparer à des coûts usuels s'élevant à 1 800 € HT/m2).

Ce projet apparaît comme une opportunité pour lutter contre la désertification médicale, le diagnostic du contrat local de santé faisant état d'une densité médicale de 7,9 médecins pour 10 000 habitants, contre 8,4 au niveau national.

Aussi, et au regard de l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de verser à la SCI PROCEDURES AUXERRE une subvention de 250 000 € HT en une fois, conditionnée à l'installation d'un minimum de 7 chirurgiens-dentistes et de 2 médecins généralistes sur une durée minimum de 5 ans.

La convention régissant les conditions et modalités d'octroi de cette subvention est annexée à la présente délibération.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le versement d'une subvention de 250 000 € HT à la SCI PROCEDURES AUXERRE,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 27
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 2 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.





## AUXERRE

*Pascal HENRIAT indique avoir regardé ce dossier qui n'est pas anodin, le montant de la subvention est important. Il indique qu'après réception des impôts fonciers, il faut regarder avec attention afin de rééquilibrer le budget, les fonds qui vont être utilisés. Il expose avoir regardé cette société, les 5 personnes qui ont fait des apports en numéraire de cette société qui sont à hauteur de 2041 euros. 250 euros pour 4 autres, la 5<sup>ème</sup> 1020 euros. Il indique en regardant les soussignés qui composent cette société. Il y a la société ELIANCE CONSEIL qui a un capital de 1000 euros avec 0 salariés, la société SYDKA à Paris 1000 euros de Capital, avec deux dirigeants de 28 et 25 ans, la société YALAAA activités de service financier 0 salariés, 1000 euros de capital, BOUGA CAPITAL, 1020 de capital et 0 salariés, GERRM holding 1020 euros de capital activité de service financier 0 salarié, SAS PROCEDURES SOISSONS 0 salarié conseil pour les affaires.*

*Il indique ne pas voir le savoir-faire dans le libellé des activités financières de chacune de ces sociétés. Il indique se dire que lorsqu'on achète un bâtiment, si on découvre des travaux supplémentaires il fallait le découvrir auparavant, et on ne se retourne pas contre le propriétaire. Il dit que soit ils n'ont pas été compétents, soit la collectivité a caché quelque chose. Il ajoute espérer qu'il n'y aura pas de débauchage des médecins du département.*

*Maryline Saint Antonin indique que ce ne seront que des nouveaux médecins.*

*Pascal HENRIAT indique qu'en cas de vote de la subvention, et que ces médecins venaient à faire une plus-value, serait-ce possible de prévoir une clause permettant de limiter cela et de récupérer le cas échéant le montant de la subvention.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'est pas prévu que soit mis en place un avenant selon la demande formulée par Pascal HENRIAT. Il continue en exposant que niveau expérience, ils ont fait un dossier équivalent à Epinal et leur retour sont très positifs. Concernant les travaux et les vices-cachés, il indique qu'il n'y a pas de vice caché et rappelle que ce bâtiment emblématique place des cordeliers s'est dénaturé avec le temps. Il leur a été demandé, que la façade soit remise en état d'origine, ce qui a entraîné un surcoût assez significatif. Ils auraient pu uniquement faire des travaux d'aménagement intérieur, mais ce n'est pas ce qui a été souhaité. Il indique qu'ils vont remettre ce bâtiment dans l'état d'origine de ce bâtiment. Il rappelle que la subvention est accordée à la société immobilière. Il indique également que cela fera venir les familles des médecins, il indique que par retour d'expérience d'Epinal, qu'il faut se préparer à mettre tout en œuvre notamment pour le travail du conjoint ou le logement des familles des professionnels de santé. Il indique être à terme potentiellement sur une dizaine de professionnels de santé qui viendraient exercer à Auxerre.*

*Mathieu DEBAIN souhaite exprimer son incompréhension et ses réserves sur cette opération. Il indique émettre des doutes depuis le début sur l'emplacement de ce centre médical, place des cordeliers qui selon le projet de territoire devrait devenir une zone piétonne sans voiture. Il se demande comment les malades se rendront-ils sur place, ainsi que VSL et les ambulances.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'est aucunement mentionné que cela sera uniquement piéton.*

*Mathieu DEBAIN souhaite rappeler que ces locaux ont été vendus à deux reprises sous ce mandat à deux sociétés différentes. Il indique que la société qui est mentionnée sur le permis de construire est différente de la société qui bénéficiera de la subvention, il souhaite un éclairage et trouve l'opération confuse. Il trouve sur le fond que 5 années d'activité est insuffisant au regard de la somme de 250 000 euros. Il indique dans le deuxième contrat transmis, il est indiqué que le bénéficiaire s'engage à maintenir une destination unique des locaux, toutefois, il indique qu'a été rajouté que cela était conditionné à la durée minimale de 5 années. Il se demande si cela signifie qu'au-delà de cette période les locaux pourront être utilisés à d'autres fins. Il s'inquiète également que dans le contrat, ne soit pas stipulé que les*



## AUXERRE

*professionnels de santé doivent venir d'un autre territoire. Il demande une clarification de tous ces éléments avant de voter cette subvention.*

*Jean-Philippe BAILLY indique lire que le bénéficiaire doit intégrer les 7 chirurgiens et 2 médecins dans un délai de 12 mois suivants l'ouverture du centre de santé. Il indique que cela signifie que la durée d'exercice ne sera pas de 5 années, mais plutôt 4 années. Il se demande à quel moment la subvention sera versée au regard des engagements du bénéficiaire.*

*Crescent MARAULT indique que la subvention sera versée au début des travaux. Il indique que la durée d'exercice est de 5 années.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il est interpellé dans la convention par le paragraphe indiquant « considérant que la Ville d'Auxerre est compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise ». Il indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agglomération est compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise et non la Ville, il indique qu'il y a un problème sur la légalité de cette délibération. Sur le fond, il expose qu'il y a deux ans, le 20 septembre 2022, a été délibéré la vente du bâtiment à JCS promotion pour y implanter un pôle médical. Après deux années, sans action, il indique qu'il était plutôt favorable à ce qu'un projet aboutisse enfin. Il indique avoir été rassuré sur une première réserve lorsqu'il lui a été indiqué que les médecins proviendront d'autres territoires. Toutefois, il indique que c'est plus surprenant au niveau des entreprises qui sont aujourd'hui en train de réaliser des travaux. Il expose ne pas être convaincu que faire intervenir des entreprises roumaines en toute illégalité soit la bonne manière de procéder. Il indique que soutenir une entreprise qui bafoue les lois n'est pas un bon signal, tout comme le fait de donner une subvention de 250 000 euros pour cela.*

*Crescent MARAULT indique que sa réflexion est étrange, car on a le droit de faire venir des médecins européens, mais cela n'est pas normal de faire travailler des entreprises roumaines. Il indique que sa conception de l'union européenne est assez limitée.*

*Mani CAMBEFORT indique que cela ne respecte pas le code du travail.*

*Crescent MARAULT indique d'après le point de vue exposé par l'opposition, que les entreprises roumaines en Europe ne pourraient pas travailler en Europe alors que cela est défini par l'accord de Schengen. Il indique être surpris de la vision adoptée par Mani CAMBEFORT sur ce sujet. Il indique que cette vision est presque discriminante.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il y a lieu d'être méfiant de ce genre de structure qui sont trop souvent déficitaires, et que dans un chantage au maintien de médecins, la collectivité est amenée à éponger la dette. Il indique qu'il n'y a qu'à regarder le centre de santé privé, les Sénons ex CTLM ouvert à Sens en 2018 et qui défraie la chronique. Il expose que les élus sont contraints à abonder des sommes d'argent pour ne pas qu'il y ait de fermeture. Il indique être méfiant, et indique qu'il va voter contre.*

*Maryline SAINT-ANTONIN indique que des moyens sont mis en place, notamment avec la mise en place du contrat local de santé, qui a développé l'attractivité du territoire afin d'attirer des médecins. Elle indique avoir exposé lors du conseil communautaire la création d'une maison de garde à l'hôpital qui permettait de désengorger les urgences. Un centre de santé va être mis en place, elle indique que finalement cela ne convient jamais. Cela entraîne toujours des critiques et ce même avec le bus du cœur des femmes.*

*Mani CAMBEFORT indique que les propos tenus sont faux, et que l'opposition a voté en faveur des subventions sur ces sujets.*



## AUXERRE

**Pascal HENRIAT** indique vouloir corriger ce qui a été énoncé, et indique voter contre la subvention qui est présentée et non la venue de 7 professionnels de santé.

**Crescent MARAULT** invite à regarder ce qui a été fait sur Epinal par cette même société. C'est ce qui a incité la majorité à faire confiance sur ce projet. Il y a une implantation pérenne.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA** indique voter contre la subvention et non pas contre le centre de santé. Elle se questionne sur le succès du projet à Epinal, sachant que la société avec laquelle la collectivité va contractualiser a été créée en mars 2024, ce qui ne permet pas la concrétisation d'un projet. Elle se demande si la subvention de 250 000 euros à laquelle elle indique ne pas connaître les compétences, et notamment au regard de la jeunesse des porteurs et la jeunesse de la société immobilière.

**Crescent MARAULT** indique que la jeunesse de la société immobilière est normale, puisqu'une nouvelle est créée pour chaque projet.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA** indique être très méfiante, et s'inquiète de ce que cet argent qui va être donné, ne soit pas récupéré si in fine l'opération se révèle juteuse. Elle indique que l'argent de la collectivité ne doit pas permettre à des entreprises privées de faire des bénéfices. Elle demande l'apport d'un nouvel article prévoyant le remboursement de la subvention en cas de plus-value lors de la vente de l'immeuble.

**Maud NAVARRE** indique que le sujet est important, avec l'implantation de 7 dentistes dont il y a un grand besoin aujourd'hui sur Auxerre. Elle indique que beaucoup d'Auxerrois sont obligés de se déplacer à Dijon, Paris et ailleurs pour trouver un dentiste. Elle indique que l'implantation en centre-ville est positive. Elle indique se questionner sur le montage employé. Elle se demande pourquoi est-ce que cela n'a pas fait l'objet d'un montage permettant des subventions d'autres acteurs comme cela a été mis en place pour la maison de santé de Charbuy votée en conseil communautaire le 03.10.2024.

**Crescent MARAULT** indique que la Ville peut intervenir sur de l'immobilier d'entreprises contrairement à ce qui a été énoncé par Mani CAMBEFORT. Toutefois, dans « Territoires en action », la Région ne peut pas intervenir puisque c'est un montage privé. Il indique qu'il n'y a pas de règlement d'intervention qui permet à d'autres collectivités d'intervenir sur ce montage.

**Maud NAVARRE** indique que cela est dommage car les finances de la Ville sont restreintes.

**Crescent MARAULT** indique croire au dossier et rappelle qu'il faut mettre des moyens financiers afin d'attirer des médecins sur le territoire.

**Maud NAVARRE** indique que dans le règlement qui est ajouté en annexe, il n'y a rien de mentionner sur les loyers des surfaces qui vont être pratiqués pour les médecins, elle se demande si la Ville d'Auxerre aura un moyen d'encadrer les loyers.

**Crescent MARAULT** indique que l'investissement est assez conséquent plus d'un million et demi d'euros d'investissement. Il n'y a donc aucun intérêt pour l'entreprise de se retirer de la Ville au bout de 3 ans. Il indique que des solutions sont trouvées pour accueillir des médecins conventionnés, certes cela coûte 250 000 euros mais cela permet de soigner des auxerrois et il indique assumer cela.

**Pascal HENRIAT** indique ne pas vouloir accepter ces propos, il indique qu'est votée une subvention pour refaire une façade. Il indique qu'il ne voit pas des médecins refuser de venir sur le territoire pour une subvention de 250 000 euros.



## AUXERRE

*Crescent MARAULT indique que Pascal HENRIAT est bien scrupuleux pour 250 000 euros, alors qu'il ne s'est jamais prononcé ainsi pour 800 000 euros de dédit. Il indique qu'il n'a jamais dénoncé cela publiquement.*

*Pascal HENRIAT indique que ces propos sont infondés. Il indique que dire que les médecins ne viendront pas car la façade ne sera pas faite est faux.*

*Farah ZIANI indique qu'une fois que ce projet sera adopté, elle se demande quand approximativement arriveront les professionnels de santé sur le territoire.*

*Maryline SAINT ANTONIN indique qu'en septembre 2025 ils devraient s'installer, une fois les travaux réalisés.*

*Emmanuelle MIREDDIN indique avoir pu rencontrer ces professionnels, qui font preuve de beaucoup de sérieux que ce soit du point de vue médical, ou du point de vue des travaux à réaliser. Elle indique être ravie personnellement, de pouvoir faire soigner sa fille à Auxerre au lieu de prendre le train pour aller voir un médecin à Paris. Elle indique ne pas comprendre qu'ils s'opposent à l'implantation de médecins sur Auxerre.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il n'a pas de médecins traitants sur Auxerre et n'a pas besoin de leçon de moral.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique avoir relu le contrat, elle indique que nulle part le bénéficiaire doit répondre par des engagements, à ne pas débaucher des médecins du territoire. Elle indique être pour l'implantation d'une maison de santé, mais ne pas être pour que des entreprises privées bénéficient sans aucune contrainte ou garantie de l'argent public. Elle indique que l'argent public ne doit pas se substituer au privé, elle indique que la collectivité peut aider. Elle indique qu'ici cela ne permet pas de financer l'installation des médecins, mais uniquement la rénovation d'une façade. Elle indique ne pas être en accord avec cela. Elle indique que des garanties devront être apportées. Elle demande que les garanties demandées soient inscrites dans le contrat. Elle souhaite terminer sur une citation « Être capable de respect est presque aussi rare que d'être digne », Frida KAHLO.*

*Crescent MARAULT invite Isabelle POIFOL-FERREIRA à se pencher sur les méthodes de subvention de la santé.*

*Florence LOURY indique avoir écouté les arguments, indique que le constat du besoin de médecins sur le territoire est réel. Elle demande pourquoi la Ville ne construit pas un centre de santé dans ses propres murs. Elle indique avoir peu confiance dans la façon de gérer les finances, elle indique que le mot « combine » utilisé n'inspire pas confiance et qu'elle va voter contre.*

*Maryline SAINT ANTONIN indique pour un centre de santé, des estimations ont été faites et cela s'élèverait à 4 millions d'euros.*

**N° 2024-121**

**Objet : Label Accueil Vélo - Abbaye Saint Germain**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

L'Abbaye Saint-Germain a obtenu le label « Accueil Vélo ».



# AUXERRE

La propriété de la marque Accueil Vélo<sup>®</sup> est partagée par le Comité Régional du Tourisme Centre – Val-de-Loire et France Vélo Tourisme, association réunissant des acteurs institutionnels et des représentants d'entreprises née en 2011.

Yonne Tourisme - l'Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT de l'Yonne, déploie la marque Accueil Vélo<sup>®</sup> dans le département de l'Yonne en tant que référent qualité auprès de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et de France Vélo Tourisme (propriétaire de la marque), conformément au Règlement d'Usage de la marque collective Accueil Vélo<sup>®</sup>.

L'usage de la marque Accueil Vélo<sup>®</sup> est réservé aux établissements touristiques qui proposent des activités et services adaptés aux touristes à vélo, remplissant l'ensemble des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo<sup>®</sup> correspondant à leur domaine d'activité.

Pour être autorisé à utiliser la marque Accueil Vélo<sup>®</sup>, le prestataire doit :

- avoir fait l'objet d'une visite de contrôle par l'organisme évaluateur, afin de vérifier qu'il respecte les critères obligatoires du référentiel de qualité de sa catégorie,
- s'acquitter d'une contribution à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo<sup>®</sup> d'un montant de 100 euros pour 3 ans (1 cotisation par structure).

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le conseil municipal donne son accord pour le règlement de cette cotisation.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- |                             |                                                                                    |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| - voix pour                 | : 35                                                                               |
| - voix contre               | : 0                                                                                |
| - abstentions               | : 0                                                                                |
| - n'a pas pris part au vote | : 0                                                                                |
| - absents lors du vote      | : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT. |

### N° 2024-122

#### Objet : Délégation de service public du Crématorium - Rapport annuel 2023

**Rapporteur : Patricia VOYE**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de crémation.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 13 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2030.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.



# AUXERRE

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 48.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- Une activité en baisse de 5,81 % par rapport à l'année 2022.
- Un montant de la redevance versée à la collectivité de 169 745 euros, en augmentation de 13,8 %, en raison de la hausse du chiffre d'affaire sur lequel la redevance est indexée. Cette hausse du CA est due à l'augmentation de la grille tarifaire.

L'intégralité du rapport est en annexe.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport annuel 2023 de la délégation de service public du Crématorium.
- 

### **N° 2024-123**

**Objet : Délégation de service public du camping - Présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2023**

### **Rapporteur : Crescent MARAULT**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public du camping municipal d'Auxerre « l'Arbre Sec ».

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.



# AUXERRE

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 24.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

## La fréquentation

Sur la saison 2023 qui s'étend d'avril à octobre, les mois de juillet, août et septembre restent des mois à forte fréquentation. Ils représentent 62,31 % de la fréquence annuelle (contre 63,90% en 2022).

## Arrivées

9 818 arrivées ont été enregistrées sur la saison 2023, soit une diminution de 22.10% par rapport à l'année 2022 pour laquelle le nombre d'arrivées était de 12 603.

## Nuitées

Le nombre de nuitées a diminué de 10% passant de 18 337 en 2022 à 16 587.

## Séjour moyen

Le séjour moyen est de 1,69 jour pour 1,45 jour l'an passé.

Les touristes français, avec une durée moyenne de séjour de 1,94 jour, restent ceux qui séjournent le plus longtemps sur notre territoire.

## Répartition de la fréquentation

France : 59%

Pays-Bas : 12%

Allemagne : 10%

Autres pays : 19%

A noter que des groupes de vendangeurs ont séjournés au camping durant cette saison faussant les statistiques en termes de fréquentation et les pays d'origine.

## Communication

Le délégataire a reconduit les actions de communication/promotion suivantes :

- Maintien de l'agrément avec A.C.S.I, spécialiste du camping en Europe, qui permet au camping "l'arbre sec" d'être référencé dans leur guide international. Ce référencement a pour objectif de développer la fréquentation hors période estivale avec la pratique d'une tarification privilégiée pour les détenteurs de la carte.
- Présence du camping sur la centrale de réservation d'A.C.S.I optimisée par leur partenariat avec 14 autres opérateurs dans 11 pays dont 10 en Europe (plus grande visibilité au niveau international).





- Promotion du camping sur le site PITCHUP. Partenaire anglais de réservation en ligne permettant de toucher une nouvelle clientèle mais aussi d'avoir une plus grande visibilité Outre-Manche.

### Bilan financier

Au titre de l'année 2023 :

- le chiffre d'affaires réalisé est de 141 366 € (*montant hors subvention pour contrainte de Service Public versée par la ville d'Auxerre d'un montant de 77 000 €*) soit une progression de 4,25 % par rapport à 2022 (135 598 €).
- Le montant des charges a augmenté de 5,67 % passant de 189 270€ (année 2022) à 200 008€ (année 2023).
- Le résultat dégagé est de 18 359 € soit une diminution de 28,15 % par rapport à la saison 2022 (23 528€).

L'intégralité du rapport est joint en annexe de la présente délibération.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la délégation de service public du camping.

*Florence LOURY indique prendre acte du rapport qu'elle a trouvé intéressant. Elle souhaite lire la phrase de conclusion du directeur général « Cette saison 2023 restera marquée comme étant la dernière année de ce très beau camping et nous retenons les très bons résultats obtenus sur ce site ».*

*Crescent MARAULT indique que le choix a été fait. Qu'un autre lieu sera trouvé pour le camping.*

*Mani CAMBEFORT indique que sur l'année 2023 malgré une petite baisse, le camping a attiré près de 10 000 arrivées, et 16 500 nuitées, il y au-delà des touristes, les festivaliers et les vendangeurs. Il a été reproché d'avoir fermé précipitamment le camping sans en avoir ouvert un nouveau.*

*Crescent MARAULT indique que la fermeture rapide est dû au PPRI.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'un terrain avait été identifié le terrain de Champs-sur-Yonne, sauf que cela est tombé à l'eau à cause de la révision du PPRI. Il estime qu'il y a un véritable besoin de camping sur Auxerre, et pas sur Champs-sur-Yonne, il indique qu'il n'est pas uniquement nécessaire l'établissement d'un camping haut de gamme, mais aussi un camping populaire, afin d'accueillir les différentes clientèles, notamment les festivaliers et les vendangeurs.*

*Crescent MARAULT indique que les vendangeurs sont allés à Vincelles cette année et indique chercher un site et celui de Champs-sur-Yonne n'est pas abandonné.*

*Maud NAVARRE demande si un calendrier peut être exposé.*

*Crescent MARAULT répond que cela est compliqué de définir un délai puisqu'il y a de nombreuses procédures.*

N° 2024-124

Objet : Indemnisation d'un préjudice matériel





**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Lors des élections européennes, le dimanche 7 juillet 2024, Madame Véronique ALBERTELLI en tant que secrétaire d'un bureau de vote, a quitté le bureau de vote situé à l'AIST 89.

Toutefois, en quittant le bureau de vote, le portail est sorti de son rail entraînant des dégâts sur l'arrière de son véhicule.

La voiture a alors été dégagée par le service logistique de la Ville d'Auxerre après intervention de la police nationale et de la police municipale.

Après investigation des services de la Ville d'Auxerre, il apparaît que la responsabilité de Madame Véronique ALBERTELLI ne peut être engagée au regard des dommages subis par son véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'indemniser Madame Véronique ALBERTELLI du préjudice subit à hauteur de 165€ correspondant à la franchise de son assurance.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'indemniser Madame Véronique ALBERTELLI du préjudice subit à hauteur de 165 euros correspondant au montant de sa franchise ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-125**

**Objet : Indemnisation d'un préjudice matériel**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le 11 juillet 2024, la Ville d'Auxerre a reçu la flamme olympique. Afin de préparer et de sécuriser l'évènement, plusieurs arrêtés ont été pris sur la Ville d'Auxerre interdisant le stationnement et ce notamment sur l'ensemble du parking du Parc Roscoff.

Le stationnement était alors interdit à compter du 10 juillet 2024 à 20 heures et jusqu'au 11 juillet 2024 inclus.

Toutefois, Madame Lise COLOMBEAU a vu son véhicule retiré par la fourrière le jeudi 10 juillet 2024 à 10h00 et ce en dehors des prescriptions de l'arrêt de stationnement n°2024-DSATM-0369.

Après investigation des services, il apparaît que la responsabilité de Madame Lise COLOMBEAU ne pouvait être engagée du fait du stationnement de son véhicule personnel sur le parking du parc Roscoff le 10 juillet 2024 avant 20h00.



Il est donc proposé de procéder à l'indemnisation de Madame Lise COLOMBEAU à hauteur du préjudice matériel subi, soit 134.39€ couvrant les frais d'enlèvement et de gardiennage de la fourrière.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'indemniser Madame Lise COLOMBEAU au titre du préjudice subi par l'enlèvement de son véhicule le 10 juillet 2024 à hauteur de 134.39€ TTC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite avoir une précision, à savoir qui a commis l'erreur entre une entreprise privée et la ville.*

*Crescent MARAULT indique que l'erreur vient de la Ville.*

**N° 2024-126**

**Objet : Personnel municipal - Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Cdg89**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-047 du 4 avril 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.



Le Maire précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
  - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis favorable du CST du 19 septembre 2024

Vu la délibération n°2024-047 du conseil municipal du 4 avril 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance/Santé

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville d'Auxerre ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Cadre réglementaire : par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i>  Ville d'Auxerre :  10 euros mensuels	A compter du : 01/01/2025    Pour 6 ans

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 150 € par convention de participation.

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.



- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

-----

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-127**

**Objet : Personnel municipal - Modification de l'effectif règlementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif règlementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Hôte-sse de restaurant	Adjoint technique ppal 1è cl	C		1		
Agent-e polyvalent accueil	Adjoint administratif	C			1	
Agent-e polyvalent accueil	Adjoint administratif ppal 2è cl	C			1	
Agent-e d'accueil	Adjoint administratif ppal 2è cl	C			1	
Responsable EAA	Assistant socio éducatif	A	1			
Responsable EAA	Conseiller socio éducatif	A	1			
Responsable adm	Rédacteur	B			1	
Agent-e polyvalent-e	Adjoint administratif	C				1 (30h)

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.



# AUXERRE

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 19 septembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a deux suppressions de responsables cadre A dans les équipements d'accueil et d'animation, elle souhaite avoir une explication à ce sujet.**

**Carole CRESSON-GIRAUD indique que la suppression de ces postes est dû à des fins de détachement qui retourne dans leur administration. Ces postes sont déjà ouverts. Les postes ont déjà été pourvus sur des grades ouverts précédemment.**

**N° 2024-128**

**Objet : Elus municipaux - Modification du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le conseil municipal détermine au titre de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse toutefois excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil a ainsi par une délibération n°2021-039 en date du 20 mai 2021 fixé ce nombre à douze adjoints dont un chargé des quartiers.



# AUXERRE

Toutefois, Monsieur Pascal Henriat a souhaité se démettre de ses fonctions de deuxième adjoint en charge des finances et du budget.

Monsieur le Préfet de l'Yonne a après avoir été destinataire de la démission de Monsieur Pascal Henriat accepté celle-ci, conformément à l'article L. 2122-15 du CGCT

En application de l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales lorsqu'un adjoint a cessé ses fonctions, le conseil doit être convoqué afin de procéder au remplacement dudit adjoint.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit acter cette proposition par délibération.

C'est ainsi, qu'il est proposé au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints à 11. De sorte que, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui du deuxième adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réduire le nombre d'adjoints et de le fixer à 11.

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

#### N° 2024-129

**Objet : Elus municipaux - Actualisation de la fixation des indemnités**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n°2020-094 relative au régime indemnitaire des élus municipaux précise que les modalités d'indemnisation des élus locaux et l'indemnité du maire sont fixées conformément aux dispositions des articles L 2123-20 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Pour la strate démographique d'Auxerre, l'indemnité maximale est calculée selon le barème suivant :

- pour le maire : indemnité de droit égale à 90 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- pour les adjoints : 33% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par l'ensemble des élus.



# AUXERRE

Outre le maire et les adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et les adjoints spéciaux créés en application de l'article L2122-3 du code général des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, le maire délégué de Vaux peut également percevoir une indemnité de fonction calculée d'après le chiffre de la population de la commune associée. Le taux maximum est 25,5 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Compte-tenu de l'évolution de la valeur de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'actualiser l'enveloppe indemnitaire prévue. Celle-ci, calculée sur la base de 11 adjoints s'élève à 223 448 €.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et du Maire délégué de Vaux conformément aux dispositions ci-dessus :

Fonction	Nombre d'élu(s)	Modalités de calcul de l'indemnité	Montant mensuel brut
Maire	1	85 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	3493.94 €
Adjoints au Maire	10	26% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	1068.73 €
Conseiller délégué	4	13% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	534.37€
Maire délégué de Vaux	1	25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	1048.18 €

Le coût total brut mensuel s'élève ainsi à 17 366,90 €, soit un coût total brut annuel de 208 402,80 €.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

### N° 2024-130

**Objet : Elus municipaux - Actualisation des modalités de remboursement de frais de déplacement**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**



# AUXERRE

La délibération n° 2023-146 en date du 16 novembre 2023 a actualisé les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

La présente délibération vient inclure les modalités de remboursement des frais de déplacements dans le cadre de missions temporaires à l'étranger.

Selon l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour lorsqu'ils suivent des formations, dans le cadre prévu par la délibération n°2020-124 en date du 16 novembre 2020.

Les élus communautaires peuvent également prétendre, conformément à l'article L. 213-18 du Code général des collectivités territoriales, au remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. Dans le cadre du mandat spécial, une délibération est prise afin de permettre le remboursement des frais. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Ainsi, les remboursements s'effectuent selon les principes suivants :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission et une délibération dans le cadre du mandat spécial.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'élu utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Ces taux sont transposables aux agents de la fonction publique territoriale.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Pour les missions temporaires à l'étranger, l'indemnité journalière prévue par la réglementation susvisée est versée dans la limite des montants fixés, selon le pays concerné par la mission.

Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n° 2023-146 portant modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,





# AUXERRE

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Crescent MARAULT intervenu du 28 au 29 mai 2024 à Barcelone (Espagne),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Madame Dominique MARY intervenu du 9 au 13 mai à Varsovie (Pologne),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Madame Dominique AVRILLAULT intervenu du 9 au 13 mai à Varsovie (Pologne),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération à compter du mois d'octobre 2024,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

## Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'une mention est faite pour dire que les remboursements à l'étranger sont faits selon les tarifs prévus, toutefois, elle souligne ne pas voir ces tarifs dans le corps de la délibération.**

**Crescent MARAULT indique que c'est un forfait national qui évolue chaque année par arrêté.**

## N° 2024-131

**Objet : Actes de gestion courante - Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

## Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2024-DIEPP-020	17/06/24	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement de la place Maréchal Leclerc et de la cour de la mairie auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 182 160,00 €, - Conseil régional de Bourgogne Franche Comté – Territoires en action à hauteur de 470 798,00 €, - Etat – Fonds vert à hauteur de 152 877,00 €,



# AUXERRE

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la culture FNAP à hauteur de 207 211,00 €</li> <li>- FEDER à hauteur de 207 211,00 €,</li> <li>- FEDER à hauteur de 559 663,59 €,</li> </ul> <p>Sur un montant total de 2 224 839.30 €.</p>
2024-DIEPP-021	20/06/24	<p>Portant demande de financement pour les travaux de sécurisation de la cour anglaise et réfection de la gargouille de la cathédrale Saint Etienne auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 101 566.48 €</li> <li>- Etat DSIL à hauteur de 101 566.48 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 253 916.20 €.</p>
2024-DIEPP-022	20/06/24	<p>Portant demande de financement pour la réalisation d'une fouille archéologique préventive – travaux d'aménagement de la place Maréchal Leclerc à Auxerre auprès du Ministère de la culture FNAP à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 170 824.34 € tranche ferme</li> <li>- 17 401.76 € tranche conditionnelle</li> <li>- 18 984.90 € recherches complémentaires</li> </ul> <p>Sur un montant total de 518 027.50 €.</p>
2024-DIEPP-023	24/06/24	<p>Portant demande de financement pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics et VRD du quartier des Rosoirs auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat Fonds vert à hauteur de 143 260.00 €</li> <li>- ANRU à hauteur de 35 815.00 €</li> <li>- Conseil régional Bourgogne Franche Comté à hauteur de 107 445.00 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 358 150.00 €.</p>
2024-DIEPP-024	03/09/24	<p>Portant demande de financement pour la numérisation et la mise en ligne d'une collection de presse locale PNV auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 6 654.72 € sur un montant total de 8 318.40 €.</p>
2024-DIEPP-025	11/09/2024	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'eau Seine Normandie : 329 328€</li> <li>- CRBFC – Territoires en action : 329 202€</li> <li>- Etat – Fonds vers : 162 904€</li> <li>- FEDER : 564 558€</li> </ul> <p>Sur un montant total de 2 174 863€, annule et remplace la décision N°2024-DIEPP-018.</p>
2024-DF-011	07/06/2024	<p>Portant fixation des tarifs pour les sorties « exceptionnelle » hors accueil de loisirs – Service des centres de loisirs et accueils périscolaires</p>
2024-DF-012	01/07/2024	<p>Portant modification des tarifs municipaux 2024</p>
2024-DF-013	01/07/2024	<p>Portant fixation des tarifs – séjour « vacances apprenantes »</p>
2024-DF-014	01/07/2024	<p>Portant fixation une gratuité temporaire du stationnement des véhicules le 11 juillet 2024 en raison du passage de la</p>



# AUXERRE

		flamme olympique
2024-DF-015	01/07/2024	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque populaire Bourgogne Franche Comté pour le financement des investissements, d'une durée amortissement de 25 ans, au taux fixe de 3.690 % et d'une périodicité trimestrielle.
2024-DF-016	13/09/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt « Prêt Relance Verte » d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de végétalisation de la Place Maréchal Leclerc et cour de la Mairie, située sur plusieurs adresses.
2024-DF-017	13/09/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt « Prêt Relance Verte » d'un montant total de 350 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de végétalisation des abords du conservatoire.
2024-DF-018	13/09/24	Réalisation d'un Contrat de Prêt « PRU ACV » d'un montant total de 516 895 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de sécurisation et mise en conformité de la Cathédrale Saint Etienne, située Place Saint Etienne
2024-DF-019	13/09/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt « PRU ACV » d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'Abbaye Saint Germain, située 2 bis place Saint Germain
2024-DRJH-008	08/07/24	Portant mandat spécial à Monsieur Sébastien DOLOZILEK pour représenter la ville d'Auxerre lors d'une délégation Auxerroise pour la visite des installations de la marine du 9 au 11 juin 2024.
2024-DRJH-009	02/07/2024	Portant mandat spécial à Madame Dominique MARY pour représenter la ville d'Auxerre lors de la délégation Auxerroise des villes jumelées du 9 au 13 mai 2024 à Varsovie/Plock.
2024-DRJH-010	02/07/24	Portant mandat spécial à Madame Dominique AVRILLAULT pour représenter la ville d'Auxerre lors de la délégation Auxerroise des villes jumelées du 9 au 13 mai 2024 à Varsovie/Plock.
2024-DRJH-011	06/09/24	Portant acceptation d'un don manuel de 3 photographies et d'une carte de visite de la Grande librairie centrale située 24 rue du Temple à Auxerre, prises durant la période de l'Occupation.
2024-DSATM-003	04/07/24	Portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section DN numéro 127 sis 9 rue des Charrons à Auxerre – DIA n° 890242400332.
2024-DSATM-004	09/09/24	Portant retrait de la décision n° 2024-DSATM-003 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section DN N° 127 sis 9 rue des Charrons à Auxerre - DIA n° 890242400332.

## Conventions :



# AUXERRE

Numéro	Date	Objet
2024-150	17/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Mission locale de l'Auxerois à l'EAA La Boussole pour organiser une activité "Action Santé 360" le lundi 24 juin 2024 de 13h30 à 16h30 à titre gracieux
2024-151	17/06/24	Convention de prestations de services avec Auto entrepreneur au centre de loisirs des Brichères pour de l'initiation à la découverte de l'univers des Marionnettes le jeudi 25 juillet 2024 au tarif de 470 euros
2024-152	17/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des ateliers "En voiture je me rassure" les jeudis matin du 26/09 au 05/12/24 à titre gracieux
2024-153	18/06/24	Convention de partenariat avec la société JUVENTY à l'occasion du passage de la flamme olympique du mercredi 10 juillet à 20h au jeudi 11 juillet 2024 à minuit
2024-154	21/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec le Part Renaissance à l'EAA la Boussole pour une réunion publique le 26 juin de 19h30 à 21h à titre gracieux
2024-155	21/06/24	Convention de partenariat avec le Comité de l'UFOLEP pour un séjour dispositif UFO STREET, les 22 et 23 juin 2024 au Five, Paris 18
2024-156	21/06/24	Convention de prestations de services avec l'Association Dan Tian durant les vacances d'été 2024 pour des animations multisports Qi Qonj et Tai chi Chuan entre le 8 juillet et le 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-157	21/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amicale des Bretons à l'EAA la Boussole pour des ateliers danse - soirée Bretonne - assemblée générale le 13/01/24, 23/03/24, du 12 au 13/11/24 et le 23/11/24, à titre gracieux
2024-158	21/06/21	Convention de mise en place de guide avec l'EPIC Auxerrois Tourisme ayant pour objet l'organisation et la mise en place de visites guidées et de circuits touristiques "Clé en main" à l'Abbaye St Germain pour un volume de 64h de visite à répartir avant le 31 mai soit $64 \times 30 + 100 = 2020$ euros et pourra se poursuivre au tarif de 30 euros/heure
2024-159	21/06/24	Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie d'Arc le samedi 22 juin 2024 de 14h à 18h au tarif de de 40 euros la séance
2024-160	24/06/24	Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association Passerelle pour une action "Cultiver, cuisiner, manger équilibré" pour une période d'un an à titre gracieux
2024-161	24/06/24	Convention de prestations de service avec le Rugby Club Auxerrois pour des interventions Rugby dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance



# AUXERRE

2024-162	24/06/24	Convention de prestations de service avec l'Association Sportive Héry Basket pour des interventions Basket dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-163	24/06/24	Convention de prestations de service avec L'Olympique Canoé Kayak Auxerrois pour des interventions Paddle et canoé dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-164	24/06/24	Convention de prestations de service avec le Stade Auxerrois Omnisport pour des interventions Pétanque, athlétisme, football, tennis, fitness, libre accès dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-165	28/06/24	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Vertébrées le 24 et 25 août 2024 au tarif de 7204,60 euros
2024-166	05/07/24	Convention d'objectifs avec l'ASPTT pour l'encadrement de séances de gym d'entretien hebdomadaires les lundis de 18h à 20h du 17 septembre au 20 juin 2024
2024-167	05/07/24	Convention d'objectifs avec le Foyer de Vaux pour l'encadrement de séances de gymnastique volontaires avec un éducateur sportif durant les périodes scolaires
2024-168	05/04/24	Convention d'objectifs avec le Stade Auxerrois pour l'encadrement et le management de l'équipe U14 à raison de 19,5 heures hebdomadaire du 15 août au 30 juin 2025
2024-169	05/07/24	Convention d'objectifs avec l'Olympic Canoë Kayak Auxerrois pour l'encadrement et la gestion administrative à hauteur de 13h par semaine et l'entraînement et l'encadrement des pratiquants de l'OCCA du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025
2024-170	05/07/24	Convention prestations d'éducateurs avec l'Association Mise en Forme Saint Siméon pour des séances d'encadrement de gymnastique volontaire du 19 septembre 2024 au 20 juin 2025
2024-171	05/07/24	Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'AJA Omnisports 2024/2026 pour l'encadrement de la marche nordique les vendredis de 9h à 12h et l'encadrement de l'école multisports les mardis de 16h45 à 18h du 17 septembre 2024 au 20 juin 2025
2024-172	10/07/24	Convention de dispositif présionnel de secours avec "l'association de Monéteau Auxerrois" le 11 juillet 2024 de 13h à 17h pour le Charivari qui se déroulera de l'arquebuse aux quais via l'Abbaye
2024-173	15/07/24	Convention de disposition de locaux avec le club Pyramide/Patronage Laïque Paul BERT dans la salle du centre de loisirs des Brichères le lundi de 14h30 à 17h du 2 septembre au 29 juin 2025 à titre gracieux
2024-174	15/07/24	Convention d'accueil avec l'entreprise Poneys des Quatre Saisons pour un séjour du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 au tarif de 427,20 € par



# AUXERRE

		enfant soit 10680€ pour 25 enfants
2024-175	22/07/24	Convention d'objectifs avec le Vélo Club Auxerre pour l'encadrement et l'entraînement 7 heures par semaine du 11 septembre 2024 au 26 juin 2025
2024-176	22/07/24	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'association "Les Descendants du Hardi" pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2024
2024-177	22/07/24	Convention d'objectifs avec Auxerre Aquatic Club pour l'encadrement d'activités sportives par 2 éducateurs à 35 heures de travail 100% annualisé du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025
2024-178	29/07/24	Convention de partenariat avec le conseil Départemental de l'Yonne sur des interventions dans le cadre de l'autonomie numérique à l'EAA La Confluence sur 4 séances entre le 19/09/24 et le 12/12/24
2024-179	29/07/24	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes Photographe pour des ateliers prise de vue à l'EAA La Confluence les vendredi 4 et 18 octobre 2024 de 14h30 à 16h30 au tarif de 60 euros l'heure soit 240 euros
2024-180	09/08/24	Avenant à la convention de prestation de service n°2024-017
2024-181	14-août	Convention de mise à disposition de locaux / Association mise en forme les lundis et jeudis du 9 septembre 2024 au 3 juillet 2025 pour un montant de 55€
2024-182	14-août	Convention de mise à disposition de locaux / Association AFAPA le jeudi 3 octobre 2024 à titre gracieux
2024-183	14-août	Convention de prestations de services - Unis vers l'art pour les 11/09, 02, 25 et 31 octobre ainsi que le 6/11 et 4/12 pour un cout total de 720 euros
2024-184	14-août	Convention de prestation de services avec PLPB les mardis de 17h00 à 18h00 à l'EAA Alliance du 10/09/2024 au 1/07/2025
2024-185	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Crazy boots country les mercredis du 04/09/2024 au 02/07/2025 pour la somme de 55 euros
2024-186	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association le souffle du printemps les mardis du 10/09/2024 au 01/07/2025 pour la somme de 55 euros
2024-187	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association les amis du tarot les jeudis du 05/09/2024 au 03/07/2025 pour la somme de 55 euros
2024-188	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Arts de la dentelle en Bourgogne les jeudis du 05/09/2024 au 03/07/2025 de 14h00/20h00 pour la somme de 55 euros



# AUXERRE

2024-189	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Olivier les mercredis du 11/09/2024 au 02/07/2024 de 14h00/16h00 pour la somme de 55 euros
2024-190	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec IME Les claires années du 2/09/2024 au 05/07/2025 les vendredis de 09h30 à 10h30 au complexe sportif Serge Mésonès à titre gracieux
2024-191	21-août	Convention d'objectifs avec l'association Aux'r Judo du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-192	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Gymnastique Volontaire des Conches du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-193	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec "la vie au grand air" du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-194	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec Envol Rive Droite du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-195	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'AFTA du 02/09/2024 au 05/07/2025
2024-196	22-août	Avenant convention mise à disposition de locaux avec Association enfance handicapée l'espoir ostéopathique pour une durée d'un an
2024-197	03-sept	Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des lycées publics EREA de BDC
2024-198	03-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association AJA Section triathlon le 15/11/2024 à titre gracieux
2024-199	03-sept	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre à l'association CANICLEBS 89 avec un maximum de trois réservations par année civile et ce à titre gracieux
2024-200	03-sept	Convention mise à disposition installations sportives avec PLPB du 2/09/2024 au 05/07/2025 durant les périodes scolaires et ce à titre gracieux
2024-201	03-sept	Convention mise à disposition installations sportives avec Sport Eveil du 2/09/2024 au 07/07/2025 durant les périodes scolaires et ce à titre gracieux
2024-202	03-sept	Convention mise à disposition installations sportives avec En avant Auxerre du 2/09/2024 au 06/07/2025 durant les périodes scolaires et ce à titre gracieux
2024-203	11-sept	Convention de mise à disposition de locaux avec le patronage laïque Paul Bert les lundis du 16/09/2024 au 01/07/2024 à titre gracieux
2024-204	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée jacques Amyot à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2021





# AUXERRE

2024-205	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée Saint Joseph Fourier à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2022
2024-206	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée La Brosse à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2023
2024-207	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée Vauban à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2024
2024-208	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée Albert Schweitzer à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2025
2024-209	17-sept	Convention de résidence avec Chic Caverne pour des interventions artistiques soit 36 heures selon planning pour la somme de 2500,00 euros au conservatoire
2024-210	17-sept	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Vivre dans les quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA L'Alliance pour une réunion le mardi 8 octobre 2024 de 18h30 à 20h30 à titre gracieux
2024-211	17-sept	Convention de partenariat de prêt de livres "A la Volette 2024" avec le conseil départemental de l'Yonne du 9 septembre au 30 juin 2025 à titre gracieux
2024-212	17-sept	Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique avec la MSA pour une durée d'un an renouvelable
2024-213	17-sept	Convention de prestations de services avec Jean-Charles MESLAINE à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour un atelier autour de la thématique "L'Europe unie dans la diversité" sur 12 séances de 2h selon planning entre le 20 septembre et le 20 décembre 2024 au tarif de 100 euros/2h soit 12 000 euros

Date	Libellé
11/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux relevant du domaine public de l'Université de Bourgogne – 24 rue des Moreaux – Avenant n°1
17/07/2024	Convention de mise à disposition précaire d'un local de stockage route de Toucy – Avenant n°4

## Locations de salles :

NUMERO	JUIN	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-2850	1,2	Particulier	241	Evénement familial	Salle de Laborde
2024-2851	1,2	Association Université libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez





# AUXERRE

2024-2852	1,2	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2849	1,2	Association Passerelle	55	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2872	3,10,17,24	AVF	70,54	Cours de danses	Passage Soufflot
2024-2875	5,12,19	Association Talentides	43,88	Cours de yoga	Passage Soufflot
	6,7,13,14,20,21,27,28	Formation sport 89 – à titre gracieux		Réunions	Passage Soufflot
	8,9	Comité des fêtes des chesnez association conventionnée		Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2864	12	LPO	25,43	Réunions	Passage Soufflot
2024-2877	13,14	Association Ateliers alternatifs psyrates	41,83	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2865	13	ADMD	10,6	Réunions	Passage Soufflot
2024-2858	14	ASCE	166	Manifestation	Salle des Chesnez
	15,16	Comité des fêtes de Laborde – association conventionnée		Manifestation	Salle de Laborde
2024-2859	15,16	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2024-2860	15,16	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2861	15,16	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
	15,16	L'olivier association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2862	15,16	Particulier	227	Événement familial	Salle des Piedalloues
2024-2863	15,16	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2873	17	Square Habitat	21,2	AG de copropriété	Passage Soufflot
2024-2874	17	Syndic coopératif des	14,63	AG de	Passage



# AUXERRE

		hospitaliers		copropriété	Soufflot
2024-2868	17,24	Nexity	120	AG de copropriété	Salle de St Siméon
2024-2869	18	Century 21	36,99	AG de copropriété	Maison Paul Bert
	19	Maison du jumelage – à titre gracieux		Réunions	Maison Paul Bert
2024-2870	20	Century 21	25,09	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2024-2881	20	France bénévolat Yonne	23,51	Réunions	Passage Soufflot
2024-2876	21	Nexity	49,13	AG de copropriété	Passage Soufflot
2024-2871	22	Libre pensée	36	Conférence	Maison Paul Bert
	22,23	Antre sort association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2866	22,23	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
	22,23	Femmes d'ici et d'ailleurs association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2867	22,23	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2882	27	Century 21	36,99	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2024-2883	28	Particulier	45,85	Réunions	Passage Soufflot
	29	Association Parkins'Yonne – à titre gracieux		Réunions	Maison Paul Bert
2024-2879	29,30	Association Clos des Boutilliers	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2880	29,30	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-2878	mois	CNFPT	1263,4	Formations	Maison Paul Bert
<b>TOTAL</b>			<b>4103,07</b>		



NUMERO	JUILLET	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
	3	Maison du jumelage – à titre gracieux		CA	Maison Paul Bert
2024-2896	3	Association Talentides	19,5	Yoga	Passage Soufflot
2024-2884	6,7	Association Université Libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2885	6,7	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-2898	12,25,26	Association Ateliers alternatifs Psyrates	43,2	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2886	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de Rive droite
2024-2887	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2888	13,14	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-2889	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2024-2890	13,14	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2891	20,21	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
	20,21	Les amis du tarot – association conventionnée		Manifestation	Salle de St Siméon
2024-2892	20,21	Particulier	227	Événement familial	Salle de Rive droite
2024-2893	20,21	Particulier	250	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2024-2894	20,21	Particulier	227	Événement familial	Salle des Piedalloues
2024-2895	20,21	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2902	27,28	Comité des fêtes des Chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
20242899	27,28	Association le Princecrâne	95	Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2900	27,28	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2901	27,28	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-2897	mois	CNFPT	298,2	Formations	Maison Paul



# AUXERRE

					Bert
<b>TOTAL</b>			<b>2991,9</b>		

NUMERO	AOUT	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-2903	10,11/08	Particulier	227	Evènement familial	Salle de l'Alliance
2024-2907	10,11	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2904	10,11	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-2905	10,11	Association des jeunes ivoiriens	85	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2906	10,11	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2908	17,18	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2909	17,18	Comité des fêtes des Chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2910	17,18	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2915	22	Association Ateliers alternatifs Psyrates	30,4	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2911	22,23,24,25	Association Université Libre des valeurs	174	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2912	24,25	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2913	24,25	Particulier	130	Évènement familial	Salle la source
2024-2914	24,25	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2924	27	Particulier	52,65	Réunion	Passage Soufflot
2024-2916	31,1er	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2917	31,1er	Particulier	250	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2918	31 ,1er	Particulier	130	Evènement	Salle des



# AUXERRE

				familial	Rosoirs
2024-2920	31,1er	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2919	31 ,1er	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Geneviève
<b>TOTAL</b>			<b>3087,55</b>		

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA02	09/09/2024	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des espaces publics et VRD du quartier des Rosoirs à Auxerre (89)	Tranche ferme : 358 150 € HT Tranche opt 1 : 33 800 € HT Tranche opt 2 : 28 275 € HT TF+TO1+TO2 : 420 225 € HT
24VA05	10/09/2024	Marché de services de vérifications générales périodiques des dispositifs d'ancrage et des lignes de vie	Accord-cadre : Montant minimum annuel 5 000 € HT Montant maximum annuel 50 000 € HT
24VA10	18/06/2024	Enfouissement des réseaux Impasse sise au 11 rue de Bourgogne Allée de Franche Comté Rue de l'Île aux Plaisirs Relance de la consultation n° 23VA26	143 066 € HT
24VA12	03/09/2024	Site du batardeau Travaux de désamiantage et de déconstruction	509 000 € HT
24VA18	26/07/2024	Fourniture, pose et alimentation de décors d'illuminations	Accord-cadre : Montant maximum : 91 650 € HT pour le matériel en location 20 800 € HT pour le matériel en acquisition
242101MS	22/07/2024	Marché subséquent n°1 : Aménagement et remise à niveau des voiries des zones d'activité économiques (sur la base de l'accord-cadre 23VA28)	Tranche ferme : 158 830,77 € HT Tranche optionnelle : 41 194,67 € HT
242102MS	05/09/2024	Marché subséquent n°2 : Aménagements et réfection de voirie programme 2024 (sur la base de l'accord-cadre 23VA28)	356 358,10 € HT
242103MS	12/09/2024	Marché subséquent n°3 : Chemin de la Montagne au couvent -	353 531,63 € HT



# AUXERRE

		Aménagement d'une voie de circulation lourde (sur la base de l'accord-cadre 23VA28)	
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------	--

## Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
21VA37	30/07/2024	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques <i>Avenant 4</i>	0
21VA37	30/07/2024	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques <i>Avenant 5</i>	0
22VA16	02/08/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 5 – Doublages -cloisons – faux plafonds <i>Avenant 4</i>	3 655 € HT
22VA16	27/08/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 5 – Doublages -cloisons – faux plafonds <i>Avenant 5</i>	5 928,32 € HT
22VA16	29/07/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 6 -Menuiseries intérieures bois <i>Avenant 3</i>	767 € HT
22VA16	29/08/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 6 -Menuiseries intérieures bois <i>Avenant 4</i>	10 020 € HT
22VA16	17/06/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 8 – Electricité <i>Avenant 5</i>	2 390 € HT
22VA16	24/07/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 9 – Peinture <i>Avenant 4</i>	750 € HT
22VA16	19/09/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 6 -Menuiseries intérieures bois <i>Avenant 5</i>	923 € HT
22VA16	30/08/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 7 – Plomberie-ventilation-chauffage	8 571 € HT
22VA20	30/08/2024	Entretien ménager de locaux sur divers sites Lot 10 – AJA amateurs <i>Avenant 1</i>	- 1451,01 € HT
23VA04	19/09/2024	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot 7 -CVC-plomberie	3 888,02 € HT



# AUXERRE

		<i>Avenant 2</i>	
23VA11	23/08/2024	Marché de conception réalisation et maintenance d'une fontaine végétale sur la place du Maréchal Leclerc à Auxerre <i>Avenant 1</i>	0
23VA13	12/09/2024	Abbaye Saint Germain Travaux de conservation-restauration et d'aménagement culturel Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille <i>Avenant 2</i>	13 206,39 € HT
23VA14	24/07/2024	Transports d'enfant des écoles et des centres de loisirs Lot 2 Quartier St Julien / St Amâtre – écoles Jean Zay <i>Avenant 1</i>	0
23VA20	30/08/2024	Travaux pour la restructuration pour le groupe scolaire des Rosoirs <i>Avenant 1</i>	3 985 € HT
24VA04	24/07/2024	Aménagement de la place maréchal Leclerc et de la cour de la mairie de la commune d'Auxerre Lot 5 – Espaces verts <i>Avenant 1</i>	0
24VA18	30/08/2024	Fourniture, pose et alimentation de décors d'illumination centre-ville quartiers et hameaux de la mairie d'Auxerre <i>Avenant 1</i>	0

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

### Questions diverses :

***Pascal HENRIAT indique avoir été averti, que la chaudière biomasse de l'hôpital ne serait pas mise en service avant le 21 octobre à l'hôpital, alors qu'elle chauffe tout l'établissement. Il demande si le Maire a des informations à ce sujet. Il indique que cela chauffe aussi la ZAC.***

***Crescent MARAULT indique ne pas être au courant de ce sujet mais indique qu'il y aura un conseil de surveillance prochainement avant le 21 octobre et que le sujet pourra être abordé.***

***Florence LOURY souhaite revenir sur l'intervention du collectif rive droite, sur la passerelle infranchissable et le détour dangereux qui pose problème. Ce franchissement existe depuis longtemps et il est emprunté depuis longtemps, elle demande que soit expliquée la fermeture brutale.***

***Crescent MARAULT indique que ce passage est dangereux et illégal depuis plusieurs années. Il indique que ce passage n'est pas un passage à niveau. Il indique que la SNCF se décharge de ce passage, et que la responsabilité du Maire peut être engagée. Il souhaite rappeler qu'il s'agit d'une sortie de gare, avec un tunnel, une voie unique à double sens. Avec une baisse de visibilité en période hivernale et des chaussées glissantes. Il indique que le problème dure depuis plusieurs années.***

***Il indique que des travaux n'ont pas été faits en partenariat avec la SNCF. Il indique que depuis que la passerelle est fermée des solutions sont en train d'être trouvées. Que des fonds nécessaires sont en train***



## AUXERRE

*d'être dégagés afin de réaliser les travaux le plus rapidement possible. Il ne peut pas encore donner de calendrier mais indique que ce dossier est prioritaire. Il indique que le litige dure depuis très longtemps bien avant ce mandat, et qu'il se charge de le solutionner.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que la décision prise de trouver une alternative est bonne. Toutefois, elle indique que la méthode n'est pas bonne et que les habitants se sont trouvés devant le fait accompli.*

*Crescent MARAULT indique qu'un accident a été frôlé. Que la responsabilité seule du Maire aurait été retenue.*

*Maud NAVARRE souhaite réagir en tant qu'habitante de Saint Gervais Brazza, elle souhaite que tout le monde ait en tête qu'un passage à niveau dangereux a été fermé. Pour ceux qui se sont rendus sur le site, ils n'ont pu que constater le fait qu'il n'y avait aucune signalisation qui indiquait l'arrivée de train.*

*Crescent MARAULT indique que cela est complètement illégal, la collectivité assumait depuis plusieurs années la responsabilité de maintenir un aménagement complètement illégal.*

*Maud NAVARRE indique que des aménagements ont été réalisés sur des communes comme Coulanges-la-Vineuse. Elle indique que le danger relevait de la signalisation.*

*Crescent MARAULT indique que ce n'est pas un passage à niveau ici. Il indique avoir mis l'accent sur ce dossier ce qui lui a permis que lui soient enfin proposées des solutions.*

*Farah ZIANI demande qui a pu apporter les solutions.*

*Crescent MARAULT indique que les services de la Ville ont proposé la solution. Il souhaite qu'un aménagement probablement une autre parcelle soit réalisée respectant toutes les normes de sécurité. Il n'a pas de calendrier précis pour l'instant. Mais il reviendra rapidement avec des informations.*

*Auria BOUROUBA indique avoir échangé avec certains habitants qui étaient d'accord avec cette fermeture et indique que ce passage est dangereux. Elle indique préférer emprunter les escaliers pour respecter la sécurité.*

*Florence LOURY à la demande des habitants, se demande si cela ne pourrait pas être réouvert. Elle indique qu'en se rendant sur place le détour reste difficile et dangereux.*

*Florence LOURY indique concernant la maison des randonneurs avoir appris que la DSP prenait fin en 2024. Elle indique que la maison des randonneurs représente 4000 nuitées par année, avec des apprentis en stage, des personnes qui se déplacent en vélo, des compagnons du devoir. Elle indique que c'est un point d'appui important pour le tourisme auxerrois et un bel équipement. Elle s'inquiète de son avenir.*

*Crescent MARAULT indique qu'il ne souhaite pas renouveler la DSP avec le délégataire. Cette maison des randonneurs n'a pas les résultats espérés. Il se laisse le temps de la réflexion sur ce qui va être fait de cette maison des randonneurs.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique à la demande du délégué départemental de la laïcité qui souhaiterait qu'une plaque à l'honneur de Badinter soit affichée pour le jour de la laïcité, le 9 décembre.*

*Julien JOUVET indique qu'il sait que ce sujet lui tient à cœur. Il indique qu'il avait été prévu sous la précédente mandature que cette plaque soit installée en la présence de Monsieur Badinter, ce qui n'avait pu être fait. Il indique qu'il n'est pas prévu que soit posée au 9 décembre une plaque au square de la*





## AUXERRE

*Laïcité cette année. Toutefois, il est souhaité s'inscrire dans l'hommage national lors de son entrée au Panthéon l'année prochaine de manière à faire quelque chose qui lui offre une place qui soit plus complète et plus à la hauteur du grand personnage qu'il a été. Il indique qu'il ne faut pas le résumer à la laïcité. Il souhaite qu'un hommage plus général soit apporté, sur le même modèle de ce qui avait été fait pour Simone VEIL. Il indique qu'un autre square proche de celui de Simone Veil, pourrait être envisagé. Il indique ne pas vouloir s'inscrire dans l'urgence, mais essaye de trouver un hommage à la hauteur du personnage.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA est satisfaite de la réponse qui lui est apportée et indique qu'elle en informera le délégué départemental.*



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-132****OBJET : Finances-Orientations Budgétaires 2025- Débat****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025



# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

## Prospective financière 2025- 2030

*Direction des Finances*



## Table des matières

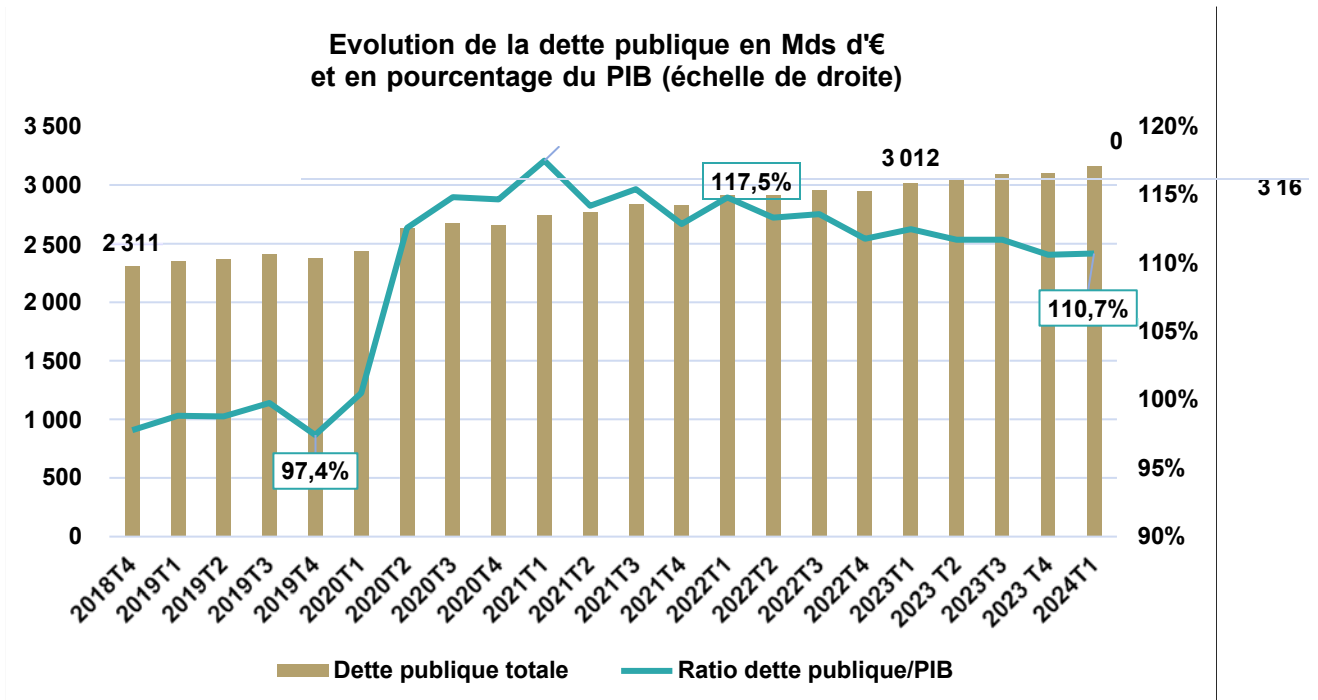
I Les éléments de contexte :.....	2
II Les principales évolutions des relations financières entre la communauté et les communes :.....	6
III Les projets d'investissement :.....	8
IV Les subventions d'investissement :.....	9
V Les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de gestion courante de fonctionnement (chapitre 65).....	10
VI Les informations concernant le personnel :.....	11
VII La tarification :.....	12
VIII Les dotations d'Etat :.....	12
IX La fiscalité et les taxes :.....	13
X La structure et la gestion de l'encours de dette (projections au 30/09/2024) : .....	14
XI Les engagements vis-à-vis de l'Etablissement Public Foncier :.....	15
XII Le budget annexe du Crématorium.....	16



## I Les éléments de contexte :

### Conjoncture nationale et projet de loi de finances 2025 :

En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6 % du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB.



Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette soutenable, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2023 T1	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	Variation entre T1 2023 et T1 2024
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	3 019	3 053	3 095	3 101	3 160	<b>+ 141</b>
<b>En point de PIB (*)</b>	111,9%	111,2%	111,0%	109,9%	110,7%	<b>- 1,20%</b>
<b>Dont :</b>						
- Etat	2 412	2 469	2 514	2 514	2 558	<b>+ 146</b>
- Organismes divers d'adm centrales	74	72	71	74	74	-
- Administration publiques locales	245	244	243	250	251	<b>+ 6</b>
- Administration sécurité sociale	288	266	265	264	277	<b>- 11</b>

Le 5 septembre 2024, le Président de la République Emmanuel Macron a nommé Michel Barnier, comme nouveau Premier ministre. Parmi ses priorités, Michel Barnier a inscrit la réforme des retraites, l'immigration et la réduction de la dette publique, se disant soucieux de respecter « le cadre budgétaire »

Le projet de loi de finances de 2025 contient de nombreuses mesures visant à rétablir l'équilibre budgétaire, dont plusieurs impactent les collectivités locales et rendent difficile l'exercice budgétaire 2025 :

### **Article 30 : Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Dans le cadre de l'association des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, les crédits budgétaires prévus pour le FCTVA 2025 diminuent de 258 M€ par rapport à 2024. L'article 30 du projet de loi de finances pour 2025 propose de recentrer le FCTVA et d'en diminuer le taux de compensation forfaitaire.

D'abord un recentrage sur l'objectif initial du fonds qui était de soutenir l'investissement en excluant les dépenses de fonctionnement intégrées dans le champ d'application du FCTVA ces dernières années. Ensuite une réduction du taux de compensation de 16,404% à 14,85%.

Ces dispositions s'appliquent dès les attributions versées à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, s'agissant de la fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage (dépenses de fonctionnement), les dépenses éligibles réalisées avant l'année 2025 feront l'objet d'un versement du FCTVA au taux forfaitaire de 5,6%.

### **Article 31 : Stabilisation en valeur au titre des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales**

L'article 31 du projet de loi de finances pour 2025 porte la première attaque au dispositif de transfert d'une fraction de TVA aux collectivités territoriales. En effet, à compter de 2025, les fractions individuelles de TVA s'appliquent au produit brut budgétaire de TVA, diminué des remboursements et dégrèvements, de l'année précédente et non plus de l'année courante.

Par conséquent, en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé en 2024, minoré ou majoré de la régularisation à venir en 2025 issue de l'écart entre la TVA définitive de l'année 2024 et la TVA révisée pour cette même année.

La dynamique 2025 n'est donc pas perdue, mais retardée d'une année dans sa perception par les collectivités. L'exposé des motifs précise que cette année blanche représente une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics et qu'elle améliore la prévisibilité des recettes. Pour l'année 2025, cela représente un manque à gagner de l'ordre de 1,2 M€ (selon l'estimation du gouvernement) à 1,5 Md€ (avec prise en compte des mesures nouvelles).

### **Article 64 : Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales**

Dernier volet de l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, l'article 64 du projet de loi de finances pour 2025 instaure, à compter de 2025, un mécanisme de prélèvement potentiel sur le montant des impositions versées aux communes, aux EPCI, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de



fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de 2023 dépassent 40 M€ (567 collectivités satisfont ce critère). On peut se demander si la référence à 2023 indiquée dans l'article 64 constitue une donnée fixe ou une donnée qui sera réévaluée chaque année.

Dans le décompte du gouvernement, ce dispositif est supposé contribuer à hauteur de 3 Md€ à la réduction du déficit.

Ce prélèvement potentiel sera activé (III de l'article) dès lors que le solde budgétaire effectif des collectivités territoriales et de leurs groupements de l'année précédente sera inférieur au solde de référence prévu en loi de finances initiale pour cette même année. Son montant sera égal à cette différence. Sur la base des comptes nationaux provisoires établis par l'INSEE et des projections de la direction du budget, le solde estimé s'établirait à 16 Md€ en 2024 contre une prévision à 1,8 Md€, soit un écart du 14,2 Md€. Le prélèvement ainsi déterminé sera réparti entre les collectivités territoriales et leurs groupements au prorata des impositions qui leur ont été versées l'année précédente dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

Le V de l'article précise que les produits fiscaux dus au titre du droit à compensation et les établissements publics fonciers locaux sont exclus du champ d'application du prélèvement. C'est notamment le cas des parts du produit de l'accise sur les énergies affectée aux départements et aux régions ou du produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affecté aux départements.

Parmi les contributeurs potentiels, échappent à ce prélèvement ceux qui sont considérés comme étant en situation de fragilité (VI).

A partir de là, les simulations réalisées déterminent un prélèvement maximum de l'ordre de 2,7 Md€.

Le VII de l'article précise la destination de ce prélèvement dans un fonds de réserve des collectivités territoriales ; les ressources prélevées resteront donc dans la sphère des collectivités. La loi prévoit (VIII de l'article 64) qu'à partir de l'année suivante, les trois instruments nationaux de péréquation horizontale que sont le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation (DMTO) pour les départements et le fonds de solidarité régional pour les régions seront abondés par tiers sur trois ans. C'est le Comité des finances locales qui a la responsabilité de répartir le montant de cet abondement qu'il a la faculté, avant le 28 février de chaque année, de minorer ou de majorer, dans la limite de 10%.

### **Pour la ville ces différentes dispositions font peser un risque sur le projet de budget 2025 :**

Modification du régime de FCTVA : -240.000€

Fonds de réserve : - 1.003.264 €

Si une telle mesure était adoptée il serait indispensable de revoir le projet de budget en cours d'élaboration afin de préserver les équilibres budgétaires de la commune.



## Annexe verte et budget vert

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

L'état annexé "Impact du budget pour la transition écologique" se présente sous la forme de tableaux : un tableau par axe de la taxonomie européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes

Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques. Il est recommandé de commencer la cotation par les dépenses les plus importantes en montants. La collectivité peut choisir de ne coter que les montants qu'elle estime significatifs au regard des masses budgétaires globales : dans ce cas, elle identifiera la dépense comme « non cotée ». Il en est de même pour les budgets qui portent peu de dépenses d'investissement : pour ces derniers, les collectivités peuvent assumer de mentionner les dépenses comme « non cotées »

Il faut souligner que cet élément technique n'aura pas d'incidence sur la manière dont les ratios financiers d'une collectivité sont calculés.





## II Les principales évolutions des relations financières entre la communauté et les communes :

### Les transferts d'équipement sur 2025 ou envisagés :

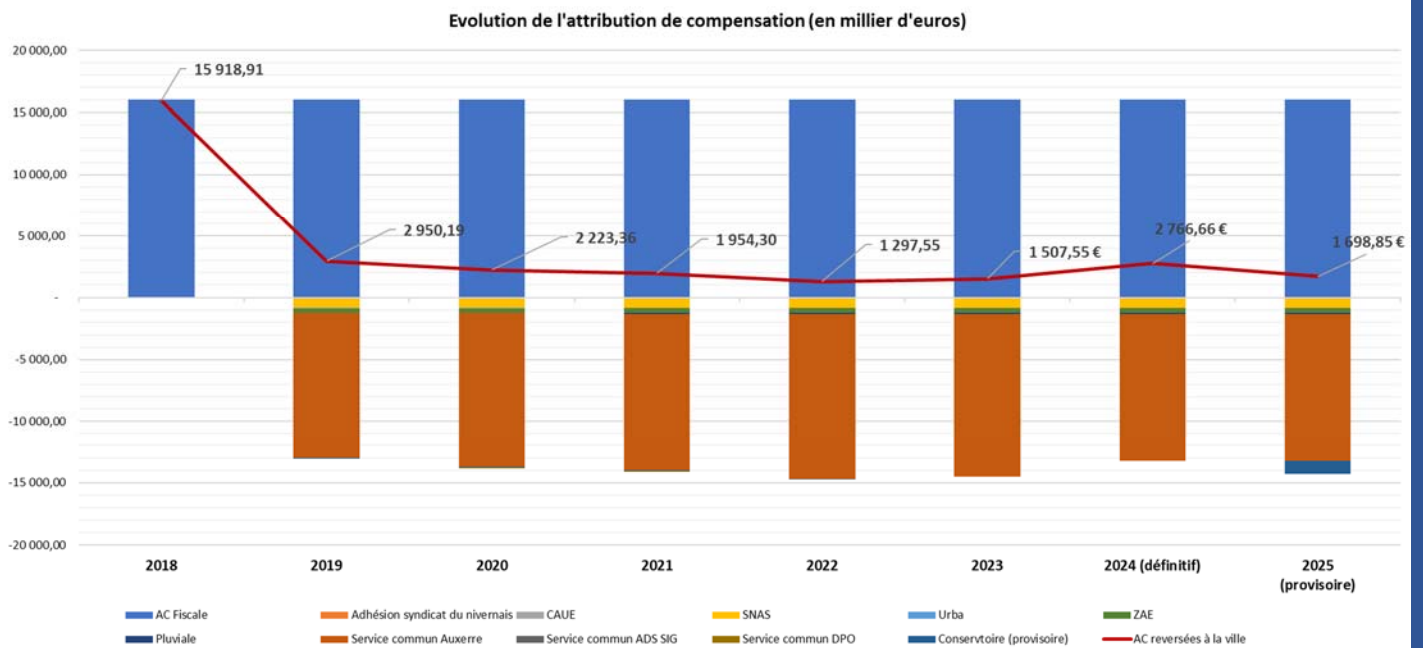
#### Conservatoire de musique et de danse :

Conformément à ce qui avait été annoncé, notamment dans le DOB 2024, cet équipement sera transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce transfert se fera selon la même logique financière que celle qui a été retenue pour l'école de musique du Coulangeois. Il représente une baisse de l'attribution de compensation de la ville à hauteur de 1,067M€.



### Evolution de l'attribution de compensation pour la ville :



**Auxerrexpo :**

L'incidence pour la ville serait une baisse de son attribution de compensation en fonctionnement à hauteur de 448.000€ en année pleine.  
Le transfert est envisagé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.



### III Les projets d'investissement :

Au cours des dernières années, conformément au projet de territoire, de nombreux investissements structurants ont été réalisés.

Grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement ces projets et équipements n'ont pas conduit à augmenter l'encours de dette de la ville.

	Dépenses d'équipement (Mandaté Chapitres 20 21 23 204)	Sous total par mandat	Dette en capital au 31/12
2015	8 398 205,77		59 833 719,17
2016	11 067 101,76		59 461 403,61
2017	12 780 124,95		58 325 853,56
2018	11 513 465,06		55 669 842,08
2019	10 073 079,59	53 831 977,13	56 823 543,22
2020	10 587 038,73		57 913 448,93
2021	10 507 510,50		57 536 648,46
2022	10 277 002,94		56 362 924,18
2023	18 480 058,50		57 964 227,50
2024	15 316 718,93		57 076 011,00
2025	19 166 317,66	73 747 608,53	

en euros

Mandaté 2024 au 12 novembre 2024

2025 : 70% des inscriptions au BP2025

Dette 2024 : en intégrant les prêts CDC restant à encaisser pour 2 666 895 € et le capital des échéances restant à rembourser d'ici au 31/12/2024

Actuellement ce sont 28 M€ qui sont proposés au budget sur la section d'investissement pour l'année 2025. Cette somme très importante va faire l'objet de nouveaux arbitrages et priorisation.

Néanmoins il faut garder à l'esprit que ce projet de budget va permettre d'avancer sur un certain nombre de projets emblématiques pour la ville.

La plupart des gros projets est inscrit budgétairement sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement. Le tableau ci-dessous reprend le montant des autorisations de programme en cours ou à venir.



Programme		Autorisation de Programme			CP 2025 et au-delà		
		Total de l'opération	Montant Réalisé depuis le début de l'AP	Budgété 2024	CP 2025 Prévu	CP ultérieurs à prévoir 2026-2030	
19001	2019 OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	2019	2 867 251,90	2 134 802,87	635 000,00	80 000,00	17 449,03
19002	2019 ARQUEBUSE	2019	3 032 505,00	39 093,00	6 915,00	0,00	2 986 497,00
19003	2019 ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	2019	22 438,00	2 438,00	0,00	0,00	20 000,00
19004	2019 MONTARDOINS	2019	8 241 889,00	1 187 748,16	1 359 825,00	1 686 000,00	4 008 315,84
19005	2019 NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	2019	29 116 160,00	68 644,20	398 000,00	1 333 000,00	27 316 515,80
19006	2019 NPNRU ROSOIRS	2019	18 646 108,00	280 423,37	2 620 000,00	4 452 500,00	11 293 184,63
2003-2	2003 Coulée verte	2003	1 870 991,87	1 570 991,87	100 000,00	200 000,00	0,00
2017-1	2017 Eglise Saint pierre	2017	158 216,98	158 216,98	0,00		0,00
2018-2	2017 Tour de l'horloge	2017	51 167,08	51 167,08	0,00		0,00
2018-3	2018 Complexe Gymnique	2018	545 000,00	540 266,15	0,00		4 733,85
2018-4	2018 Gymnase Albert Camus	2018	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00		0,00
AP20009	2020 AP ABBAYE SAINT GERMAIN	2020	19 743 997,00	698 384,21	2 208 505,60	2 000 000,00	14 837 107,19
AP20010	2020 AP AUXERREXPO	2020	1 892 557,29	242 557,29	1 500 000,00	150 000,00	0,00
AP20011	2020 AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	2020	833 032,76	34 032,76	669 000,00	130 000,00	0,00
AP20012	2020 AP TOUR DE L'HORLOGE	2020	2 643 400,59	2 641 903,65	0,00		1 496,94
AP22001	2021 AP BOUCLE LOCALE OPTIQUE	2021	549 750,00	224 210,39	295 789,61	29 750,00	0,00
AP22006	2021 CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	2021	12 653 221,59	4 721 264,14	6 111 957,45	1 820 000,00	0,00
AP22019	2022 AMENAGEMENT PLACES CENTRE VILLE	2022	3 494 147,45	121 775,45	2 390 972,00	981 400,00	0,00
AP22021	2022 SALLE VAULABELLE	2022	3 148 796,20	1 068 296,20	1 980 500,00	100 000,00	0,00
AP22022	2022 GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	2022	2 959 017,00	50 490,24	500 000,00	1 925 100,00	483 426,76
AP23002	2023 CRECHE KIEHLMAN	2023	125 000,00	0,00	75 000,00		50 000,00
AP23040	2023 CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	2023	15 670 000,00	0,00	2 800 000,00	3 000 000,00	9 870 000,00
AP24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION	2025	990 000,00			500 000,00	490 000,00

## IV Les subventions d'investissement :

Le programme d'investissement a également pu être réalisé grâce à une recherche incessante de financement en faisant appel à tous les niveaux d'intervention : local, national, européen, mécénat, ...

On peut donc constater des taux de financement très satisfaisants sur les projets de la ville :

	Dépenses d'équipement (mandaté Chapitres 20 21 23)	Encaissements de subventions (titré chapitre 13)	taux cofinancement	Taux moyen cofinancement
2015	7 797 185,71	1 909 362,57	24,49%	
2016	10 011 542,81	2 250 833,95	22,48%	
2017	12 333 981,89	3 729 181,69	30,24%	
2018	11 099 494,37	4 055 530,72	36,54%	
2019	9 682 663,25	2 034 970,58	21,02%	27,45%
2020	9 273 534,22	3 513 207,93	37,88%	
2021	8 943 498,97	2 241 426,82	25,06%	
2022	8 701 375,34	2 698 206,58	31,01%	
2023	8 701 375,34	5 025 009,68	57,75%	
2024	14 906 458,05	3 514 799,16	23,58%	32,68%
	en euros			

Pour 2025, afin d'être au plus proche de ce qui peut espérer être financé, tout en restant dans une approche prudente, une enveloppe de 2,8M€ qui correspondent à des subventions déjà obtenues, notamment pour l'ANRU ainsi que l'enveloppe DSIL récurrente.

## V Les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de gestion courante de fonctionnement (chapitre 65)

Le projet de territoire a pu être mené sans augmenter la charge de la dette grâce à une forte mobilisation des financements externes mais également par le pilotage des dépenses courantes de fonctionnement. Ainsi les optimisations réalisées ont permis de préserver un maximum de moyen pour l'investissement tout en assumant les augmentations liées à la crise énergétique, à l'inflation, à la revalorisation du smic,...

	<b>Charges à caractère général, subventions redevance et indemnités, et charges exceptionnelles</b>		
	<b>mandaté 011</b>	<b>mandaté 65 + 67</b>	<b>total</b>
<b>2015</b>	11 813 368,68	9 548 178,71	21 361 547,39
<b>2016</b>	11 827 670,71	10 138 714,81	21 966 385,52
<b>2017</b>	12 776 566,13	8 823 238,73	21 599 804,86
<b>2018</b>	13 149 108,36	7 945 207,19	21 094 315,55
<b>2019</b>	12 572 544,86	8 301 566,09	20 874 110,95
<b>2020</b>	10 446 335,60	10 906 713,01	21 353 048,61
<b>2021</b>	10 609 769,37	9 139 445,38	19 749 214,75
<b>2022</b>	12 817 231,15	8 082 497,01	20 899 728,16
<b>2023</b>	13 757 854,84	8 198 775,46	21 956 630,30

Dans un contexte financier très contraint, les charges de fonctionnement doivent être maîtrisées au maximum ce qui implique une interrogation systématique sur la pertinence des dépenses et sur leurs montants. En matière de subvention la stabilité de l'enveloppe financière globale doit aussi être recherchée.

Pour 2025 le projet de budget en cours d'élaboration fait apparaître des charges à caractère général de 15,8M d'euros, soit un niveau équivalent au budget total 2024.

Les charges de gestion courante (subventions + indemnités des élus+ redevances) sont envisagées en progression de 4,32% par rapport au budget primitif 2024. Cette progression s'explique notamment par l'augmentation anticipée de la contribution au SDIS : +100.000€ et les actualisations des redevances informatiques



## VI Les informations concernant le personnel :

### Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération des agents, les cotisations sociales, les dépenses d'assurance statutaire, les frais de médecine du travail ainsi que l'adhésion au CNAS.

Sur 2025, le budget sera inscrit pour 18.120.206 €.

La maîtrise de la masse salariale est un impératif qui conduit à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements pour garantir l'efficacité de l'organisation.

L'objectif reste de contenir ou réduire les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

La prévision intègre :

- Hausse des cotisations URSSAF (1 point) et retraites CNRACL (4 points) : 327 500 €
- Départs 2024 et recrutement 2024 validés : (- 3/+ 11) = 348 000€
- Les avancements d'échelons et de grade : 100 000€
- Plan de recrutement 2025 : (+7) = 322 000 €
- Transfert du conservatoire : - 2 327 000 €
- Transfert des agents dans les services communs : - 377 000€
- Revalorisation des métiers de la petite enfance : 93 000 €
- Hausse de la participation employeur au dispositif de prévoyance : + 10 000 €

### Le temps de travail

La durée légale du travail étant fixée à 1607h, et conformément à la Loi de transformation de la Fonction Publique, le temps et les organisations de travail respectent le cadre légal depuis le 01/01/2022.

### Avantages du personnel

Les dépenses entrant par ailleurs dans le champ de l'action sociale en faveur du personnel sont la cotisation au CNAS, la participation aux frais de repas à la résidence jeunes de l'Yonne, l'aide à la couverture santé et prévoyance.

### Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires toujours effectuées pour nécessités de service sont par principe récupérées. Néanmoins, afin de ne pas désorganiser les services et assurer la continuité, certaines sont rémunérées.



## VII La tarification :

Dans un contexte d'inflation il est nécessaire de concilier la préservation du pouvoir d'achat des habitants avec une préservation de l'équilibre financier de la collectivité. Une grande partie des services proposés par la ville est structurellement déficitaire mais l'objectif est de tout de même rester dans des proportions raisonnables.

Elles pourraient s'élever à 2 M€ en 2025, la baisse de recettes provenant du conservatoire étant compensée sur le montant global par l'augmentation des recettes de stationnement.

## VIII Les dotations d'Etat :

Les dotations d'Etat sont, pour le moment, prévues en légère progression grâce au maintien de la Dotation de Solidarité au niveau des prévisions antérieures. Ces projections n'incluent pas l'éventuel prélèvement sur recettes qui figure pour l'instant dans le projet de loi de finances 2025.

ANNEE	DOTATION FORFAITAIRE	DOTATION DE SOLIDARITE	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	TOTAL DGF	Evolution en valeur 2014/2024
2014	8 418 319	1 912 732	490 368	10 821 419	-2 240 527
2015	7 198 238	1 929 947	477 926	9 606 111	
2016	5 886 814	1 949 246	475 198	8 311 258	
2017	5 253 227	2 191 041	386 965	7 831 233	
2018	5 147 521	2 314 578	348 269	7 810 368	
2019	5 103 120	2 421 236	334 378	7 858 734	
2020	4 945 925	2 549 181	401 254	7 896 360	
2021	4 936 177	2 659 631	481 505	8 077 313	
2022	4 890 301	2 769 697	568 021	8 228 019	
2023	4 857 937	2 875 627	514 505	8 248 069	
2024	4 929 305	3 067 195	584 392	8 580 892	





## IX La fiscalité et les taxes :

En matière de fiscalité, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production.

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. La cotisation payée en 2021 et 2022 par les derniers contribuables est désormais perçue par l'État. Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner. Un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État est ainsi mis en œuvre.

À partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart, minime, existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par un reversement par l'État. Pour chaque commune, un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

A ce jour les estimations de l'INSEE permettent d'envisager une revalorisation des bases de 1,5%. Ces hypothèses seront ajustées pour le vote du budget avec les derniers éléments connus.

SOURCE	ANNEE	TAXE D'HABITATION*	TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE SUR LE FONCIER BATI	COEFFICIENT CORRECTEUR *	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	TOTAL FISCALITE
ETAT 188M	2014	9 967 829	233 055	11 073 452	-	130 541	21 404 877
ETAT 188M	2015	10 365 788	227 285	11 268 187	-	130 846	21 992 106
ETAT 188M	2016	10 936 340	289 473	12 446 012	-	146 338	23 818 163
ETAT 188M	2017	11 143 293	267 964	12 534 843	-	137 991	24 084 091
ETAT 188M	2018	11 202 902	292 381	13 021 207	-	135 281	24 651 771
ETAT 188M	2019	11 330 560	336 021	13 282 032	-	136 387	25 085 000
ETAT 188M	2020	11 475 658	426 103	13 501 953	-	138 410	25 542 124
ETAT 188M	2021*	778 897	291 535	24 835 673	682 899	143 590	26 732 594
ETAT 188M	2022	745 994	290 223	25 599 005	705 687	150 619	27 491 528
ETAT 188M	2023	1 021 014	345 250	27 081 397	748 196	162 751	29 358 608
ETAT 1259	2024	930 193	306 363	29 936 532	770 394	180 737	32 124 219

\* à compter de 2021 réforme de la taxe d'habitation :

- suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale
- transfert de la part départementale de la taxe foncière à la commune
- mise en place du coefficient correcteur pour neutraliser les effets de la réforme de la TH





## X La structure et la gestion de l'encours de dette (projections au 30/09/2024) :

La dette du budget principal de la ville s'élève à 56,3 M€ de capital restant dû au 30/09/2024. Des prêts complémentaires souscrits auprès de la banque des territoires pour un montant total de 2,66 M€ restent à encaisser sur l'exercice 2024.

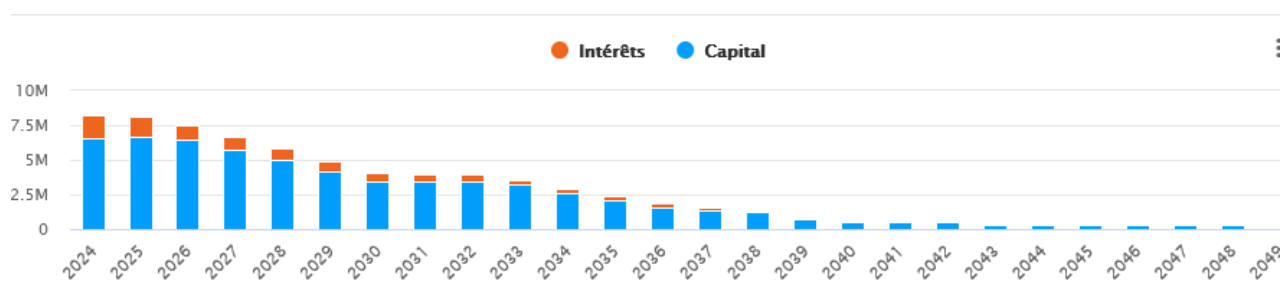
Compte tenu des échéances en capital à rembourser d'ici au 31/12/2024 et des prêts à encaisser, le capital restant dû sur le budget sera de l'ordre de 57 M€ à fin d'exercice 2024.

Capital restant dû (CRD) au 30/09/2024	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
56 286 523.99 €	3,08 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 2 mois	43

Le taux moyen de la dette baisse très légèrement par rapport à 2023 passant de 3.13% à 3.08% en raison de la baisse des taux variables.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	35 770 994.29 €	63,55 %	2,55 %
Variable	13 435 809.98 €	23,87 %	4,20 %
Livret A	7 079 719.72 €	12,58 %	3,59 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>56 286 523.99 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,08 %</b>

### Flux de remboursement



#### ▪ Evolution du capital restant dû

Le montant de remboursement des emprunts en capital s'élève à 6.65 M € auquel il conviendra d'ajouter le remboursement du capital des prêts restant à encaisser sur 2024. Les inscriptions budgétaires 2025 en tiendront compte.

	Capital restant dû au 01/01/2025	Annuité de l'exercice - capital	Capital restant dû au 31/12/2025
Budget principal	54 408 366,10 €	6 650 926.56€	47 757 439.54 €
BA Crématorium	750,00 €	750,00 €	0,00 €
	54 409 116.10 €	6 651 676.56 €	47 757 439.54 €

Données à date du 30/09/2024

A noter que le prêt souscrit sur le budget annexe Crématorium sera entièrement remboursé en 2025.

## XI Les engagements vis-à-vis de l'Établissement Public Foncier :

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à L 324-10 du code de l'urbanisme et, précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la collectivité et l'EPF.

Dans le cadre d'un projet, la collectivité peut donc solliciter, un portage par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.

Liste des opérations pour lequel l'EPF assure le portage foncier :

Opération	Date signature Achat	Adresse	prix acquisition	frais agence en sus	Prorata TF	prorata charges copro annuelle	Frais notariés	Montant total
MONTARDOINS-GUILLET	11/05/2022	18B rue de Preuilly et 6 rue des Montardoins	780 000 €		16 842,70 €		9 041,36 €	805 884 €
BATARDEAU	10/06/2022	11 rue de Preuilly	133 500 €		926,66 €		3 002,01 €	137 429 €
BATARDEAU	10/06/2022	11 rue de Preuilly	54 500 €		487,92 €		2 083,19 €	57 071 €
BATARDEAU	26/07/2022	9 rue Max QUANTIN	110 000 €		576,59 €		2 733,76 €	113 310 €
BATARDEAU	29/07/2022	4 rue Max Quantin	10 500 €		47,14 €			10 547 €
MALADIERE	09/12/2022	62 rue Guynemer	840 000 €		132,72 €		9 365,67 €	849 498 €
ROBILLARD	11/07/2023	2B et 3 Place Robillard	300 000 €				4 699,79 €	304 700 €
GAMBETTA	20/03/2023	12B et 18 rue Jules Ferry	90 000 €		174,73 €		3 607,52 €	93 782 €
GAMBETTA	17/05/2022	8-12-14 rue Léon Bourgeois	167 000 €		946,98 €		3 180,32 €	171 127 €
GAMBETTA	26/07/2023	5 rue Paul Doumer	100 000 €	12 600 €	581,98 €	261,37 €	2 700,00 €	116 143 €
BATARDEAU	18/12/2023	Rue Max Quentin	1 900 000 €		776,94 €		19 773,76 €	1 920 551 €
GAMBETTA	28/12/2023	5 rue Paul Doumer	55 000 €		0,00 €	0,00 €	1 916,72 €	56 917 €
MONTARDOINS	19/12/2023	9 rue des Senons	210 000 €		0,00 €		3 357,68 €	213 358 €
Route de CHABLIS	28/12/2023	Route de Chablis	92 000 €				2 311,91 €	94 312 €
Route de CHABLIS	28/12/2023	Route de Chablis	102 000 €				2 519,90 €	104 520 €
Route de CHABLIS	28/12/2023	Route de Chablis	408 800 €		141,31 €		5 709,65 €	414 651 €
GAMBETTA	04/04/2024	6 rue Léon Bourgeois	210 000 €		1 791,12 €		3 377,52 €	215 169 €
GAMBETTA	18/12/2023	14 rue Jules Ferry	84 000 €		28,84 €	0,00 €	2 308,24 €	86 337 €
BATARDEAU	05/07/2024	rue de Preuilly	488 000 €		3 761,45 €		6 355,53 €	498 117 €
GAMBETTA	29/07/2024	14 rue Jules Ferry	62 000 €		327,36 €		2 143,43 €	64 471 €

## XII Le budget annexe du Crématorium

Ce budget annexe porte la DSP relative à l'équipement et également la dette liée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le capital restant dû pour l'emprunt sera de 750€, cet emprunt s'achèvera en février 2025.

Le budget 2025 du crématorium pourrait se présenter comme suit :

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSE

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024 (au 13/08/2024)	Inscriptions 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 013,00	4 328,00	90 910,91	540,00	76 356,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	3 000,00	0,00	750,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	45 000,00	0,00	62 856,00
66	CHARGES FINANCIERES	311,66	199,48	1 089,09	63,11	38,00
	<b>Somme :</b>	<b>4 324,66</b>	<b>4 527,48</b>	<b>140 000,00</b>	<b>603,11</b>	<b>140 000,00</b>

#### RECETTE

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024 (au 13/08/2024)	Inscriptions 2025
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	511 662,98	641 755,97			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 417,65	149 178,10	140 000,00	169 744,86	140 000,00
	<b>Somme :</b>	<b>649 080,63</b>	<b>790 934,07</b>	<b>140 000,00</b>	<b>169 744,86</b>	<b>140 000,00</b>

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSE

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024 (au 13/08/2024)	Inscriptions 2025
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00	3 000,00	3 000,00	1 500,00	750,00
	<b>Somme :</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>750,00</b>

#### RECETTE

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024 (au 13/08/2024)	Inscriptions 2025
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	3 000,00	0,00	750,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	
	<b>Somme :</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>750,00</b>



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-133****OBJET : Finances- Taux de fiscalité 2025- Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Conformément à l'article 1639 A et suivants du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

L'article 1636 B sexies du code général des impôts précise les règles de lien entre les taux qui s'applique à une commune :

« I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles [1636 B septies](#) et [1636 B decies](#) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;  
b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties »

Depuis l'année 2023, le conseil municipal retrouve un pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation qui perdure pour les résidences secondaires.

Considérant que les équilibres financiers du budget 2025 en cours d'élaboration sont réalisés à fiscalité constante. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages pour l'année 2025 qui s'établiraient comme suit :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



- De fixer, pour 2025 les taux suivants :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taux identique à l'année 2024 ;
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties, taux identique à l'année 2024 ;
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taux identique à l'année 2024.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-134****OBJET : Garantie d'emprunt - renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'OAH****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 2 151 629 euros auprès de la Banque populaire pour le financement de renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'OAH,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel la Banque populaire accorde à l'OAH un prêt d'un montant maximum en principal de deux millions cent cinquante et un mille six cent vingt-neuf euros sous la condition du cautionnement solidaire de la ville d'Auxerre,

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porter garante de cet emprunt à hauteur de **42 %**.

La Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 48 % en complément de garantie de cet emprunt.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** La ville d'Auxerre (le « Garant ») accorde en faveur de la banque populaire (le Prêteur), ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de **42%** de toutes sommes dues en principal (soit 903 684 euros) augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer le renouvellement de composants 2023

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.



Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant :	<b>2 151 629 euros</b>
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 3.57 % l'an
Taux effectif global indicatif :	3.583 % l'an
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	30/10/2024 au plus tard
Amortissement du capital	Echéances constantes
Périodicité des échéances	trimestrielle
Base de calcul des intérêts : Durant la phase d'amortissement	30/360 j
Faculté de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)
En cas d'exigibilité du Prêt :	Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

**Article 4 :** Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, **42 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt

Article 5: Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant





**AUXERRE**

envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 02 septembre à 17 heures, les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat se sont réunis à la Salle du Conseil de l'OAH.

**PRESENTS :** Christophe BONNEFOND, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Vincent VALLE, Andrée VALLET,

**EXCUSEE :** Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

## **2 RESULTAT CONSULTATION BANCAIRE – RENOUELEMENT DE COMPOSANTS 2023**

Un budget est voté tous les ans et dédié aux renouvellements de composants du patrimoine de l'OAH. Il est prévu de financer ces renouvellements de composants à hauteur de **80 % par emprunts** et **20 % par fonds propres**, sauf lorsqu'il s'agit de foyers soumis à redevances pour lesquels les travaux font partie intégrante du calcul des redevances, l'OAH ne mobilise plus de fonds propres sur ces opérations.

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2024 a validé les affectations de fonds propres correspondant à **20 %** du montant des travaux effectués soit **777 174,59 €**.

Afin de financer la part restante des travaux et après consultations de nos partenaires bancaires, il est proposé de retenir la proposition de financement suivante :

### **AUTORISATION D'UN CONCOURS AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE**

**OBJET DU CONCOURS :** financement de renouvellement de composants

**NATURE DU CONCOURS :** prêt long terme

**MONTANT :** 2 151 629 € (deux millions cent cinquante et un mille six cent vingt-neuf euros)

**DUREE :** 20 ans

**TAUX ANNUEL D'INTERET :** taux fixe 3,57 %

**PERIODICITE DES ECHEANCES :** trimestrielles

**ECHEANCES :** constantes

#### **GARANTIE :**

Garantie à hauteur de **42 % pour la Ville d'Auxerre** et **48 % pour la Communauté de l'Auxerrois**, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du contrat à venir, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

#### **SOUSCRIPTIONS ET COMMISSIONS :**

Frais de dossier : **2 581,95 €**



Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident de :

- \* Contracter, pour financer l'opération ci-dessus, auprès de la Banque Populaire ledit concours assorti des modalités et conditions ci-dessus indiquées,
- \* Déléguer tous pouvoirs et autorisations nécessaires au Directeur Général à l'effet de contracter ledit concours pour le compte de l'Office Auxerrois de l'Habitat, obliger ce dernier au remboursement de ce concours en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, aux échéances qui seront convenues, ainsi qu'à l'exécution des garanties et conditions dont ce concours sera assorti ; en conséquence, conférer toutes garanties sur les biens sociaux ou autrement, consentir toutes délégations d'indemnités d'assurance, faire toutes déclarations qui seront nécessaires ; aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an, que dessus.  
Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes.

Pour copie conforme

Le Directeur Général,

**OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT**  
**OPH de la Communauté de l'Auxerrois**  
12 avenue des Brichères  
**BP 357 - 89006 AUXERRE CEDEX**  
278 900 014 RCS AUXERRE  
Tél. : 03.86.72.59.00

  
Eric CAMPOY





**BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

**PRET TAUX FIXE**

**Hypothèses concernées:**

- à OPH
- Départ immédiat (= versement des fonds en une seule fois à la signature du prêt)
- Cautionnement collectivité locale 90% (en garantie différée)
- Taux d'Intérêt Majoré à défaut de production du Cautionnement au-delà d'un certain délai
- Exigibilité possible du prêt au-delà d'un certain délai en l'absence de production du Cautionnement

N° de contrat : 08964957

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

➤ ➤ **BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE , REGIE PAR L'ARTICLE L 512 – 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET L'ENSEMBLE DES TEXTES RELATIFS AUX BANQUES POPULAIRES ET ETABLISSEMENTS DE CREDIT, DONT LE SIEGE SOCIAL EST 14 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE - BP 20810 - 21008 DIJON CEDEX, IMMATRICULEE AU RCS DE DIJON SOUS LE N° 542 820 352 , N° ORIAS : 07 023116 .**

représentée par, MONSIEUR LAURENT GUEIT, DIRECTEUR DU DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS ET SOLUTIONS CLIENTS

ci- après dénommée « **Le Prêteur** »

➤ ➤ **Office Auxerrois de l' Habitat** dont le siège social est 12 Avenue des Brichères 89000 AUXERRE, immatriculé sous le numéro SIREN 278900014 , Représenté(e) par M Eric CAMPOY , en qualité de Directeur général dument habilité en vertu de la délibération du 02 septembre 2024 .

Ci-après dénommé(e) « **l'Emprunteur** »

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**EXPOSE**

Entre les parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent Prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes desdites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes », formant un tout indissociable.

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE



Page 1 sur 18

LG

Initiales

ES



## CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

### Article 1 – Caractéristiques du Prêt

<b>Objet du Prêt</b> : Les fonds empruntés sont exclusivement destinés au financement des besoins d'investissements de l'Emprunteur sur l'exercice en cours.	
<b>Montant du Prêt</b> 2 151 629 € ( deux millions cent cinquante et un mille six cent vingt neuf euros)	<b>Commission d'engagement</b> sans objet
<b>Date de point de départ du Prêt</b> :10/10/2024	<b>Frais de dossier</b> : deux mille cinq cent quatre vingt deux euros
<b>Durée du Prêt</b> : 20 ans	<b>Date de paiement</b> : au plus tard X jours ouvrés suivant la date de signature du présent Prêt// sans objet
<b>Date de versement des fonds</b> : <u>date de signature + X jours ouvrés, soit le 30/10/2024 au plus tard</u>	
<b>Date de réalisation des conditions suspensives</b> : <u>30/10/2024</u>	

L'Emprunteur demande au Prêteur que les sommes prêtées soient versées sur le compte n°12421686507 . Le déblocage de fonds sera effectué sur production par l'Emprunteur du mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par une personne habilitée, en vue de la mise en place des prélèvements automatiques prévus au présent contrat.

Références du compte bancaire : IBAN : FR 76 1080 7004 0912 4216 8650 768

<b>PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET</b>	
<b>Taux d'intérêt</b> : Taux Fixe de 3.57 % l'an	<b>Base de calcul</b> : 30/360 J
<b>Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA)</b> : 30/10/2024 au plus tard	
<b>Périodicité des échéances</b> : trimestrielle	<b>Mode d'amortissement</b> : échéances constantes
<b>Date de la première échéance</b> : 30/10/2024 au plus tard	
<b>Indemnité de remboursement anticipé actuarielle (due en cas de remboursement volontaire ou d'exigibilité du Prêt)</b> , conformément aux articles 13 ou 16 des « Conditions Générales » ci-après.	

### GARANTIE DU PRET

**Cautionnement solidaire de la ville d'AUXERRE**, ci-après dénommée « **la Caution** », en faveur du Prêteur ou tout successeur aux droits de de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du présent Prêt, à hauteur de 42 % des sommes dues par l'Emprunteur au titre dudit Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature et notamment les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, commissions, frais et tous autres accessoires, aux termes d'une délibération exécutoire de l'organe délibérant habilité de la Caution, ci-après dénommée « **le Cautionnement** ».





**Cautionnement solidaire de la communauté de l'Auxerrois**, ci-après dénommée « **la Caution** », en faveur du Prêteur ou tout successeur aux droits de de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du présent Prêt, à hauteur de 48 % des sommes dues par l'Emprunteur au titre dudit Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature et notamment les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, commissions, frais et tous autres accessoires, aux termes d'une délibération exécutoire de l'organe délibérant habilité de la Caution, ci-après dénommée « **le Cautionnement** ».

**Date de production du Cautionnement au Prêteur** : au plus tard le 10/04/2025

**A défaut de production du Cautionnement au Prêteur à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » susvisée** : le Taux d'intérêt du Prêt sera porté à 4.27 % l'an ( ci-après dénommé « **Taux Majoré** »). La première échéance modifiée sera celle qui suit immédiatement la « Date de production du Cautionnement au Prêteur ».

**A défaut de production au Prêteur dudit Cautionnement au plus tard le 10/04/2025** (ci-après dénommée « **Date Limite de production du Cautionnement** ») : le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité du Prêt.

- **Taux effectif global (TEG) indicatif** : 3.583% l'an  
soit un taux de période de 0.896%, pour une période trimestrielle

**TEG indicatif déterminé sur la base du Taux Majoré**: 4.284 % l'an ,  
soit un taux de période de 1.07%, pour une périodetrimestrielle

## **Article 2 : Conditions de formation du contrat de prêt**

Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives ci-dessous et entrera en vigueur à la Date de réalisation des conditions suspensives indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ». Ces conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur, consistent en la remise au Prêteur au plus tard à cette Date de tous les documents ci-après, à savoir :

- un exemplaire original des présentes dûment signé par l'Emprunteur et le Prêteur,
- la décision régulière de l'organe délibérant habilité de l'Emprunteur devenue exécutoire autorisant le recours au présent emprunt aux Caractéristiques visées à l'article 1 ci-dessus, ou une copie certifiée conforme à l'original de ladite décision, accompagnée le cas échéant des délégations de pouvoirs et de signatures nécessaires en bonne et due forme,

**A défaut de réalisation de toutes ces conditions à la Date de réalisation des conditions suspensives indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières », le présent contrat ne sera pas formé et le Prêteur n'aura en conséquence aucune obligation à l'égard de l'Emprunteur à ce titre.**



LG  
ES



**CONDITIONS GENERALES DU PRET****Article 3 - Description générale**

Le Prêt à Taux Fixe est un crédit de renouvellement des composants du patrimoine de l' OAH

**Article 4 - Objet et Montant du prêt**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

L'Emprunteur s'oblige à n'employer les fonds du Prêt qu'au financement de son objet. Il dispense le prêteur de vérifier l'emploi desdites sommes.

L'utilisation du Prêt à un objet autre que celui prévu à l'article 1 des « Conditions Particulières » ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par la Caution.

**Article 5 - Durée du Prêt**

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

**Article 6 - Modalités de mise à disposition des fonds**

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions de formation du présent contrat indiquées à l'article 2 des « Conditions Particulières », les fonds prêtés seront versés en intégralité par virement sur le compte bancaire de l'Emprunteur et à la date indiqués à l'article 1er des « Conditions particulières » .

**Article 7 - Taux d'intérêt du Prêt**

Le taux d'intérêt applicable au présent Prêt est le taux fixe indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières » du présent contrat.

**Article 8 - Commission d'engagement**

Dans la mesure où une commission d'engagement est due par l'Emprunteur au Prêteur, son montant et sa date de règlement sont fixés à l'article 1 des « Conditions Particulières » du présent contrat.

**Article 9 - Modalités de remboursement du Prêt****a) Calcul des échéances et Période d'amortissement**

Initiales

LG  
ES

Chaque échéance (à l'exception d'un amortissement in fine ) comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt en fonction du mode d'amortissement du capital et de la durée de la phase d'amortissement prévus à l'article 1 des « Conditions Particulières », et une fraction d'intérêts calculée en fonction du capital restant dû et du taux indiqué audit l'article 1.

La période d'amortissement court à compter du PDA jusqu'au terme du prêt. Sur cette période, le remboursement du capital s'effectue à terme échu selon la périodicité indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

Selon l'article 1 des « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

\* **un amortissement constant** du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt.

\* **un amortissement progressif** du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux du prêt ; Le capital amorti à chaque échéance sera égal à la différence entre le montant de l'échéance et les intérêts dus sur la période écoulée.

\* **Un amortissement in fine** du capital qui s'effectue en une seule fois au terme de la durée de la phase d'amortissement du prêt.

\* **un amortissement dit « à la carte »**, suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Les intérêts sont payables à terme échu selon la périodicité indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières » et sont calculés au taux conventionnel mentionné audit article 1 sur la base d'une année financière de trois cent soixante (360) jours pour une période d'intérêts annuelle, d'un semestre de cent quatre-vingt (180) jours pour une période d'intérêts semestrielle, d'un trimestre de quatre-vingt-dix (90) jours pour une période d'intérêts trimestrielle et d'un mois de trente (30) jours pour une période d'intérêts mensuelle.

Les intérêts sont calculés sur la base :

- du capital restant dû,
- du taux d'intérêt
- et de la périodicité de l'échéance.

## b) Paiement des échéances

Les échéances feront l'objet d'un prélèvement sur le compte de l'Emprunteur indiqué à l'article 1 des « conditions particulières » selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiements en euro).

La notification des prélèvements sera réalisée par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, échéancier, factures) avant la date du prélèvement ou de la série de prélèvements.

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

A cet effet, l'Emprunteur devra informer le Prêteur, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'intervenir dans l'identification de ce compte. Il s'engage, en outre, à mettre sur ledit compte et à bonne date les sommes nécessaires au règlement des sommes dues au titre du prêt à leur date d'échéance.



Initiales

LG

ES





Si une des dates d'échéance définies selon les modalités du présent contrat n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance.

### **c) Tableau d'amortissement**

Le tableau d'amortissement relatif au présent contrat demeure annexé aux présentes.

### **Article 10 - Jour ouvré**

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

### **Article 11 - Taux effectif global (TEG)**

Conformément à l'article L314-1 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'Emprunteur et connus du Prêteur à la date du prêt ou dont le montant peut être déterminé et qui constituent une condition pour obtenir le prêt ou pour l'obtenir aux conditions annoncées.

Conformément à l'article R314-2 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel autaux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

A titre indicatif et en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que le client satisfait immédiatement aux conditions de formation prévues au contrat
- que l'intégralité des fonds est versée en une seule fois à la Date du point de départ de la phase d'amortissement indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».
- SI IN FINE : - que le capital est remboursé en une seule fois au terme de la durée de la phase d'amortissement du prêt.

Alors, le Taux effectif global indicatif du Prêt s'établit au taux indiqué aux conditions particulières, ainsi que le taux de période et la durée de la période du prêt.

En outre, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'il considérait nécessaires pour apprécier le coût du prêt, et avoir obtenu tous renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

### **Article 12 -Garantie du Prêt**



**12.1** - Le Prêt est consenti à l'Emprunteur au Taux d'intérêt indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières » sous la condition de la production du Cautionnement solidaire de la Caution mentionnée audit article, à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » visée au même article, à hauteur de 90 % de toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, en ce compris les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, commissions, frais et tous autres accessoires.

L'Emprunteur s'engage par les présentes à transmettre au Prêteur la délibération exécutoire de l'assemblée habilitée de la Caution, ou une copie certifiée conforme à l'original de ladite délibération, accordant le Cautionnement susvisé dans les termes et conditions rappelés au présent article, accompagnée des délégations de pouvoirs et de signatures nécessaires en bonne et due forme, à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

L'Emprunteur reconnaît expressément que le Cautionnement devra être consenti au sein d'une délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant habilité de la Caution aux termes de laquelle, la Caution :

- déclarera « avoir pris parfaite connaissance des dispositions du contrat de Prêt signé par l'Emprunteur et le Prêteur,
- rappellera les principales caractéristiques du Prêt (objet, montant, durée, taux, périodicité, modalités d'amortissement, phase de mobilisation le cas échéant, indemnités, notamment les indemnités actuarielles de remboursement anticipé...),
- donnera en faveur du Prêteur ou tout successeur aux droits de de celui-ci, notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du présent Prêt, son cautionnement solidaire avec l'Emprunteur pour le remboursement de 90 % de toute somme due par ce dernier au titre du Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, notamment les indemnités actuarielles de remboursement anticipé, commissions, frais et tous autres accessoires, et pour l'exécution de toute obligation stipulée au présent contrat de prêt,
- renoncera expressément à opposer l'exception de discussion des biens de l'Emprunteur et toutes autres exceptions dilatoires,
- renoncera expressément à opposer le bénéfice de division en cas de pluralité de garants,
- prendra l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition, toutes les sommes susvisées dues au titre du Prêt pour un motif quelconque qui n'auraient pas été acquittées par l'Emprunteur à l'échéance exacte,
- déclarera expressément que la délibération vaut engagement de caution envers le Prêteur ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du présent contrat de prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement,
- certifiera que la délibération est régulière et exécutoire.

**12.2** - Le Prêteur déclare que la production de la délibération exécutoire de l'assemblée habilitée de la Caution dans les termes visés au paragraphe ci-dessus et des délégations de pouvoirs et de signatures visées audit paragraphe est une condition essentielle et déterminante de l'octroi du Prêt au Taux d'intérêt indiqué à l'article 1 des « Conditions Particulières ».

L'emprunteur reconnaît expressément le caractère essentiel et déterminant de cette condition.

En conséquence, dans l'hypothèse où le Cautionnement sollicité ne pourrait être délivré à la « Date de production du Cautionnement au Prêteur » indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières », l'Emprunteur



s'engage, par la seule échéance de ce terme, à régler le montant des échéances du Prêt au « Taux Majoré » tel qu'indiqué à l'article 1.

En tout état de cause, si le Cautionnement sollicité n'est pas délivré à la « Date Limite de production du Cautionnement » visée à l'article 1 des « Conditions Particulières », le Prêteur aura la faculté de prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt selon les modalités et conditions prévues à l'article « Exigibilité anticipée » ci-après, ce que reconnaît expressément l'Emprunteur.

### **Article 13 - Remboursement anticipé du prêt**

Pendant la phase d'amortissement l'Emprunteur pourra rembourser le Prêt par anticipation en partie ou en totalité à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de trente jours (30) ouvrés donné par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception au Prêteur.

Cette demande sera effectuée sur la base du formulaire figurant en annexe du présent contrat et sera définitive.

En cas de remboursement anticipé partiel, le remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5.000 euros (cinq mille euros), sauf s'il s'agit de son solde. Ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir. Un nouveau tableau d'amortissement sera alors remis à l'Emprunteur par le Prêteur.

Par ailleurs, l'Emprunteur sera redevable au Prêteur, à l'occasion de tout remboursement anticipé, d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle égale à la différence, entre :

- d'une part, la somme des valeurs actualisées des échéances de remboursement (capital et intérêts) qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation sur la base du taux du Prêt sur la période restant à courir, et calculées au taux d'actualisation défini ci-dessous,

- et d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.

Aucune indemnité ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur dans le cas où la valeur actualisée définie ci-dessus est inférieure au montant du capital remboursé par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en euros.

Sera retenue l'O.A.T. dont la durée de vie est égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt, définie ci-dessous, à la date prévue pour le remboursement anticipé, exprimée par troncature en nombre entier d'années. Dans le cas où il n'y aurait pas d'O.A.T dont la durée de vie serait égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé, le taux d'actualisation à retenir sera celui déterminé par interpolation linéaire entre les taux des deux O.A.T dont les durées de vie encadrent la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire trois (3) jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, à la clôture du marché obligataire secondaire du dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du Prêt indiquée ci-dessus à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :



Initiales

LG

ES





- à la somme :
- du produit de la durée (D1, D2 ... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir après la date de remboursement anticipé, par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement du capital restant dû à chaque date d'échéance
- cette somme  $[(D1 \times M1) + (D2 \times M2) + \dots + (Dn \times Mn)]$  étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

#### **Article 14 - Evènements affectant les taux ou indices de référence**

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou des indices de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat de Prêt.

Toute référence dans le contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « évènements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux

ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 jours ouvrés TARGET, le paragraphe

c) ci-dessous sera réputé applicable comme si une Cessation définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue. Pour les besoins du paragraphe « Evènements affectant les taux ou indices de référence », la « Cessation Définitive » signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou de l'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les « Organismes Compétents ») comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (« l'Indice de Substitution »). Si aucun Indice de

Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant en compte la pratique de marché observée à la date de substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat de prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les

9



Initiales

LG



caractéristiques économiques du contrat. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus

par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat (i) à compter de la première échéance suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial (ii) de façon rétroactive au jour de la disparition ou de l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur. Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

#### **Article 15 - Intérêts de retard**

Toute somme exigible et non payée à bonne date supportera de plein droit des intérêts de retard au taux du Prêt majoré de trois points de taux (soit taux du Prêt + 3%) sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les dits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

#### **Article 16 - Exigibilité anticipée**

Le Prêteur se réserve le droit de prononcer la déchéance du terme et d'exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, dans l'un des cas suivants :



Initiales

LG  
ES

- non respect de l'une des clauses du présent contrat,
- erreur, falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat,
- annulation de la délibération habilitant l'organe exécutif à contracter le prêt et à signer le présent contrat,
- Absence de production au Prêteur du Cautionnement requis à la « Date Limite de production du Cautionnement » indiquée à l'article 1 des « Conditions Particulières » ,
- annulation du Cautionnement conféré au Prêteur en cours de vie du Prêt,
- non-respect de l'une des conditions permettant l'attribution du prêt et d'une manière générale l'inobservation de l'une des obligations prévues aux présentes,
- affectation du concours à un autre objet que celui prévu au contrat,
- déclaration inexacte de l'Emprunteur,
- dissolution ou disparition de l'Emprunteur,
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat

Les sommes ainsi devenues exigibles seront productives d'intérêts au taux conventionnel du Prêt majoré de trois points de taux (soit taux du Prêt + 3%). Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

En sus des sommes indiquées ci-dessus, l'Emprunteur sera redevable au Prêteur d'une indemnité égale à la différence positive entre :

- d'une part, la somme des valeurs actualisées des échéances de remboursement (capital et intérêts) qu'aurait produit le capital restant dû au taux du Prêt sur la période restant à courir, et calculées au taux d'actualisation défini ci-dessous,

- et d'autre part, le montant du capital restant dû

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en euros.

Sera retenue l'O.A.T. dont la durée de vie est égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt, définie ci-dessous, à la date prévue pour le remboursement effectif de toute somme due exigible (en ce compris l'indemnité ci-dessus prévue), exprimée par troncature en nombre entier d'années.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'O.A.T dont la durée de vie serait égale à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement effectif de toutes sommes dues exigibles, le taux d'actualisation à retenir sera celui déterminé par interpolation linéaire entre les taux des deux O.A.T dont les durées de vie encadrent la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement effectif de toutes sommes dues exigibles (en ce compris la présente indemnité).

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire trois (3) jours ouvrés avant la date prévue pour le remboursement effectif des sommes dues exigibles.

La durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement effectif des sommes dues rendues exigibles est égale à la somme :



LG





- du produit de la durée (D1, D2 ... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance qui serait restée à échoir après la date d'exigibilité, par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement du capital restant dû, qui aurait été dû à chaque date d'échéance en l'absence d'exigibilité du Prêt,

- cette somme  $[(D1 \times M1) + (D2 \times M2) + \dots + (Dn \times Mn)]$  étant divisée par le montant du capital restant dû

#### **Article 17 - Imputation des paiements**

De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

#### **Article 18 - Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**

L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du présent contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;

- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;

- qu'aucune action en justice préjudiciable à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du présent contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée ou de la modification de ses statuts.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

#### **Article 19 - Impôts - Frais - Accessoires**

L'Emprunteur s'oblige à payer tous les frais afférents au présent acte, notamment ceux exposés pour la constitution, la régularisation et la conservation des garanties, ainsi que ceux qu'entraînera l'exécution du présent acte, tels que les frais relatifs au recouvrement des sommes dues au Prêteur.

L'Emprunteur supportera les impôts, droits et taxes présents et futurs de quelque nature que ce soit qui sont la conséquence du présent acte.

Les sommes à la charge de l'Emprunteur, en vertu du présent article, sont acquittées par lui ou remboursées par lui au Prêteur en cas d'avance par ce dernier et définitivement supportées par l'Emprunteur.



Initiales

LG



**Article 20 - Informations de l'Emprunteur**

Le Prêteur se réserve la faculté de céder ou de mobiliser par tout procédé légalement admis, tout ou partie de la créance qu'il détient sur l'Emprunteur à tout établissement habilité.

Ainsi, le Prêteur pourra céder ou transférer ses droits et /ou obligations découlant des présentes, notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, à un organisme de titrisation dans le cadre des articles L214-168 et suivants du Code Monétaire et Financier, à la Banque de France ou la Banque Centrale Européenne.

De même, la créance du Prêteur pourra faire l'objet d'une mobilisation à tout établissement habilité, notamment à la Banque de France ou la Banque Centrale Européenne.

La ou les créances de la société de crédit foncier pourront également faire l'objet d'une cession à un fonds commun de créances ou d'une mobilisation dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

En cas de cession totale, toutes les sûretés conférées au titre des présentes seront de plein droit transférées au cessionnaire, qui aura la faculté de céder dans les mêmes conditions ladite créance.

En cas de cession partielle, seules les sûretés afférentes à la quote-part cédée seront de plein droit transférées au cessionnaire .

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'Emprunteur en sera informé par simple lettre.

**Article 21 - Recouvrement de la créance**

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

**Article 22 - Cession de ses droits et obligations par l'Emprunteur**

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur.

**Article 23 - Circonstances exceptionnelles ou nouvelles-Imprévision**

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du Ministre de l'économie ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par





exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus

En cas de remboursement anticipé, le prêteur percevra à cette occasion une indemnité de remboursement anticipé telle que définie à l'article intitulé « Remboursement anticipé du Prêt » .

Les Parties déclarent accepter d'assumer tout risque de survenance d'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat de Prêt et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'un d'entre eux. En conséquence, elles renoncent expressément à se prévaloir des articles 1195 du Code civil.

#### **Article 24 - Absence de renonciation aux droits**

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'elle tient du présent contrat, ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

#### **Article 25- Secret professionnel**

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des Impôts).

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.



Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur avec les personnes ci-après visées et notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur,
- avec des entreprises tierces en cas de cession de créances.

### **Article 26 - Informatique et Libertés – Traitement des données**

Conformément aux dispositions de la réglementation applicable, et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD") n°2016/679 du 27 avril 2016, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies relatives à l'Emprunteur ou à ses élus et personnels peuvent faire l'objet d'un traitement par les Prêteurs, à des fins exclusivement liées à la gestion et à l'exécution du Contrat.

La politique de protection des données du Prêteur peut être consultée dans la Notice d'Information à l'adresse suivante : [https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice\\_rgpd\\_bpbfc/](https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice_rgpd_bpbfc/)

Sous réserve des stipulations de l'article ci-dessus (Secret Professionnel), ces données à caractère personnel pourront être communiquées à des Sociétés Affiliées des Prêteurs ou à des tiers, en ce compris des sous-traitants, des partenaires, situés en France ou à l'étranger. Les données seront conservées pour la durée du Contrat, et archivées pour les durées de prescription applicables.

Les personnes concernées par les données à caractère personnel recueillies pourront, sous réserve de la réglementation applicable, accéder à tout moment aux informations les concernant, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en adressant un mail à l'adresse suivante : [https://BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.fr](mailto:https://BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.fr)

En outre, les personnes concernées peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de l'autorité de protection.

L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'informations sur le traitement des données à caractère personnel » .

### **Article 27 - Clause d'information - Déclaration**

L'Emprunteur reconnaît que le présent contrat a été conclu en considération des données notamment juridiques, fiscales, financières et monétaires en vigueur à la date de signature.

Chaque partie déclare et atteste qu'elle dispose de l'expérience et de la connaissance nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre des présentes, après avoir fait sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires jugés nécessaires pour cela et ne s'en est pas remise pour cela à l'autre partie.



LG



### Article 28 - Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par mail ou courrier à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées en tête des présentes.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception du mail adressé à l'une des parties par l'autre.

### Article 29 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile :

- par le Prêteur en son siège social,
- par l'Emprunteur en son siège social indiqué en tête des présentes.

### Article 30 - Attribution de Compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

Fait en autant d'originaux que de parties

A Quetigny  
 le 10 octobre 2024  
 le Prêteur<sup>(1)</sup>

MR Laurent GUEIT, Directeur Département  
 Transformations et Solutions Clients



à.....Auxerre.....  
 le...10.10.2024.....  
 L'Emprunteur<sup>(1)</sup>

Prénom Nom du Représentant

 Le Directeur Général,  
  
 Eric CAMPOY

QUALITE

(1)Qualité du signataire, cachet et signature - parapher chaque page y compris les annexes



Initiales




---

**ANNEXE 1 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

*(The table content is extremely faint and illegible in this scan.)*



Initiales

LG

*(Handwritten signature)*



## ANNEXE 2

<b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE</b>
--------------------------------------------------------

**Prêteur :**

Service Siège  
 MAIL :

**Nom Emprunteur :**

N° de Contrat : .....  
 Montant : .....  
 Date de signature : .....  
 Durée totale : .....

Conformément aux dispositions du contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir procéder au remboursement anticipé suivant :

☞ **Caractéristiques du remboursement anticipé demandé :**

- **Date** (obligatoirement une date d'échéance) : .....

- **Montant** (en chiffres et en lettres)

.....  
 .....

L'Emprunteur reconnaît qu'en application du contrat susvisé, le présent avis a valeur contractuelle et qu'il engage de manière irrévocable sur la base des conditions prévues dans le contrat.

A....., le.....

(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

*La présente demande doit obligatoirement parvenir (par mail ou courrier) au Prêteur au plus tard 30 jours ouvrés avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé.*



Initiales

LG





## RENOUVELLEMENT COMPOSANTS DE L'OAH 2023

Operation	Libellé Operation	Dépenses comptabilisées	80%	20%
			Emprunt à réaliser en 2024	Fonds propres à affecter en 2024
BAGR AE	AMENAGMT EXT - BAT ADMINISTRATIFS - AUXERRE	1 843,96	1 475,00	368,96
BAGR AI	AMENAGMT INT - BAT ADMINISTRATIFS - AUXERRE	1 066,32	853,00	213,32
BAGR CI	BAT ADMINISTRATIFS - CHAUFFAGE IND - AUXERRE	21 595,00	17 276,00	4 319,00
BAGR EL	ELECTRCITE - BAT ADMINISTRATIFS - AUXERRE	6 435,64	5 149,00	1 286,64
BAGR ST	TVX STRUCTURE - BAT ADMINISTRATIFS - AUXERRE	4 404,83	3 524,00	880,83
01GR AE	BOUSSICATS AMENAGEMENTS EXT - AUXERRE	80 781,94	64 626,00	16 155,94
01GR CI	BOUSSICATS TVX CHAUFFAGE IND - AUXERRE	957,59	766,00	191,59
01GR EL	BOUSSICATS 1 - ELECTRICITE - AUXERRE	14 296,88	11 438,00	2 858,88
01GR PL	BOUSSICATS 1 - PLOMBERIE - AUXERRE	13 575,64	10 861,00	2 714,64
01GR ST	TVX STRUCTURE - BOUSSICATS - AUXERRE	42 529,86	34 024,00	8 505,86
02GR PL	TVX PLOMBERIE - LES CLAIRIONS - AUXERRE	5 084,54	4 068,00	1 016,54
02GR ST	LES CLAIRIONS - TVX STRUCTURE - AUXERRE	57 776,54	46 221,00	11 555,54
04GR CC	ROSOIRS - CHAUFFEGE COLLECTIF - AUXERRE	9 344,45	7 476,00	1 868,45
04GR CI	ROSOIRS - CHAUFFAGE INDIVIDUELS - AUXERRE	16 534,32	13 227,00	3 307,32
04GR EL	ROSOIRS - TRAVAUX ELECTRICITE - AUXERRE	6 631,51	5 305,00	1 326,51
04GR ME	ROSOIRS - MENUISERIE - AUXERRE	3 158,82	2 527,00	631,82
04GR PL	ROSOIRS - TVX PLOMBERIE - AUXERRE	25 185,20	20 148,00	5 037,20
06GR AE	SAINT GERVAIS -AMENAGEMENT EXT - AUXERRE	629,18	503,00	126,18
06GR CI	SAINT GERVAIS - CHAUFFAGE IND - AUXERRE	8 043,87	6 435,00	1 608,87
06GR PL	TVX PLOMBERIE - ST GERVAIS - AUXERRE	5 229,64	4 184,00	1 045,64
09GR PL	RES. COLETTE - PLOMBERIE - AUXERRE	1 149,90	920,00	229,90
10GR AE	RES. LA BAHIA - AMENAGMT EXT - AUXERRE	336 090,58	268 872,00	67 218,58
10GR AI	RES. LA BAHIA - AMENAGMT INT - AUXERRE	4 615,75	3 693,00	922,75
10GR CC	RES. LA BAHIA - CHAUFF COLLECTIF - AUXERRE	8 487,48	6 790,00	1 697,48
10GR EL	RES DE LA BAHIA - TX ELECTRICITE -AUXERRE	4 967,44	3 974,00	993,44
10GR ET	RES DE LA BAHIA - ETANCHEITE - AUXERRE	7 430,63	5 945,00	1 485,63
10GR ME	RES. LA BAHIA - MENUISERIES EXT - AUXERRE	1 795,97	1 437,00	358,97
10GR PL	RES. LA BAHIA - TVX PLOMBERIE - AUXERRE	1 258,74	1 007,00	251,74
100G AE	RES. MARIE CARLES - AMENAGMT EXT - AUXERRE	633,54	507,00	126,54
100G CC	RES. MARIE CARLES - CHAUFF COLL - AUXERRE	8 404,57	6 724,00	1 680,57
101G ET	RES. FONTAIRE ROUGE - ETANCHEITE- AUXERRE	21 263,79	17 011,00	4 252,79
101G PL	RES. FONTAINE ROUGE - PLOMBERIE - AUXERRE	2 535,89	2 029,00	506,89
102G ST	RES. LES IMAGES 2 - TVX STRUCTURES - AUXERRE	2 255,04	1 804,00	451,04
103G AE	RES. LA ROUE - AMENAGMT EXT- AUXERRE	3 228,23	2 583,00	645,23
105G CI	LES BRIVAUX - CHAUFFAGE IND - VALLAN	4 324,82	3 460,00	864,82
107G AE	RES. ST AMARIN - AMENAGMT EXT- AUXERRE	660,85	529,00	131,85
108G ME	GENS DU VOYAGE - MENUISERIE EXT - MONETEAU	2 199,92	1 760,00	439,92
113G ST	RES LAMBARENE - TVX STRUCTURE - AUXERRE	22 174,57	17 740,00	4 434,57
116G AE	RES GEMBLOUX - AMENAGMT EXT- AUXERRE	46 616,53	37 293,00	9 323,53
12GR CC	RES ST GEORGES - CHAUFFAGE COLL - AUXERRE	7 077,92	5 662,00	1 415,92
12GR PL	RES ST GEORGES - PLOMBERIE - AUXERRE	1 076,36	861,00	215,36
13GR ST	EGRISSELLES - TVX STRUCTURE - AUXERRE	739,77	592,00	147,77
16GR CC	BOUSSICATS II - CHAUFFAGE COLL - AUXERRE	8 487,48	6 790,00	1 697,48
18GR AI	STE GENEVIEVE - AMENAGMT INT - AUXERRE	6 292,48	5 034,00	1 258,48
18GR AS	STE GENEVIEVE - ASCESNSEURS - AUXERRE	5 386,27	4 309,00	1 077,27
18GR CC	STE GENEVIEVE - CHAUFFAGE COLL - AUXERRE	253 679,26	202 943,00	50 736,26



18GR EL	STE GENEVIEVE - ELECTRICITE - AUXERRE	4 624,97	3 700,00	924,97
18GR ET	STE GENEVIEVE - ETANCHEITE - AUXERRE	1 518,00	1 214,00	304,00
18GR ME	STE GENEVIEVE - MENUISERIE - AUXERRE	9 569,49	7 656,00	1 913,49
18GR PL	STE GENEVIEVE - PLOMBERIE - AUXERRE	16 640,30	13 312,00	3 328,30
18GR ST	STE GENEVIEVE - STRUCTURE - AUXERRE	20 161,15	16 129,00	4 032,15
20GR CC	LES PLATTES - CHAUFF COLL - AUXERRE	635,25	508,00	127,25
20GR ET	LES PLATTES - ETANCHEITE - AUXERRE	3 392,18	2 714,00	678,18
20GR ET	LES PLATTES - ETANCHEITE - AUXERRE	759,00	607,00	152,00
20GR ST	LES PLATTES - STRUCTURE - AUXERRE	229,64	184,00	45,64
20GR TT	LES PLATTES - TOITURES - AUXERRE	5 057,47	4 046,00	1 011,47
23GR AE	ST SIMEON - AMENAGMT EXT - AUXERRE	82 841,40	66 273,00	16 568,40
23GR AI	ST SIMEON - AMENAGMT INT - AUXERRE	105 540,01	84 432,00	21 108,01
23GR AI	ST SIMEON - AMENAGMT INT - AUXERRE	10 882,31	8 706,00	2 176,31
23GR AS	ST SIMEON - ASCENSEUR - AUXERRE	32 771,97	26 218,00	6 553,97
23GR CC	ST SIMEON - CHAUFFAGE COLL - AUXERRE	115 862,82	92 690,00	23 172,82
23GR EL	ST SIMEON - ELECTRICITE - AUXERRE	8 401,94	6 722,00	1 679,94
23GR ET	ST SIMEON - ETANCHEITE - AUXERRE	1 219,02	975,00	244,02
23GR ET	ST SIMEON - ETANCHEITE - AUXERRE	759,00	607,00	152,00
23GR ME	ST SIMEON - MENUISERIE EXT - AUXERRE	3 340,35	2 672,00	668,35
23GR PL	ST SIMEON - PLOMBERIE - AUXERRE	23 781,34	19 025,00	4 756,34
23GR ST	ST SIMEON - STRUCTURE - AUXERRE	19 939,88	15 952,00	3 987,88
28GR ST	GOURE - TVX STRUCTURE - AUXERRE	1 708,38	1 367,00	341,38
29GR AE	RES. MIDI-CADRAN - AMENAGMT EXT - AUXERRE	1 987,86	1 590,00	397,86
29GR CI	RES. MIDI-CADRAN - CHAUFF IND- AUXERRE	1 515,61	1 212,00	303,61
29GR ME	RES. MIDI-CADRAN - MENUISERIE EXT- AUXERRE	6 818,14	5 455,00	1 363,14
29GR ST	RES. MIDI-CADRAN - STRUCTURE- AUXERRE	10 820,08	8 656,00	2 164,08
30GR CI	CADRAN - CHAUFFAGE IND - AUXERRE	8 348,03	6 678,00	1 670,03
30GR ME	CADRAN - MENUISERIE EXT - AUXERRE	93 942,57	75 154,00	18 788,57
30GR PL	CADRAN - TVX PLOMBERIE - AUXERRE	7 644,18	6 115,00	1 529,18
30GR ST	CADRAN - TVX STRUCTURE - AUXERRE	7 912,31	6 330,00	1 582,31
300G EL	LA CHALIFARDE - ELECTRICITE - CHAMPS S/YONNE	2 105,96	1 685,00	420,96
300G ST	LA CHALIFARDE - STRUCTURE - CHAMPS S/YONNE	1 516,74	1 213,00	303,74
301G PL	RES. DE LA VALLEE - PLOMBERIE - GURGY	1 015,11	812,00	203,11
32GR AE	RES. NORMANDIE - AMENAGMT EXT - AUXERRE	989,04	791,00	198,04
32GR CI	RES. NORMANDIE - CHAUFF IND - AUXERRE	3 330,10	2 664,00	666,10
32GR RA	RES. NORMANDIE - RAVALEMENT - AUXERRE	28 295,98	22 637,00	5 658,98
32GR ST	RES. NORMANDIE - STRUCTURE - AUXERRE	88 346,47	70 677,00	17 669,47
350G AE	RES DU PARC - AMENAGMT EXT - AUXERRE	42 336,86	33 869,00	8 467,86
350G CC	RES DU PARC - CHAUFF COLL - AUXERRE	22 656,28	18 125,00	4 531,28
350G ME	RES DU PARC - MENUISERIE EXT - AUXERRE	6 676,78	5 341,00	1 335,78
350G ST	RES DU PARC- STRUCTURES - AUXERRE	13 869,83	11 096,00	2 773,83
357G AE	RES. EUROPE - AMENAGMT EXT - TONNERRE	21 159,47	16 928,00	4 231,47
357G EL	RES. EUROPE - ELECTRICITE - TONNERRE	1 505,24	1 204,00	301,24
357G ME	RES. EUROPE - MENUISERIE EXT - TONNERRE	11 331,62	9 065,00	2 266,62
359G EL	RES. MAURICE VILATTE - ELECTRICITE - COULANGES	16 900,61	16 900,00	0,61
359G PL	RES. MAURICE VILATTE - PLOMBERIE- COULANGES	9 260,35	9 260,00	0,35
359G ST	RES. MAURICE VILATTE - STRUCTURE- COULANGES	160 238,43	160 238,00	0,43
359G ST	RES. MAURICE VILATTE - STRUCTURE- COULANGES	2 379,60	2 379,00	0,60
36GR ME	RES.SOUS-MURS - MENUISERIES EXT - AUXERRE	8 419,53	6 736,00	1 683,53
364G AE	RES. LE VILLAGE - AMENAGMT EXT - SAINT GEORGES	72 314,72	57 852,00	14 462,72
364G ME	RES. LE VILLAGE - MENUISERIE EXT - SAINT GEORGES	2 478,71	1 983,00	495,71
364G ST	RES. LE VILLAGE - STRUCTURE - SAINT GEORGES	4 662,08	3 730,00	932,08
365G EL	HAMEAU DES GIVOIRS - ELECTRICITE - AUXERRE	1 354,55	1 084,00	270,55
367G AS	RES GEROT - ASCENSEUR - AUXERRE	4 087,91	3 270,00	817,91



367G EL	RES. GEROT - ELECTRICITE - AUXERRE	6 442,01	5 154,00	1 288,01
367G ST	RES GEROT - STRUCTURE - AUXERRE	2 317,83	1 854,00	463,83
37GR AE	RES ALEXANDRE MARIE - AMENAGMT EXT - AUXERRE	3 297,80	2 638,00	659,80
37GR PL	RES ALEXANDRE MARIE - PLOMBERIE - AUXERRE	1 049,95	840,00	209,95
371G CI	HAMEAU DES VIGNES - CHAUFF IND - BEINE	873,82	699,00	174,82
372G EL	RES. SEQUOIA - ELECTRICITE - MONETEAU	781,70	625,00	156,70
374G CI	RES PUIITS DAMES - CHAUFF IND - AUXERRE	1 286,70	1 029,00	257,70
376G AE	RES VAULABELLE - AMENAGMT EXT - AUXERRE	7 062,21	5 650,00	1 412,21
376G EL	RES VAULABELLE - ELECTRICITE - AUXERRE	691,77	553,00	138,77
376G ST	RES VAULABELLE - STRUCTURE - AUXERRE	2 810,50	2 248,00	562,50
377G ME	RES DU PONT 2 - MENUISERIE EXT - VAL DE MERCY	898,59	719,00	179,59
379G EL	HAMEAU FLEURI - ELECTRICITE- CHAMPS S/YONNE	660,39	528,00	132,39
380G EL	HAMEAU D'ALSACE - ELECTRICITE - AUXERRE	584,91	468,00	116,91
380G PL	HAMEAU D'ALSACE - PLOMBERIE - AUXERRE	980,22	784,00	196,22
381G ST	FAUBOURG DU PRESOIR -STRUCTURE - ESCAMPS	14 488,67	11 591,00	2 897,67
384G ME	RES SERVANDONI - MENUIS EXT - COULANGES LA VIN	3 218,40	2 575,00	643,40
385G CI	VERGERS ET FONTENAY - CHAUFF IND- VAL DE MERCY	1 787,57	1 430,00	357,57
390G CI	VAL DU VIGNEAU - CHAUFF IND- GY L'EVEQUE	4 564,82	3 652,00	912,82
390G EL	VAL DU VIGNEAU - ELECTRICITE - GY L'EVEQUE	617,45	494,00	123,45
390G ME	VAL DU VIGNEAU - MENUISERIE EXT - GY L'EVEQUE	767,70	614,00	153,70
393G ME	LA BRISTELLE - MENUISERIE EXT- CHARENTENAY	2 110,96	1 689,00	421,96
393G PL	LA BRISTELLE - PLOMBERIE- CHARENTENAY	1 960,44	1 568,00	392,44
397G ME	LE CLOS DU THEAU - MENUISERIE EXT - ESCAMPS	4 196,38	3 357,00	839,38
397G PL	LE CLOS DU THEAU - PLOMBERIE - ESCAMPS	3 624,12	2 899,00	725,12
398G ET	RES GAUTHIER - ETANCHEITE - EPINEUIL	8 865,64	7 093,00	1 772,64
406G ME	PIERRE PARENT - MENUISERIE EXT- SEIGNELAY	2 000,04	1 600,00	400,04
42GR EL	RES. QUATREVAUX - ELECTRICITE - AUXERRE	572,03	458,00	114,03
42GR ET	RES. QUATREVAUX - ETANCHEITE - AUXERRE	1 041,50	833,00	208,50
42GR PL	RES. QUATREVAUX - PLOMBERIE- AUXERRE	646,54	517,00	129,54
44GR AE	PIEDALLOUES M.DE VILLES - AMENAGT EXT - AUXERRE	955,19	764,00	191,19
44GR CI	PIEDALLOUES M.DE VILLES - CHAUFF IND - AUXERRE	13 340,98	10 673,00	2 667,98
44GR ME	PIEDALLOUES M.DE VILLES - MENUISERIES - AUXERRE	4 538,58	3 631,00	907,58
44GR PL	PIEDALLOUES M.DE VILLES - PLOMBERIE - AUXERRE	2 131,10	1 705,00	426,10
47GR PL	RES. LEPELETIER - PLOMBERIE - AUXERRE	873,82	699,00	174,82
48GR CI	RES DES TANNERIES - CHAUFF IND - AUXERRE	1 787,57	1 430,00	357,57
49GR PL	FONDAT° DEMEAUX - PLOMBERIE - GURGY	873,82	699,00	174,82
50GR AE	JEAN JAURES - AMENAGT EXT- AUXERRE	2 357,69	1 886,00	471,69
50GR ST	JEAN JAURES - STRUCTURE - AUXERRE	2 691,02	2 153,00	538,02
52GR CI	H. DU COTEAU - CHAUFF IND - AUXERRE	3 121,14	2 497,00	624,14
52GR ME	H. DU COTEAU - MENUISERIE EXT - AUXERRE	2 527,47	2 022,00	505,47
52GR PL	H. DU COTEAU - PLOMBERIE - AUXERRE	631,16	505,00	126,16
52GR ST	H. DU COTEAU - STRUCTURE - AUXERRE	1 106,24	885,00	221,24
59GR ET	RESFECAUDERIE - ETANCHEITE - AUXERRE	2 200,00	1 760,00	440,00
61GR AE	RES.JEMMAPES - AMENAGMT EXT - AUXERRE	8 800,67	7 041,00	1 759,67
61GR AI	RES.JEMMAPES - AMENAGMT INT - AUXERRE	7 173,07	5 738,00	1 435,07
61GR PL	RES.JEMMAPES - PLOMBERIE - AUXERRE	3 501,80	2 801,00	700,80
65GR ST	LES IMAGES - STRUCTURE - AUXERRE	1 427,25	1 142,00	285,25
66GR ME	H, DE LESSEPS - MENUISERIE EXT - AUXERRE	1 442,36	1 154,00	288,36
67GR ME	GOURE 4 - MENUISERIE EXT - AUXERRE	2 366,50	1 893,00	473,50
67GR ST	GOURE 4 - STRUCTURE - AUXERRE	20 479,10	16 383,00	4 096,10
68GR AE	MIGNOTTES - AMENAGMT EXT - AUXERRE	10 435,57	8 348,00	2 087,57
68GR CI	MIGNOTTES - CHAUFF IND - AUXERRE	1 376,13	1 101,00	275,13
68GR ME	MIGNOTTES - MENUISERIE EXT - AUXERRE	3 849,89	3 080,00	769,89
68GR ST	MIGNOTTES - STRUCTURE - AUXERRE	17 182,00	13 746,00	3 436,00





69GR CC	PIERRE ET MARIE CURIE - CHAUFF COL- AUXERRE	8 487,48	6 790,00	1 697,48
70GR CC	RES LEON PEIGNE - CHAUFF COLL - AUXERRE	8 487,48	6 790,00	1 697,48
71GR ST	RES. TURGOTINE - STRUCTURE - AUXERRE	34 630,86	27 705,00	6 925,86
74GR CI	RES. ALOUETTE - CHAUFF IND - AUXERRE	1 787,57	1 430,00	357,57
75GR CI	LE CLOS FABUREAU - CHAUFF IND - AUXERRE	3 575,14	2 860,00	715,14
77GR EL	RES JEUNES YONNE - ELECTRICITE - AUXERRE	958,94	958,00	0,94
84GR AE	H. DES BRICHERES - AMENAGMT EXT - AUXERRE	1 646,28	1 317,00	329,28
84GR CI	H. DES BRICHERES - CHAUFF IND - AUXERRE	67 241,72	53 793,00	13 448,72
84GR EL	H. DES BRICHERES - ELECTRICITE - AUXERRE	1 454,50	1 164,00	290,50
84GR ET	H. DES BRICHERES - ETANCHEITE - AUXERRE	4 558,39	3 647,00	911,39
84GR ME	H. DES BRICHERES - MENUISERIE EXT - AUXERRE	15 435,02	12 348,00	3 087,02
84GR PL	H. DES BRICHERES - PLOMBERIE - AUXERRE	3 126,66	2 501,00	625,66
86GR ME	RES LA LIBERTE - MENUISERIE - SAUVIGNY LE BOIS	592,23	474,00	118,23
86GR ST	RES LA LIBERTE - STRUCTURE - SAUVIGNY LE BOIS	1 076,92	862,00	214,92
87GR CI	LE PRE JOLI - CHAUFF IND - SAUVIGNY LE BOIS	3 575,14	2 860,00	715,14
87GR ME	LE PRE JOLI - MENUIS EXT - SAUVIGNY LE BOIS	510,44	408,00	102,44
89GR CI	RES.SAINTONGE - CHAUFF IND - AUXERRE	4 773,20	3 819,00	954,20
89GR PL	RES.SAINTONGE - PLOMBERIE - AUXERRE	4 034,64	3 228,00	806,64
90GR CI	GRATTERY - CHAUFF IND - AUXERRE	2 395,40	1 916,00	479,40
91GR CI	RES MONIN - CHAUFF IND - SAUVIGNY LE BOIS	2 481,72	1 985,00	496,72
92GR ME	LES GRILLONS - MENUISERIE EXT - AUGY	736,34	589,00	147,34
94GR EL	JARDIN DES VEENS - ELECTRICITE - AUXERRE	1 213,94	971,00	242,94
94GR ME	JARDIN DES VEENS - MENUISERIE EXT - AUXERRE	6 874,81	5 500,00	1 374,81
96GR AE	RES DES CARRIERES - AMENAGMT EXT - AUXERRE	548,89	439,00	109,89
96GR PL	RES DES CARRIERES - PLOMBERIE - AUXERRE	528,23	423,00	105,23
97GR ST	LA COULEE VERTE - STRUCTURE - AUXERRE	1 391,10	1 113,00	278,10
98GR ET	RES CH.DE FOUCAULD - ETANCHEITE - AUXERRE	7 863,32	6 291,00	1 572,32
98GR ME	RES CH.DE FOUCAULD - MENUISERIE - AUXERRE	2 228,00	1 782,00	446,00
99GR AE	RES AGRIPPA - AMENAGMT EXT - AUXERRE	11 798,81	9 439,00	2 359,81
99GR CC	RES AGRIPPA - CHAUFF COLL - AUXERRE	2 332,36	1 866,00	466,36
99GR PL	RES AGRIPPA - PLOMBERIE - AUXERRE	11 441,82	9 153,00	2 288,82
99GR ST	RES AGRIPPA - STRUCTURE - AUXERRE	3 150,00	2 520,00	630,00

<b>2 642 104,26</b>	<b>2 151 629,00</b>	<b>490 475,26</b>
---------------------	---------------------	-------------------

Ville d'Auxerre (50% Auxerre )	907 075,00	42%
CA (50% Auxerre + 50 % Communes CA)	1 037 384,00	48%
Communes hors CA	48 584,00	2%
Bat administratifs (50% restants)	14 138,50	1%
CA (50% restants communes CA)	144 447,50	7%
	<b>2 151 629,00</b>	<b>100%</b>



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-135****OBJET : Finances - Subvention Yonne en rose- Foulée roses - Attribution****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Yonne en rose qui correspond aux frais d'inscriptions des agents de la ville x le nombre d'agents. Cela représente une somme de 189€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention de 189€ à l'association « Yonne en rose »
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-136****OBJET : Finances - Subvention association Passerelle - Attribution****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.700€ à l'association passerelle au titre de l'année 2024.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention de 1.700€ à l'association Passerelle
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-137****OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.* »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a définit les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

**L'association des élus, habitants et acteurs du territoire**

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.



Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informé et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenu en novembre 2023 et septembre 2024.

### **Le débat sur le PADD**

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

### **Les axes et orientations du PADD**

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
  - Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
    - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
  - Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
    - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
    - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
    - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
    - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
  - Des ensembles paysagers et naturels de qualité :



- Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
  - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
  - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
  - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
  - Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
    - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
  - Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
    - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
    - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
    - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
  - Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
    - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
    - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
    - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
  - Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
  - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
  - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
  - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
  - Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
  - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
  - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
  - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
  - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable



- Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les remarques suivantes ont été formulées et seront transmises à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :







# Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités

Pièce n°2

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



## PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations générales portées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Il est la pièce angulaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUiHM) et sa deuxième pièce constitutive après le rapport de présentation. Son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Celui-ci doit définir :

*1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Le PADD devra être transcrit au sein du dispositif réglementaire composé :

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Du zonage (règlement graphique) ;
- Du règlement écrit.

Dans le cadre d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilités (PLUi-HM), ces orientations sont également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques habitat et mobilités

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, ...) mais il garantit l'équilibre du projet et justifie la cohérence des outils réglementaires mis en application dans le présent PLUiHM. C'est avec eux que les autorisations d'urbanisme devront être conformes, le cas échéant compatibles. En outre, à compter du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire, la Communauté de l'Auxerrois disposera de la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme qui lui seront présentées.





## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
POSITIONNEMENT STRATEGIQUE.....	6
CONTEXTE.....	6
<b>LES LIGNES DE FORCE DU PADD.....</b>	<b>9</b>
1. Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques.....	9
2. Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne...	9
3. Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois.....	10
4. Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.....	10
<b>AXE 1 - ENGAGER L'AUXERROIS DANS L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE RESPECT DE SA PATRIMONIALITE PLURIELLE.....</b>	<b>12</b>
RATIONALISATION DURABLE DES MODES DE VIE ET D'AMENAGER.....	12
Orientation n°1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et.....	12
OPTIMISER LA RESILIENCE DES ESPACES DE NOS VILLAGES ET NOS VILLES.....	14
Orientation n°1 : Préserver les populations des risques et des nuisances.....	14
Orientation n°2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer.....	14
Orientation n°3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé.....	15
Orientation n°4 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement.....	15
DES ENSEMBLES PAYSAGERS ET NATURELS DE QUALITE.....	16
Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire.....	16
Orientation n°2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de.....	16
Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains.....	18
Orientation n°4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources.....	18
<b>AXE 2 - CONFORTER LES LEVIERS D'ATTRACTIVITE DE L'AUXERROIS POUR UN DEVELOPPEMENT DYNAMIQUE ET ANCRÉ AUX VALEURS LOCALES.....</b>	<b>21</b>
FAVORISER DES MODES DE VIE EQUILIBRES ET HARMONIEUX ENTRE URBAIN ET RURAL.....	21
Orientation n°1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire.....	21
PROMOUVOIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES DIVERSIFIEES QUI SOUTIENNENT LA VITALITE DU TERRITOIRE	24
Orientation n°1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques.....	24
Orientation n°2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional.....	25
Orientation n°3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles.....	25
ASSEOIR LA DESTINATION TOURISTIQUE « AUXERROIS ».....	26
Orientation n°1 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels.....	26
Orientation n°2 Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques.....	27
Orientation n°3 Renforcer la capacité d'accueil touristique.....	27



<b>AXE 3 - VOLET HABITAT : REPONDRE AUX BESOINS DES MENAGES ET AUX ENJEUX DES TRANSITIONS NECESSAIRES POUR UN HABITAT RESILIENT .....</b>	<b>30</b>
<i>Orientation n°1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques.....</i>	<i>30</i>
<i>Orientation n°2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale.....</i>	<i>31</i>
<i>Orientation n°3 : Offrir un Habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain .....</i>	<i>31</i>
<i>Orientation n°4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements.....</i>	<i>32</i>
<b>AXE 4 VOLET MOBILITE - FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES DE MOBILITES DE L'AUXERROIS .....</b>	<b>33</b>
<i>Orientation n°1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i>	<i>33</i>
<i>Orientation n°2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs .....</i>	<i>34</i>
<i>Orientation n°3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié .....</i>	<i>34</i>
<i>Orientation n°4 Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien .....</i>	<i>35</i>
<i>Orientation n°5 Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable.....</i>	<i>35</i>
<i>Orientation n°6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable.....</i>	<i>36</i>
<b>TABLEAU DE CORRESPONDANCE – COMPLETUDE DU PADD AU REGARD DU CADRE LEGISLATIF .....</b>	<b>38</b>



## INTRODUCTION

### POSITIONNEMENT STRATEGIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilité (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire de l'agglomération. Il s'appuie notamment sur les axes de transformation définis dans le projet de territoire 2021-2031 « Transformons l'Auxerrois » dont il est l'un des outils de mise en œuvre. Il traduit également les enjeux fixés par les élus du Conseil Communautaire dans la délibération de prescription du PLUiHM et répond également aux enjeux exprimés au sein du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement du PLUiHM.

L'écriture de ce document a fait l'objet d'une co-construction avec les élus des 29 communes de l'agglomération, lors des « Carrefours des élus » organisés aux mois de mars et mai 2024.

### CONTEXTE

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de l'Auxerrois d'alors fusionne avec 8 communes issues du Coulangeois, à la suite de la mise en œuvre de la Loi NOTRe. S'engage alors un premier temps d'adaptation au travail à 29, succédé ensuite dès 2020 d'un travail préparatoire à l'élaboration du PLUiHM mené par les élus, visant à identifier les enjeux et objectifs d'un outil de planification commun, se devant d'une part d'être stratégique, intégrateur, ambitieux mais réaliste, et d'autre part de concilier les cibles nationales, régionales, départementales et locales en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et de transition écologique. Cette phase de travail a permis aux élus du territoire d'identifier les enjeux incontournables sur des thématiques variées telles que l'environnement et la transition écologique, l'étalement urbain et la consommation d'espaces, le dynamisme économique et les nouvelles filières porteuses de créations d'emplois, l'attractivité résidentielle et en corolaire, les problématiques liées au logement, les mobilités et l'équilibre territorial entre urbanité et ruralité, l'activité agricole et le patrimoine architectural et environnemental dessinant un paysage, identité de tout un territoire. Ces réflexions et travaux sont les bases à la construction d'un projet d'aménagement et de développement durable adapté aux spécificités de l'Auxerrois.

En 2021, la CAA a élaboré son Projet de Territoire 2021-2031 « Transformons l'Auxerrois ». Ce projet de territoire rappelle également la nécessité de mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble à 29 en privilégiant les approches transversales, chaque projet étant défini à l'aune de trois dimensions fondamentales : économique, sociale et environnementale. Les 4 axes de transformation définis par le projet de territoire et dans lesquels s'inscrit pleinement le PADD sont :



- **Un territoire attractif**, visant à réunir les conditions nécessaires pour renouveler les leviers locaux pour d'une part maintenir et renforcer les activités économiques et donner à la population l'envie de rester dans l'Auxerrois et d'autre part pour accueillir de nouvelles activités économiques et de nouveaux habitants ;
- **Un territoire libéré de ses contraintes**, mettant l'accent sur la réhabilitation du cœur de l'Auxerrois, le développement des énergies renouvelables pour viser une autonomie énergétique, le développement de nouvelles mobilités, la réduction des temps de déplacement et des pollutions atmosphériques ;
- **Un territoire ouvert sur Demain**, conciliant convergence ses efforts vers la transition énergétique, climatique et écologique et recherche d'un équilibre avec la valeur patrimoniale plurielle de l'Auxerrois, entre ruralité et urbanité, entre vallée de l'Yonne et vignobles, entre plaines agricoles et vergers ;
- **Un territoire fier**, valorisant ses qualités patrimoniales, touristiques et architecturales exceptionnelles pour redonner aux habitants la fierté de vivre dans l'Auxerrois et pour devenir une destination touristique incontournable en Bourgogne.

En 2022, le PLH à 29 communes a été adopté pour la période 2022-2027 et s'est construit sur la base de grands objectifs et déjà en lien étroit avec la prescription du PLUiHM :

- Un PLH voulu au service des habitants ;
- Un PLH partagé avec l'ensemble des communes ;
- Un PLH équilibrant fondé sur une répartition des logements pour un meilleur équilibre social du territoire ;
- Un PLH territorialisé décliné de manière précise à l'échelle communales à travers des fiches communes appelées à évoluer pour devenir des « guides de programmation » ;
- Un PLH opérationnel adossé à une stratégie foncière et immobilière ;
- Un PLH efficient en termes d'usage des fonds publics dans un contexte de baisse globale des dotations.

En 2023, la CAA a validé sa stratégie mobilité 2024-2031 qui se déclinera dans la partie Mobilité du PLUiHM.

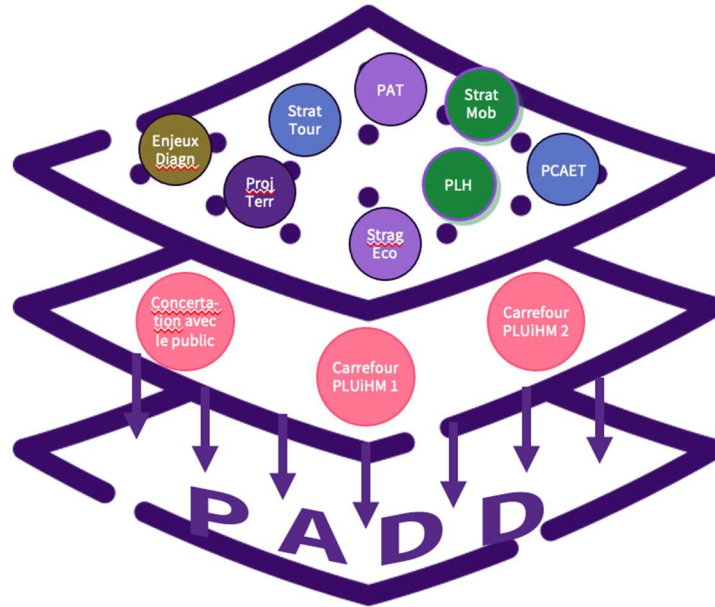
En 2024, le PCAET de la CAA a été approuvé. Il constitue la politique de transition écologique et énergétique de l'Auxerrois et s'articulera avec le PLUiHM afin de permettre au territoire de répondre aux défis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci.

L'élaboration du PLUiHM s'inscrit donc dans ce contexte, imbriquant tant des enjeux globaux que des enjeux locaux ainsi que les interactions entre ces deux échelles. L'Auxerrois s'est engagé dans une démarche de planification ambitieuse, mais réaliste, notamment en faveur d'une préservation et d'une protection des espaces, des ressources et de la biodiversité, la lutte contre l'étalement urbain, le soutien à la dynamique économique locale et à la valorisation de ces atouts patrimoniaux. A ces thématiques, de nouvelles apparaissent pertinentes à traiter à l'échelle intercommunale, et ce





pour une efficacité de l'action publique : l'économie des ressources, l'adaptation et la recherche d'atténuation aux effets du changement climatique, la diversification et le renforcement de l'offre de logements, le développement économique, la mobilité, l'autonomie énergétique ou encore la question de l'alimentation.



Le PADD cible ainsi quatre lignes de force correspondantes aux ambitions politiques que les élus souhaitent porter pour le territoire.

1. Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
2. Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
3. Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
4. Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.



## LES LIGNES DE FORCE DU PADD

### 1. Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques

Les enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique constituent les invariants à toutes les politiques publiques d'aménagement du territoire, et cela dans un contexte législatif et réglementaire foisonnant qui impose le changement. Face à celui-ci, il existe deux types de réactions : l'atténuation et l'adaptation. Le premier traite ses causes et vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre, le second est dans le « vivre avec » en cherchant à réduire la vulnérabilité sociale et écologique. Le PCAET a établi sa stratégie et son plan d'action au travers ces deux approches sur la base du diagnostic suivant : les énergies fossiles représentent 65% des consommations du territoire et les énergies renouvelables produites sur le territoire représentent environ 10% des consommations et même si la tendance est légèrement à la baisse sur le territoire, les émissions de GES restent importantes. Aussi face à ce constat et en articulation avec la stratégie du PCAET, le PLUiHM ambitionne une rationalisation durable et équilibrée du foncier, une gestion économe des ressources (eau, air, sol), une préservation et restauration de la biodiversité, une relocalisation de son alimentation et un développement des énergies renouvelables dans la perspective de l'autonomie énergétique du territoire. Cette ambition s'appuiera sur les richesses écosystémiques et patrimoniales du territoire.

Si la résilience du territoire face aux défis environnementaux s'avère fondamentale, la capacité d'adaptation de l'Auxerrois se mesurera aussi par sa capacité à répondre aux enjeux socioéconomiques, notamment sa capacité à renouveler sa population et à accueillir de nouveaux habitants en ciblant l'accueil de résidents actifs, familiaux et l'accueil étudiants, à même de soutenir et de développer le tissu économique et de service local, à répondre aux besoins engendrés par le vieillissement de sa population, à améliorer les conditions de vie pour tous et le parc existant de logements à assurer un équilibre territorial en appui de mobilités adaptées, etc...

### 2. Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne

La CAA se situe à l'interface de grandes régions, entre l'Île de France, le Grand Est et le Centre-Val de Loire et sur l'axe autoroutier Paris-Lyon (autoroute A6). Elle est territoire d'accueil de la préfecture de l'Yonne, porte d'entrée de la Bourgogne – Franche-Comté depuis Paris. Elle s'inscrit également dans un environnement marqué à la fois par le dynamisme de son cœur d'agglomération regroupant les fonctions territoriales structurantes (pôle économique et de formation supérieure, équipements de santé et de loisirs) et par des espaces urbains et ruraux aux spécificités patrimoniales, architecturales, historiques et paysagères reconnues, marqueurs de son identité et de son unité territoriale, entre plateau de Bourgogne et Puisaye, en appui de la vallée de l'Yonne.



L'Auxerrois bénéficie ainsi d'une identité plurielle, riche de la complémentarité entre urbanité et ruralité, mue par un développement différencié selon les spécificités de chaque commune et de chaque secteur géographique. Qu'il s'agisse de la ville-centre ou des jardins de l'Auxerrois (secteur viticole et cerisiers), de la vallée de l'Yonne ou des collines bocagères de Puisaye, le territoire communautaire présente divers modes de vie qu'il convient de confirmer, d'accompagner et/ou de développer afin de répondre aux besoins d'accès aux services et aux équipements, aujourd'hui variables selon l'éloignement aux polarités identifiées dans l'armature territoriale du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois. Cette complémentarité et cette diversité doivent favoriser la solidarité entre les communes du territoire et ainsi participer à l'optimisation des structures et infrastructures.

Le projet d'aménagement cherche ainsi à rééquilibrer de manière raisonnée l'offre résidentielle (logement, services, offre de transport et équipements) à l'échelle des 29 communes, tout en ciblant les secteurs les plus propices au développement de façon d'une part à limiter la dispersion, source de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier et d'autre part à valoriser et conforter l'identité patrimonial du territoire.

### **3. Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois**

Comme évoqué précédemment la CAA bénéficie d'un riche patrimoine naturel et environnemental marquées par sa géomorphologie et sa biodiversité, auquel s'ajoute les milieux agricoles. Cette multiplicité de paysages signe l'identité de tout un territoire. Il s'agit de conforter, de valoriser et de protéger ses qualités naturelles et agricoles tout en répondant à la nécessaire adaptation face aux effets du changement climatique et au nécessaire développement du territoire.

La mise en valeur de ce patrimoine doit conforter la qualité de vie et de bien vivre de ses habitants, doit permettre l'évolution des pratiques agricoles, et des nouvelles formes de loisirs et de tourisme axés sur la nature ; tout en respectant ses fragilités et en assurant sa pérennité.

### **4. Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles**

En tant que ville Préfecture, Auxerre porte une responsabilité territoriale. Elle supporte les principaux services répondant aux besoins du territoire départemental de l'Yonne. Il s'agit donc de conforter et de développer ce rôle et cette attractivité résidentielle et économique.

L'amélioration du parc ancien et la nouvelle offre de logement permettront d'accompagner le développement économique et de favoriser le maintien, le retour et l'arrivée d'actifs, de familles et d'étudiants sur le territoire.

Le rayonnement économique devra permettre de soutenir une dynamique d'innovation et de créativité. Dans un contexte de limitation de la consommation d'espace, il s'agira de mieux articuler



zones d'emplois et d'habitats, de privilégier l'implantation d'activités incompatibles avec l'habitat dans les zones d'activités économiques, d'optimiser et de moderniser les zones d'activités existantes, de garantir les capacités d'accueil d'entreprises, tout en tenant compte des grandes infrastructures routières pour la création de nouvelles zones.

Le territoire se compose majoritairement de terres agricoles et constitue d'une part une plus-value économique et d'autre part un patrimoine bâti agricole diversifié. Le PLUiHM devra préserver les sols à bon potentiel agronomique, permettre le maintien de l'activité agricole, de soutenir une diversification de l'activité ainsi que le développement d'une agriculture de proximité, de filières locales et innovantes.

Ces quatre lignes de force du projet correspondent aux ambitions politiques que les élus souhaitent porter pour le territoire et sont complétées par les orientations générales du PADD conformément au code de l'urbanisme. Ces orientations, déclinées en quatre axes, viennent préciser les quatre lignes de forces. Ces axes sont numérotés pour une meilleure lisibilité du document, mais ne sont pas hiérarchisés. Ils fonctionnent en complémentarité les uns avec les autres.

Les quatre axes sont ainsi répartis :

#### **2 axes transversaux :**

- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

#### **2 axes thématiques :**

- Axe 3 : Volet habitat - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
- Axe 4 : Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois



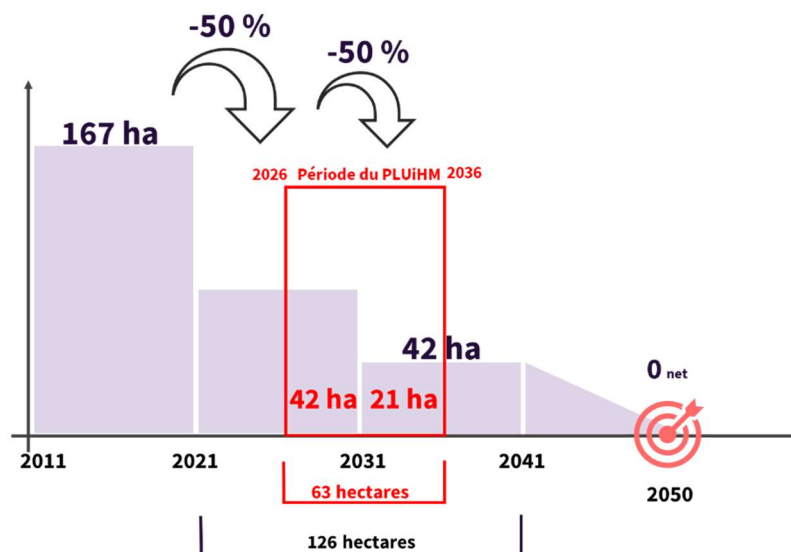
## AXE 1 - ENGAGER L'AUXERROIS DANS L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE RESPECT DE SA PATRIMONIALITE PLURIELLE

### RATIONNALISATION DURABLE DES MODES DE VIE ET D'AMENAGER

#### Orientation n°1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois

« Les politiques de sobriété recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, en matériaux, en terres, en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires » (3e volet du rapport du GIEC (avril 2022, p. 35 du résumé pour décideurs).

Le PADD doit définir un objectif chiffré de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. L'objectif est ainsi de réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) qui a eu lieu lors de la dernière décennie, c'est-à-dire sur la période 2011-2021. Sur la période 2011 - 2021, la consommation est estimée à 167 ha\* sur l'Auxerrois. Afin d'atteindre le «zéro artificialisation nette» (ZAN), la réduction de la consommation d'espaces se poursuit selon une trajectoire définie dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) puis dans le SCoT et enfin dans le PLUiHM. La trajectoire retenue pour le territoire réduit ainsi de 50 % la consommation d'espaces sur la base de la consommation effective de la décennie précédente. Aussi, pour la période 2026-2036, la consommation est estimée à 63 ha\* hectares (ha).



\*Ces éléments chiffrés sont un calcul théorique, et modifiables par simple adaptation selon la base de référence réelle et/ou l'évolution de la loi concernant le zéro artificialisation nette.



Mettre en place les principes d'aménagement et de rationalisation durable et équilibrée des espaces :

- Maîtriser le développement urbain par la priorisation et l'optimisation du tissu urbain, la reconquête des friches (urbaines, industrielles, délaissés, etc...), la réaffectation du bâti existant, la recomposition foncière des tènements sous-occupés ;
- Rénover le parc de logements existants, luttant ainsi contre la vacance et améliorer la performance énergétique des logements, participant ainsi à la décarbonation et améliorant le confort d'habiter ;
- Construire des logements et accueillir des services et des activités économiques en s'appuyant sur l'armature urbaine, évitant ainsi l'étalement et le mitage urbain ;
- Veiller à un développement du territoire équilibré et respectueux de ses ressources, limitant la consommation d'ENAF qui respectera les capacités d'accueil existantes et projetées des réseaux urbains (alimentation en eau potable, assainissement), les aléas (zone inondable, gonflement d'argile, etc.) ;
- Favoriser la renaturation, la désartificialisation et la désimperméabilisation ;
- Conforter et renforcer les lisières entre espaces bâtis et non bâtis, entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels ;
- Préserver en priorité les secteurs agricoles à bon potentiel agronomique ;
- Favoriser les systèmes agricoles durables et résilients par une bonne optimisation de l'utilisation des sols en lien avec les potentiels agronomiques et les changements climatiques ;
- Favoriser les aménagements permettant le développement des modes actifs. La sobriété est recherchée et renforcée par la valorisation des modes actifs pour les déplacements contraints par la création d'infrastructures adaptées (aménagements sécurisés, flottes vélos, etc.) et par le renforcement de la proximité des fonctions et des aménités du quotidien. L'intensification des espaces urbains par la plus grande proximité entre les fonctions territoriales contribue également à favoriser le recours à des modes actifs, favorables à l'activité physique et la sobriété énergétique.



## OPTIMISER LA RÉSILIENCE DES ESPACES DE NOS VILLAGES ET NOS VILLES

Dans un contexte d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, la résilience des territoires désigne la capacité de tous les acteurs d'un bassin de vie à s'adapter à des chocs majeurs et à des traumatismes soudains comme chroniques, à s'organiser, à se transformer, et ce pour apprendre de leurs fragilités et en sortir collectivement renforcés.

Sur l'Auxerrois, l'impératif d'organiser le territoire en faveur de sa résilience face aux effets du changement climatique s'inscrit en complémentarité d'une démarche d'urbanisme favorable à la santé, et ainsi affirmer la qualité du cadre de vie, ériger l'Auxerrois comme territoire où il fait bon vivre.

### **Orientation n°1 : Préserver les populations des risques et des nuisances**

Anticiper les effets du dérèglement climatique passe par l'intégration des risques naturels actuels et futurs (inondation, ruissellement, débordement de la nappe à l'affleurement, retrait et gonflement d'argiles, etc.) à tout projet d'aménagement. Il nécessitera une meilleure prise en compte des milieux au travers d'une protection des espaces en question et d'adapter l'urbanisation à l'ensemble de ces risques.

Concernant les risques liés à l'inondation, cela nécessitera notamment de favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés, de maintenir et/ou restaurer la divagation du lit du cours d'eau, préserver les zones humides avérées, etc.

Au-delà de la prise en compte des servitudes inhérentes aux risques et de l'adaptation au changement climatique, le PLUi-HM s'attachera également à limiter et à adapter la constructibilité à proximité de sites générateurs de risques et de nuisances (sonores, atmosphériques, olfactifs, électromagnétiques ...).

### **Orientation n°2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer.**

Dans un territoire rural comme celui de l'Auxerrois, la préservation des populations contre les nuisances passe aussi par la possibilité laissée aux exploitations agricoles de se développer ou se délocaliser à l'extérieur des centre-bourgs, de travailler sur les franges urbaines et permettre une meilleure circulation des engins agricoles hors des axes principaux notamment par le renforcement ou la création des réseaux de chemins.





### **Orientation n°3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé**

Les façons dont sont conçus les espaces urbains contribuent à faciliter des modes de vie plus sains. Les projets d'aménagement, en renouvellement comme en extension des espaces bâtis déjà constitués, concourent à améliorer le cadre de vie de l'Auxerrois, favorable à la santé.

- Décarbonation des modes de vie limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;
- Confort du logement que ce soit dans le neuf ou la rénovation : isolation thermique et phonique, qualité de l'air, luminosité, accessibilité, etc...
- Recours à des modes de déplacements actifs tant pour les besoins du quotidien que pour le loisir, cela contribuera également au bien être des habitants (sport et loisirs)
- Report modal vers des moyens de transports décarbonés
- Promouvoir les énergies renouvelables mais aussi l'innovation énergétique en impulsant la transition vers l'hydrogène vert
- Favoriser l'accès à une alimentation saine en appui du Projet Alimentaire Territorial (PAT) approuvé en avril 2024, identifier les espaces nécessaires à sa mise en œuvre, le développement de lieux de distribution de produits locaux en circuits courts et le maintien d'une agriculture de proximité dynamique.

### **Orientation n°4 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement**

Il s'agit de favoriser la désartificialisation, la désimperméabilisation, la renaturation, la végétalisation des espaces très minéralisés, afin de favoriser les îlots de fraîcheur, d'améliorer le confort de vie en ville et en centre-bourgs, ainsi que plus largement, préserver les espaces naturels à forte capacité de séquestration carbone (prairies humides, espaces boisés, tourbières) pour limiter l'apport dans l'atmosphère des émissions de GES et préserver les sols à bon potentiel agronomique.



## DES ENSEMBLES PAYSAGERS ET NATURELS DE QUALITE

La forte présence d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), porteurs de ces richesses constitue une opportunité dans les objectifs d'atténuation des effets du changement climatique sur les milieux comme sur les modes de vie.

- Rôle climatique : puits de carbone, régulation du climat, préservation de la ressource en eau et des milieux humides
- Rôle environnemental : abris et conditions favorables pour la régénération de la biodiversité, rafraîchissement, paysages

### **Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire**

La mosaïque paysagère est à la fois de qualité et diversifiée. Cela s'explique par une géomorphologie riche et complexe, son sous-sol et ses reliefs, entre plateau de Bourgogne, vallées de l'Yonne, du ru de Baulche et du ru de Sinotte, par sa couverture végétale naturelle et agricole, ses côteaux viticoles et ses cerisiers, ses plaines agricoles et bocages de la Puisaye. Il s'agit aussi d'un paysage culturel, c'est-à-dire un paysage modelé conjointement par l'action de l'homme et de la nature.

Cette diversité et cette richesse doivent être mises en valeur, préservées, voire restaurées, il faut éviter l'uniformisation. Elles concourent à la qualité de son cadre de vie, offrent à ses habitants la possibilité d'adopter un mode de vie entre ville et campagne. Elle doit également être porteuse des mobilités actives, par une protection des chemins de halage, des chemins ruraux et des ceintures vertes.

L'eau, dans le paysage auxerrois, est autant un marqueur du territoire qu'un enjeu de préservation et de qualité : l'Yonne, axe symétrique et artère de l'agglomération, le ru de Baulche et le ru de Sinotte, le canal du Nivernais. Les voies fluviales, avec le Port de plaisance d'Auxerre et les haltes nautiques de l'Auxerrois participent à l'attractivité territoriale, notamment touristique.

Le paysage est naturel mais aussi bâti. Le patrimoine bâti, entre monuments historiques classés ou inscrits, site patrimonial remarquable pour le centre-ville d'Auxerre, centres bourgs viticoles, patrimoines vernaculaires, présente une certaine unité dans un écrin paysager diversifié.

Les énergies renouvelables, les installations liés aux réseaux d'énergie ou de télécommunication devront être intégrés dans le paysage et si possible enfouis.

Pour finir, le paysage est également un enjeu touristique pour le territoire.

### **Orientation n°2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois**

Préserver, restaurer et renforcer la trame verte, bleue afin d'augmenter et de maintenir sa fonctionnalité écologique sur le territoire. Il s'agit des espaces supports de la richesse biologique de



l'Auxerrois, tant les réservoirs que les continuités écologiques, notamment ceux faisant d'ores et déjà l'objet de mesures de préservation ou de protection (ZNIEFF de type 1 ou 2, APB, Natura 2000, etc.) :

- Espaces en eau (rivière et rus, étangs et mares, roselières sèches et calcicoles, ...) et milieux humides : prairies, zones humides, fourrés ripicoles et bas-marais, gravières de Gurgy, de la plaine de la Sausse, méandres de l'Yonne à Appoigny et Gurgy, etc.
- Espaces de pelouses, sur les friches calcaires sur les coteaux notamment ;
- Espaces boisés, au travers de leur entretien, le cas échéant du renouvellement des individus et des essences plantés plus adaptées au réchauffement climatique, du débroussaillage et du maintien d'une distance de retrait avec l'urbanisation ;
- Espaces agricoles, composites et divers, avec le maillage bocager aux abords des forêts principales de l'Auxerrois, les vergers de cerisiers sur le secteur du Jardin de l'Auxerrois, les prairies, supports d'activités d'élevage.

Protéger les trames spécifiques, complémentaires aux trames vertes et bleues qui participent au développement de la biodiversité :

- Protéger la trame verte et bleue de la pollution lumineuse par la délimitation d'une trame noire
- Préserver ou restaurer la qualité des sols, afin d'optimiser la qualité et la richesse de la trame brune.

Renforcer la nature en ville pour favoriser la biodiversité dite « ordinaire » dans le tissu urbain, préserver les alignements d'arbres, les jardins, les vergers (etc.), offrir des îlots de fraîcheur et des espaces de respiration, favoriser la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et privés, encourager la végétalisation des sols, voire des toitures et des murs.



### **Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains**

Les coupures d'urbanisation constituent des espaces de respiration et participent à la diversité des paysages, offrent des panoramas. Elles doivent être préservées car fragiles. Il conviendra donc de ménager les zones de contact entre les espaces bâtis et non bâtis, au travers d'une gestion adaptée des lisières urbaines et villageoises pour des transitions paysagères et écosystémiques douces et qualitatives.

La qualité paysagère des entrées de ville, des communes et de l'agglomération, des zones d'activité sera à améliorer.

### **Orientation n°4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources**

La souveraineté des ressources est un enjeu crucial pour le territoire. En lien avec les enjeux nationaux, l'Auxerrois souhaite tendre vers le contrôle et la gestion de ses ressources naturelles de manière indépendante sans dépendre excessivement de l'extérieur. Ce mode vertueux de production de la ville et des villages traduit aussi l'ambition de limiter l'impact de nos modes de vie sur les ressources tant naturelles (eau, sol, boisements, etc.) qu'environnementales (paysages, qualité de l'air) par une gestion responsable, optimisée et sécurisée de la ressource en eau potable, de l'énergie, des carrières et des déchets et par la diversification des sources d'énergie

Préserver la ressource en eau, il est primordial de préserver le cycle de l'eau tant en qualité qu'en quantité. La ressource en eau offre actuellement une autonomie qualitative au territoire qui doit être protégée. Une démarche écologique globale de gestion des eaux pluviales sera également mise en œuvre.

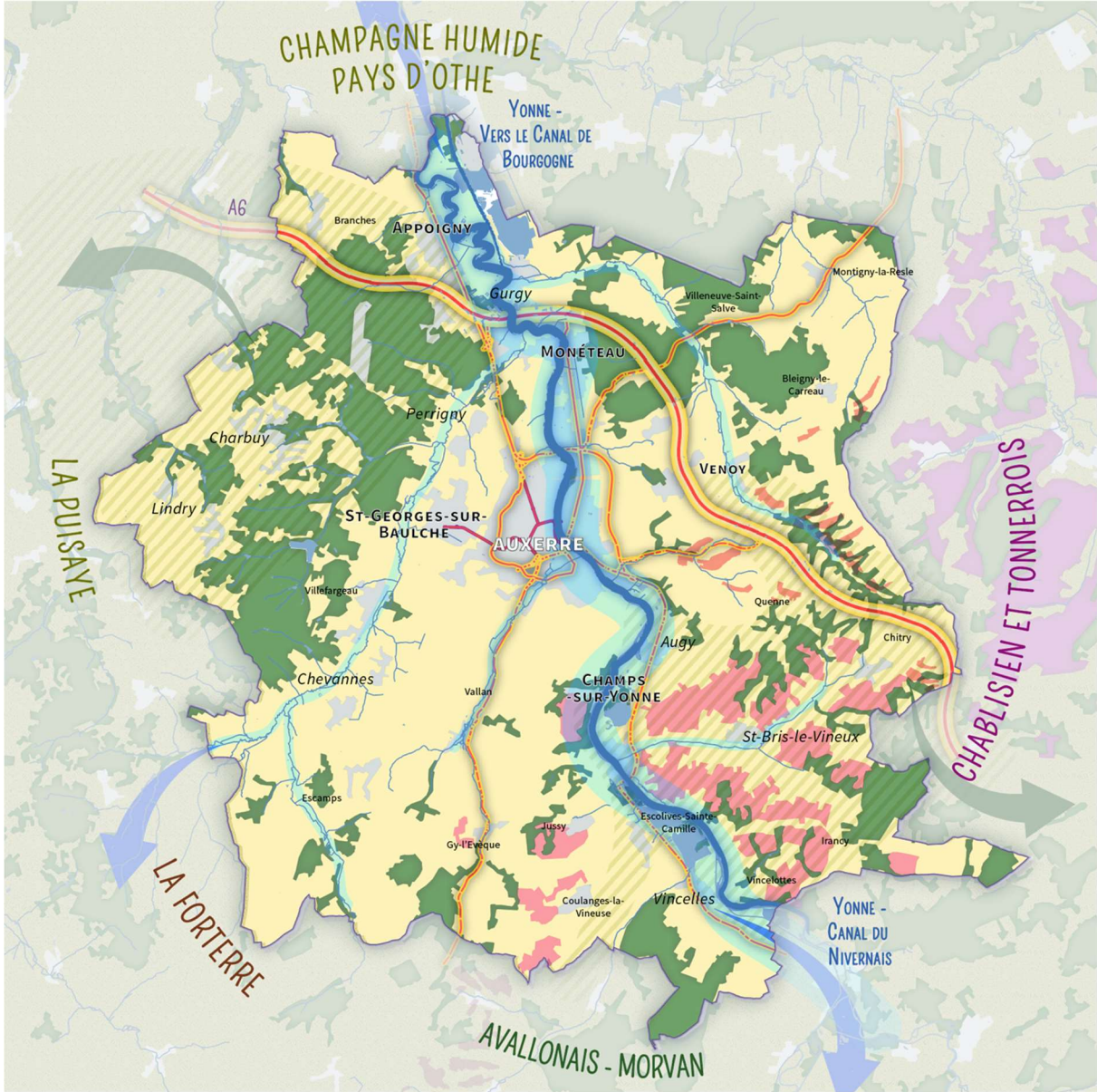
Favoriser et encadrer les dispositifs de production d'énergies renouvelables diversifiés, performants, voir innovants, pour décarboner nos modes de vie et tendre à une autonomie énergétique du territoire. Dans le respect des équilibres paysagers, le déploiement de dispositifs de production d'énergies renouvelables doit donc être réalisé de manière qualitative, ciblée et encadrée, et ce quel que soit le type de dispositif aménagé (parc photovoltaïque, méthaniseur, éolien, etc.). Cet objectif de bonne intégration des EnR, tant dans le grand paysage que dans celui de plus grande proximité (entrée de ville, covisibilité, etc.) concourt à conjuguer valeur patrimoniale de l'Auxerrois et nécessité de diversification du mix énergétique. Les installations d'éoliennes marquant déjà le paysage de l'Auxerrois, la priorité sera donnée au développement du photovoltaïque (en privilégiant les surfaces de toiture ou les espaces déjà artificialisés ou dégradés), à la valorisation de la biomasse et du biogaz (bois énergie, valorisation des sous-produits agricoles), ainsi qu'à d'autres énergies alternatives comme la géothermie ou la production hydroélectrique.

Définir une gestion performante et différenciée des déchets, favoriser la diminution, le réemploi, voire la revalorisation énergétique.



### Axe 1 - Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle





Trames écologiques et activités agricoles



**Préserver la mosaïque de paysages, identité du territoire**

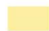
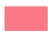

**LA PUISAYE** Préserver les motifs architecturaux et paysagers liés aux entités paysagères voisines de l'Auxerrois

**Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois**

-  Espaces forestiers
-  Réseau hydrographique et espaces d'accompagnement
-  Prendre en compte la trame Pelouses du SRCE
-  Continuités écologiques avec l'extérieur (Trames Vertes et Bleues)

**Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer**

Préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique ou patrimoniale pour permettre le développement des exploitations agricoles

-  Préserver les grands espaces agricoles
-  Préserver les terres liées à la viticulture et à l'arboriculture
-  Limiter les effets liés aux coupures liées aux grandes infrastructures de transport

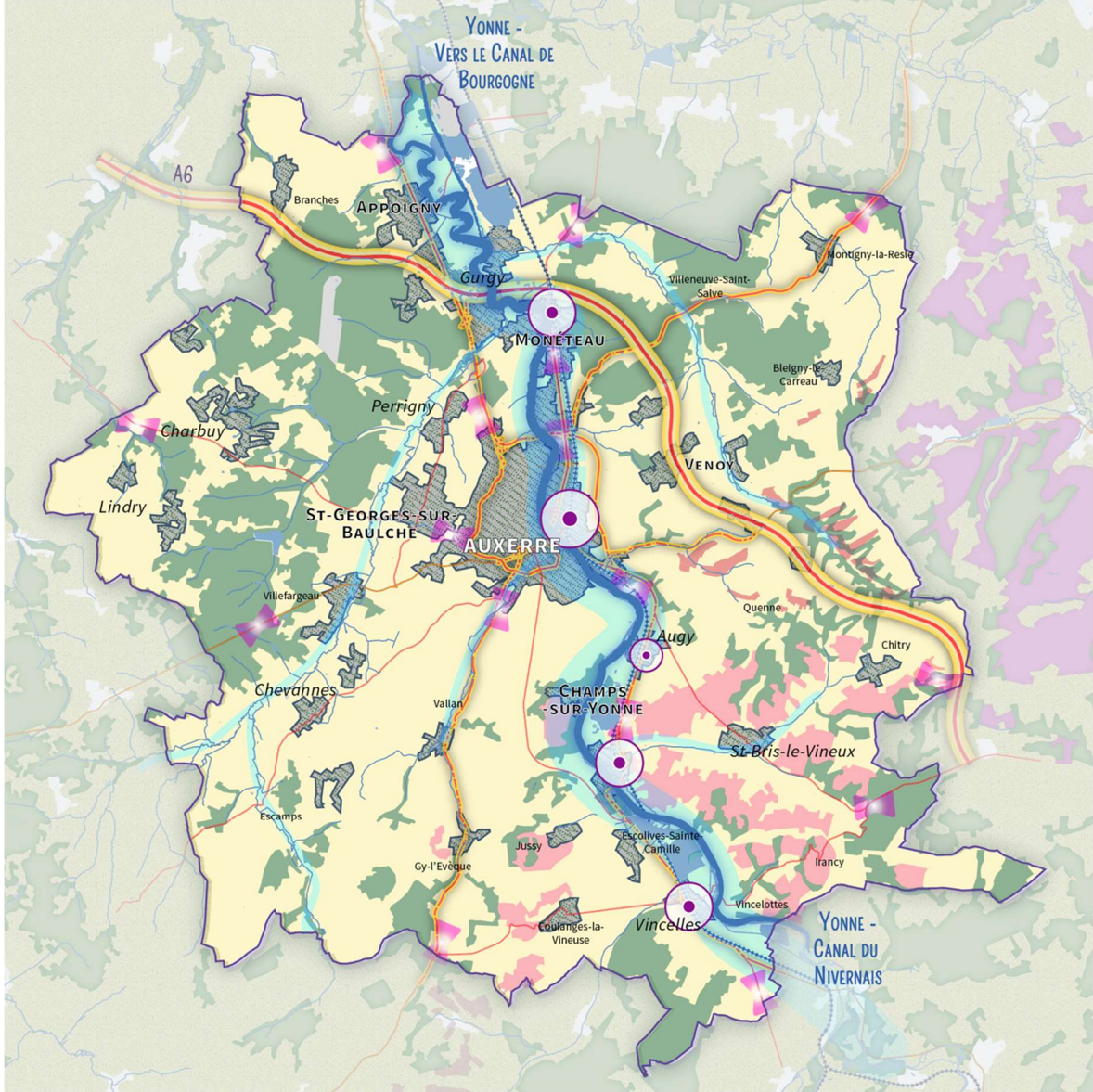
- AUXERRE** Ville centre
- ST-GEORGES-SUR-BAULCHE** Communes relais
- Chevannes** Communes de proximité
- Vallan** Communes rurales





# Axe 1 - Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle

## Adaptation des espaces et urbanisme durable



### Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé

Préserver les populations des nuisances et des risques

- Intégrer le risque d'inondation (débordement, ruissellement et remontée de nappes) dans les projets d'aménagement
- Limiter l'exposition aux sources de nuisances sonores et atmosphériques le long des axes routiers
- Ménager des espaces de transition adaptés entre les tissus bâtis et les espaces agricoles ou naturels
- Accroître la présence du végétal en milieu urbain

### Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois

- Prioriser les tissus bâtis existants pour la mise en oeuvre des objectifs d'aménagement (mobilisation des friches, remise sur le marché des logements vacants, etc.)
- Travailler la qualité urbaine des entrées de ville et d'agglomération

- AUXERRE** Ville centre
- ST-GEORGES-SUR-YVONNE** Communes relais
- Chevannes** Communes de proximité
- Vallan** Communes rurales
- Gare d'Auxerre - Saint-Gervais
- Gares et arrêts ferroviaires



## **AXE 2 - CONFORTER LES LEVIERS D'ATTRACTIVITE DE L'AUXERROIS POUR UN DEVELOPPEMENT DYNAMIQUE ET ANCRÉ AUX VALEURS LOCALES**

Cette ambition s'inscrit dans l'objectif d'affirmer la place stratégique de l'Auxerrois comme territoire intermédiaire entre les grandes polarités métropolitaines. Sa situation sur les axes autoroutiers Paris<>Lyon et Paris<>Dijon, combiné à des dessertes aérienne (activités aériennes internationales d'affaires et de loisirs), ferroviaire (quatre gares) et fluviale (port de plaisance et entrée du canal du Nivernais), la présence des services et fonctions administratives structurantes (centre hospitalier, Préfecture, Conseil Départemental, etc.) sont, avec le patrimoine naturel et architectural, le dynamisme culturel, les atouts d'un développement maîtrisé et ambitieux du territoire.

### **FAVORISER DES MODES DE VIE EQUILIBRES ET HARMONIEUX ENTRE URBAIN ET RURAL**

#### **Orientation n°1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire**

Le développement résidentiel bénéficie de la mise en valeur du cadre de vie privilégié de l'Auxerrois développé dans l'axe 1 du présent PADD, et de sa proximité avec les aménités naturelles et paysagères. La stratégie du territoire pour attirer de nouveaux résidents et compléter le parcours résidentiel sur l'Auxerrois, s'appuie sur l'affirmation d'une armature territoriale constituée de pôles urbains et des villages complémentaires. L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants de disposer d'une offre en services et en équipements répondant à leurs besoins. Le confortement de cette armature territoriale participera au maintien, le cas échéant, le renforcement des pôles structurants actuels qui, par leur histoire et leur poids démographique comme économique, ont déjà un rôle de locomotive à l'échelle de l'Auxerrois et au-delà.

En appui d'une armature urbaine hiérarchisée, le PLUi-HM s'efforcera d'accompagner l'évolution de la population tant quantitative (nombre d'habitants) que qualitative (profils des ménages et des résidents, catégories socio-professionnelles, etc.). L'accompagnement des besoins résidentiels suppose une répartition spatiale équilibrée et équitable des efforts entre les communes de l'Auxerrois, en matière de production de logements, d'accueil de nouvelles activités, et en lien avec le niveau de desserte par les solutions de mobilités décarbonées ou collectives.

Pour cela, et en compatibilité avec le SCoT du Grand Auxerrois, le territoire communautaire, renforcera son armature territoriale pour affirmer des solidarités locales entre les communes du territoire et assurer un équilibre et une résonance entre l'urbain et le rural suivant une vision prospective du fonctionnement à venir.





- **Les communes rurales** : un développement maîtrisé qui s'inscrit dans une logique de frugalité, de façon à mettre en avant leurs qualités patrimoniales et paysagères, valoriser leur richesse naturelle et leur cadre de vie, et pérenniser les activités agricoles qui les composent.
- **Les communes de proximité** : l'attractivité résidentielle suppose le maintien et/ou le développement de services et commerces de proximité pour favoriser la dynamique des espaces ruraux et centres-bourgs. Le maintien de leurs services est primordial pour assurer un maillage territorial performant en termes d'équipements et de services.

La mutualisation des lieux et les liens entre les communes rurales et de proximité seront aussi à rechercher pour offrir le bon niveau d'équipement global à la population.

- **Les communes relais**, complètent l'offre de la ville centre afin de garantir une offre territoriale complète en matière de parcours résidentiel des habitants (logements), des entreprises (espaces d'activités), d'offre d'emplois, d'équipements commerciaux et de services de proximité, d'offres de mobilité avec les gares SNCF et le réseau de bus urbain.
- **La ville centre**, la conforter en tant que Ville Préfecture dans toutes ses aménités urbaines, redynamiser et animer son centre-ville tout en veillant à la protection et à la mise en valeur de son patrimoine historique et culturelle, renforcer ses équipements structurants notamment de santé, de formations (parcours scolaire, universitaire et alternance), de desserte (pôle d'échange multimodal en lien avec la gare, développement du port fluvial, réalisation de la LISA, etc...), de sports et de loisirs, de commerces, etc...

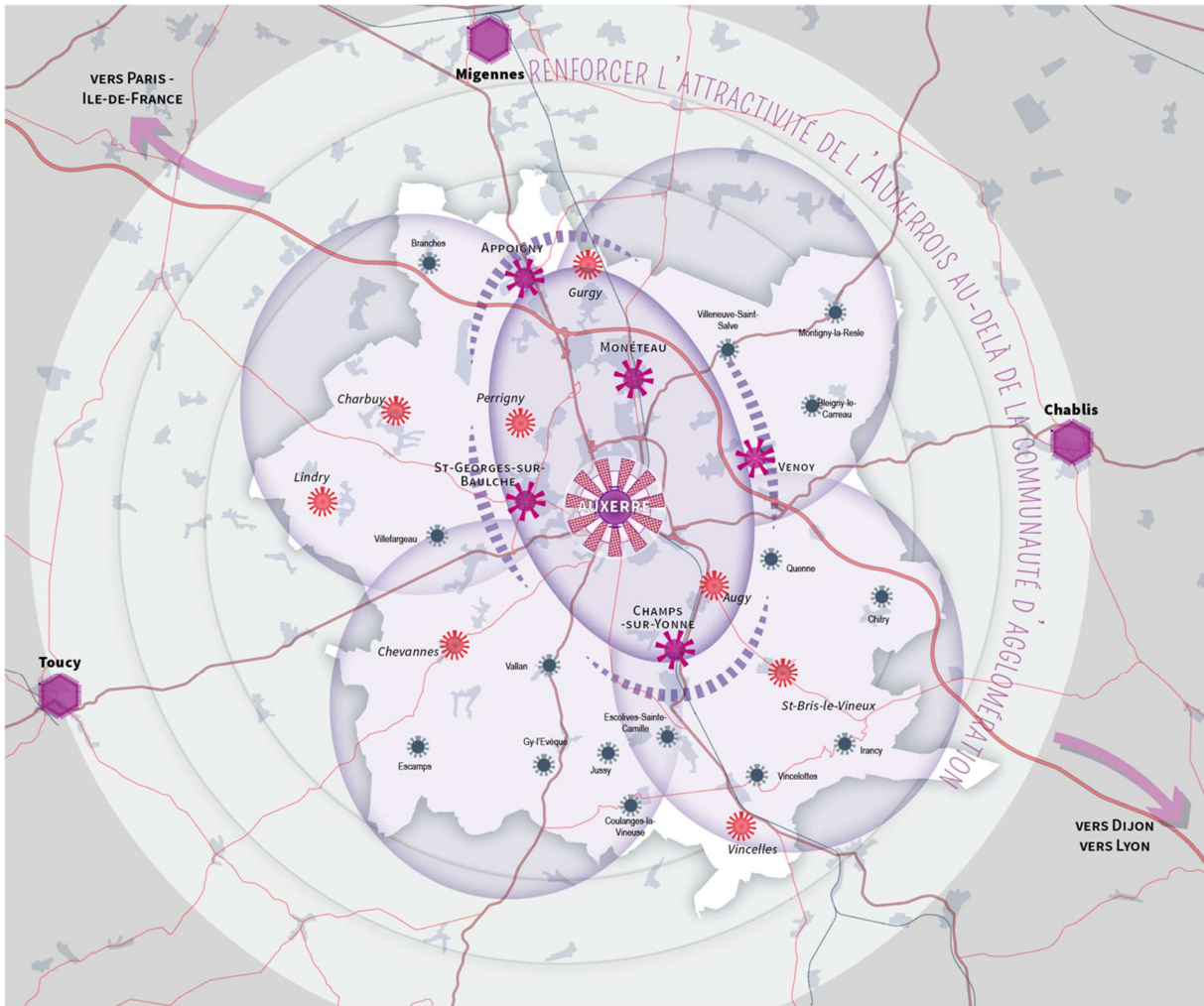
Cette armature territoriale permettra également un rayonnement sur un bassin de vie plus étendu que l'Auxerrois administratif.

Le rééquilibrage et l'unité territoriale s'appuieront aussi sur :

- La diversification de l'offre culturelle et de loisirs à l'échelle de l'agglomération, d'abord à destination des habitants mais également en lien avec le rayonnement touristique ;
- L'amélioration de la desserte et du maillage de toutes les parties de l'Auxerrois, par les solutions de mobilités actives ou collectives les plus adaptées : offre de covoiturage, mise à disposition de vélos à prix attractif, continuités cyclables, transports collectifs et à la demande, etc.






**L'armature urbaine du PLUi-HM de la CA de l'Auxerrois**



**Armature urbaine de l'Auxerrois**

-  Communes rurales
-  Communes de proximité
-  Communes relais
-  Ville centre
-  Pôles extérieurs à l'Auxerrois

**Objectifs stratégiques**

-  Structurer des bassins de vie de proximité à l'échelle desquels s'organisent des offres complètes de proximité
-  Organiser des complémentarités au sein de l'armature urbaine pour un développement équilibré et hiérarchisé, au bénéfice des habitants
-  Assurer le rayonnement supra-communautaire du territoire



## PROMOUVOIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES DIVERSIFIEES QUI SOUTIENNENT LA VITALITE DU TERRITOIRE

Le développement économique Auxerrois se doit d'être acteur de la transition écologique du territoire. L'Auxerrois dispose d'un tissu économique avec un certain équilibre entre les différents domaines d'activités, tant présents (grandes administrations et équipements de santé ou de formation, commerces, services à la population, construction) que productives (industries, artisanat, agriculture, recherche & développement). C'est cette diversité préservée que le projet d'aménagement vise à pérenniser au travers d'une approche multiple, complémentaire et compatible avec les enjeux environnementaux : la préservation des atouts intrinsèques des filières à l'ancrage local, l'accueil de nouvelles activités, depuis les aires urbaines contraintes, ou l'appui à la constitution de domaines émergents.

### Orientation n°1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques

Afin de favoriser l'emploi, il est nécessaire de faciliter le maintien et l'implantation des entreprises, en intégrant l'objectif d'une utilisation rationnelle et optimisée de l'espace. Il est également nécessaire d'améliorer le lien entre emploi et habitat.

- Assurer la mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains, dans les centralités urbaines, avec les activités commerciales et de services nécessaires à leur animation, ou les secteurs résidentiels dans la mesure où les activités économiques sont compatibles avec la fonction d'habitat ;
- Accompagner le renouvellement, l'adaptation et la modernisation du foncier et de l'immobilier à vocation économique, par la mise en place d'une stratégie foncière communautaire d'optimisation des espaces d'activités déjà urbanisés (repérage et traitement des friches, remembrement) ;
- Accompagner la mutation et la réversibilité des zones comme des bâtiments d'activités ;
- Affirmer l'armature économique de l'Auxerrois, en appui de l'armature urbaine précitée, pour faciliter la réindustrialisation, l'innovation, en confirmant et/ou en développant des ZAE communautaires, structurantes, au plus proche des infrastructures de transport et/ou de sites en lien avec l'activité. La maîtrise foncière sera également un enjeu afin d'attirer les investisseurs, les entrepreneurs et les talents ;
- Garantir la diffusion de l'activité économique sur tout l'Auxerrois, tant dans les ZAE structurantes que dans les zones artisanales de proximité qui, si elles s'inscrivent dans les objectifs supra, pourront accompagner les besoins de développement des activités artisanales ou de petites industries ;
- Maintenir et enrichir la diversité et la complémentarité des activités économiques et servicielles indispensable à la fidélisation des actifs et des entreprises, en particulier les administrations et les services publics et parapublics (centre hospitalier, établissements d'enseignement supérieur, structures dédiées à la culture et aux loisirs), les commerces structurants (zones commerciales), etc. ;



- Valoriser les bonnes conditions de desserte et de circulation sur l'Auxerrois : outre les deux sorties de l'autoroute A6 (Paris <> Lyon, Paris <> Dijon), la gare SNCF d'Auxerre, l'aéroport d'Auxerre Branches et le port fluvial d'Auxerre et son réseau de haltes nautiques, les conditions seront améliorées par la réalisation du contournement sud d'Auxerre dit « la LISA » afin de sécuriser et diminuer les flux de transit, les nuisances sonores et de concentrations de pollutions atmosphériques au cœur d'Auxerre, et de fluidifier les liens entre les communes de l'agglomération.

### **Orientation n°2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional**

L'Auxerrois vise aussi à affirmer son rayonnement vis-à-vis des acteurs économiques extérieurs au territoire. Pour cela, il s'agira de renforcer les grands équipements qui relient l'Auxerrois aux dynamiques extérieures.

L'agglomération accueille d'importants équipements lui permettant de rayonner à une échelle interdépartementale et au-delà : l'aéroport Auxerre-Branches, les gares SNCF, le canal du Nivernais, le Parc des Expositions et les salles de spectacles, les deux Instituts Universitaires de Technologie, l'Établissement Public Local des Terres de l'Yonne, le stade de l'Abbé Deschamps et son centre de formation, le patrimoine de l'Auxerrois, le site archéologique d'intérêt national d'Escolives-Sainte-Camille, le Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre ... L'objectif est d'assurer leur pérennité et de favoriser les projets d'ampleur similaire, notamment de poursuivre le développement de l'offre universitaire participant au maintien et à l'accueil des jeunes sur notre territoire, en lien avec le projet de renouvellement de la population, et d'anticiper les besoins associés (logements étudiants, etc.), de requalifier et moderniser le port fluvial et les haltes nautiques le long de l'Yonne et du canal du Nivernais afin de renforcer le tourisme fluvial et fluvestre à l'échelle du Département, de relocaliser une offre en camping sur le fuseau de l'Yonne, de permettre le développement des équipements sportifs à rayonnement national.

### **Orientation n°3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles**

Les activités agricoles sont l'expression des différentes conditions naturelles et pédologiques au sein de l'Auxerrois, territoire riche de diverses productions : les grandes cultures sur les plateaux de Bourgogne, l'élevage dans les vallées du Ru de Baulche et du ru de Sinotte (Nord-Est), la viticulture sur les côteaux du Sud-Est et les cerisaies au Sud et au Sud-Est). Cette diversité est un levier pour le développement économique de l'Auxerrois et pour assurer à ses habitants une alimentation locale de qualité. Il s'agira notamment de pérenniser les activités agricoles et viticoles à forte valeur ajoutée (les AOP et AOC viticoles, les fromages, les cerises de l'Yonne) ou qui contribuent aux besoins alimentaires locaux, en lien avec le Programme Alimentaire Territorial de l'Auxerrois.

Pour cela, les espaces agricoles sont préservés de l'urbanisation, les projets d'aménagement préservent la fonctionnalité et la pérennité des exploitations agricoles. Celles-ci peuvent en outre se développer par



la construction de nouveaux bâtiments ou installations même en dehors des centres-bourgs, à la condition d'une bonne intégration dans les paysages, en particulier ceux les plus identitaires (coteaux viticoles, co-visibilité de coteaux à coteaux), ou par la diversification de leurs activités en favorisant le développement d'outils de transformation à la ferme et les aménagements nécessaires à l'accueil à la ferme (visites, hébergement...), ce qui peut passer par un changement de destination de bâtiments existants notamment. Il est également nécessaire de permettre le développement « aval » des filières (stockage, transformation, commercialisation). L'agriculture est également en mesure de participer grandement au développement des énergies renouvelables sur le territoire, la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles est encouragée. Le développement des énergies renouvelables sur terres agricoles doit permettre de concilier les objectifs de production d'énergie renouvelable et le maintien voire le développement des activités agricoles. Il s'agira aussi de faciliter la transformation des activités et systèmes agricoles en prévision des changements climatiques (repenser et réguler les systèmes d'irrigation, protéger et développer les haies etc.)

## ASSEOIR LA DESTINATION TOURISTIQUE « AUXERROIS »

L'agglomération de l'Auxerrois est labellisée « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH). Ce label récompense les territoires qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. En effet, l'Auxerrois est reconnu pour sa richesse architecturale, le foisonnement de ses monuments classés et inscrits, la diversité de son patrimoine naturel et fluvial, traduction d'une histoire commune.

Si la protection des paysages et des patrimoines bâtis des villages et des villes de l'Auxerrois constitue déjà un objectif pour l'amélioration de la qualité du cadre et des conditions de vie des résidents, elle concourt aussi à leur valorisation touristique. En effet, l'Auxerrois souhaite devenir un espace de tourisme en tant que tel, positionné sur le *Slow Tourism*, éloge de la lenteur (modes de déplacements – fluvial et fluvestre, balade rando vélo), de la nature ou des espaces (paysages et espaces diversifiés préservés) et de l'art de vivre local (vignobles, gastronomie bourguignonne).

### **Orientation n°1 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels**

Tout comme le patrimoine naturel, le patrimoine architectural et culturel de l'Auxerrois est diversifié. L'occupation humaine du territoire est identifiée dès le Néolithique et s'intensifie à l'époque Gallo-Romaine, Auxerre – Autessiodurum à l'époque, devenant la ville centre. Le territoire est riche de cette histoire archéologique et patrimoniale mais aussi contemporaine avec de nombreux immeubles inscrits, classés aux monuments historiques ou encore labellisés « Architecture contemporaine remarquable ».

- Préserver et mettre en avant les joyaux patrimoniaux, tant bâtis (Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre, site archéologique d'intérêt national d'Escolives-Sainte-Camille,



monuments historiques, ensembles religieux, canal du Nivernais, bâtisses rurales anciennes, villages viticoles au caractère affirmé, patrimoine vernaculaire, etc.), que non bâtis (préservation des paysages viticoles, des vergers et cerisaiers de l'Auxerrois, des espaces d'étangs et de forêt, des alignement d'arbres, des espaces de biodiversité, etc.) ou culturelles (événementiel et festivals, événements sportifs à capitaliser, notoriété autour de la gastronomie et de l'œnologie et offre touristique associée, communication, etc.) ;

- Mettre en scène les vues emblématiques sur les grands éléments des paysages de l'Auxerrois et les silhouettes urbaines et villageoises, en lien avec la volonté de préservation de ces grandes entités paysagères en tant qu'unités territoriales (axe 1) ;
- Améliorer le traitement des entrées de villes et portes d'entrée de l'agglomération.

### **Orientation n°2 Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques**

L'ensemble des communes de l'Auxerrois doit bénéficier des flux de visiteurs générés par l'attractivité touristique des grands pôles, en renforçant l'offre du pas de côté ou de l'offre spécialisée, par la réalisation d'équipements touristiques. Il s'agira en particulier des activités de nature et de loisirs (chemins de randonnée pédestre et équestre, véloroutes, tourisme fluvial et fluvestre, bases de loisirs, etc.), en appui des labellisations et des dispositifs de protection préexistants ainsi qu'en lien avec le sport qu'il soit de haut niveau, de la pratique quotidienne ou en accès libre.

### **Orientation n°3 Renforcer la capacité d'accueil touristique**

Le maillage du territoire consistera aussi à étoffer l'offre en hébergement touristique pour diversifier les publics visiteurs et accroître la fréquentation locale. Aussi, le projet d'aménagement vise :

- La reconquête de l'Yonne et de ses abords via le réaménagement et la modernisation du port d'Auxerre et des haltes nautiques et le développement du tourisme fluvial (maisons éclusières par ex) et fluvestre en lien avec le canal du Nivernais ;
- La création d'une capacité d'accueil en hébergement touristique (hôtel, camping, gîte, etc.) nouvelle à même de compléter l'offre existante ;
- Le développement encadré du tourisme insolite.

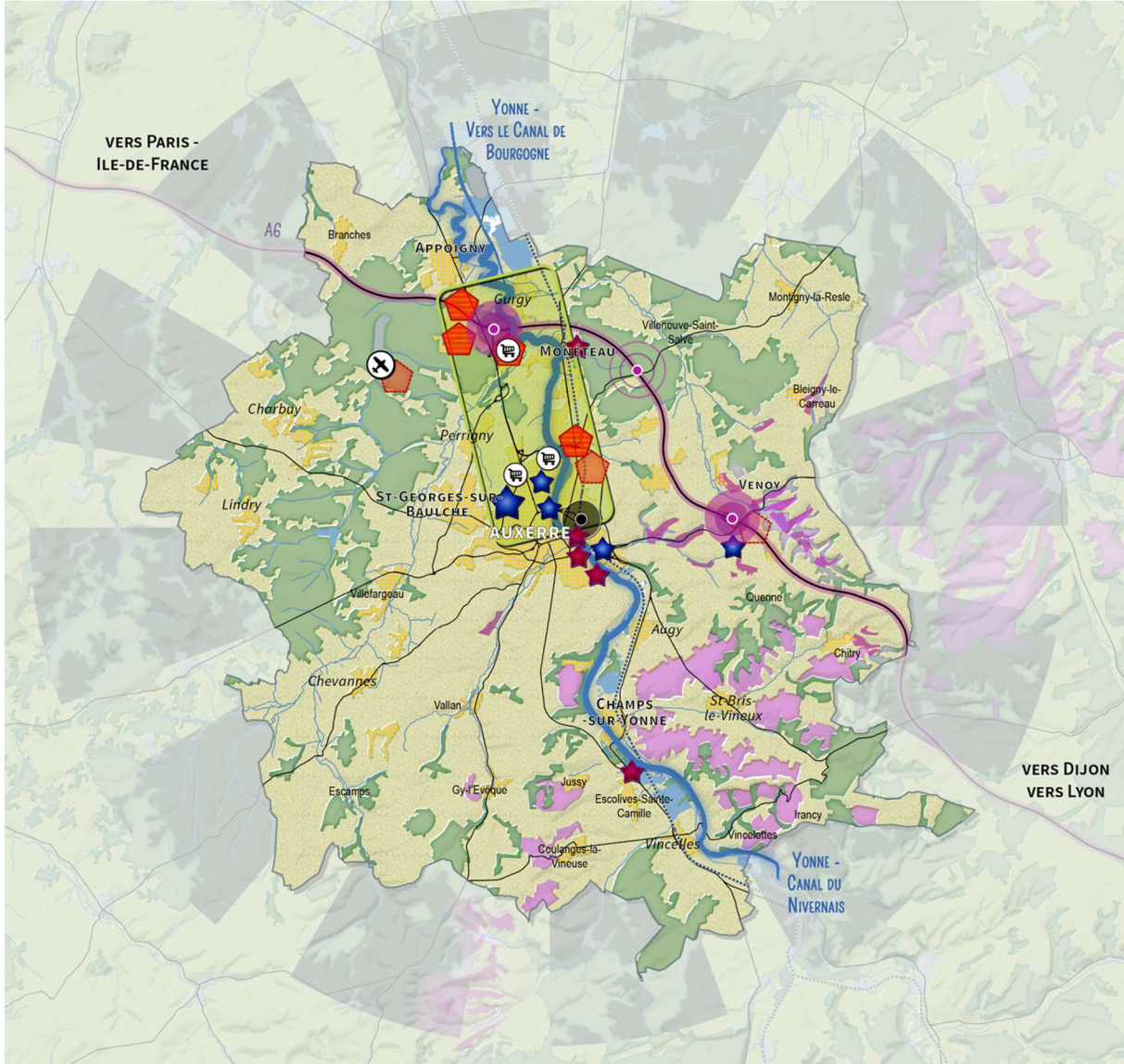
Enfin, en lien avec la volonté d'inscrire le territoire dans les dynamiques supra-communautaires, il s'agira d'affirmer la gare d'Auxerre comme une des portes d'entrée touristique principales sur le département de l'Yonne. Ce rôle de porte d'entrée sera renforcé via son réaménagement en pôle d'intermodalité tant pour les déplacements du quotidien que pour les déplacements touristiques.





### Axe 2 - Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

#### Volet Développement Économique et Équipements



#### Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques

- Assurer la mixité fonctionnelle des tissus bâtis
- Renouveler les espaces d'activités économiques et accompagner la mutation et la réversibilité des espaces d'activités
- Affirmer l'armature économique du territoire*
- Zones existantes Zones en projet
- Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional
- Valoriser les bonnes conditions de desserte et de circulation sur l'Auxerrois*
- Embranchements autoroutiers actuels
- Embranchement autoroutier en réflexion
- LISA - contournement Sud de l'Auxerrois

#### Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire

- Pérenniser les grands équipements du territoire*
- Valoriser l'aéroport d'Auxerre-Branches S'appuyer sur les Zones Commerciales structurantes
- Équipements culturels ou sportifs Équipements publics
- Aménager l'espace de la gare d'Auxerre comme la portée d'entrée touristique et urbaine
- Espaces agricoles
- Espaces viticoles et arboricoles
- Espaces boisés

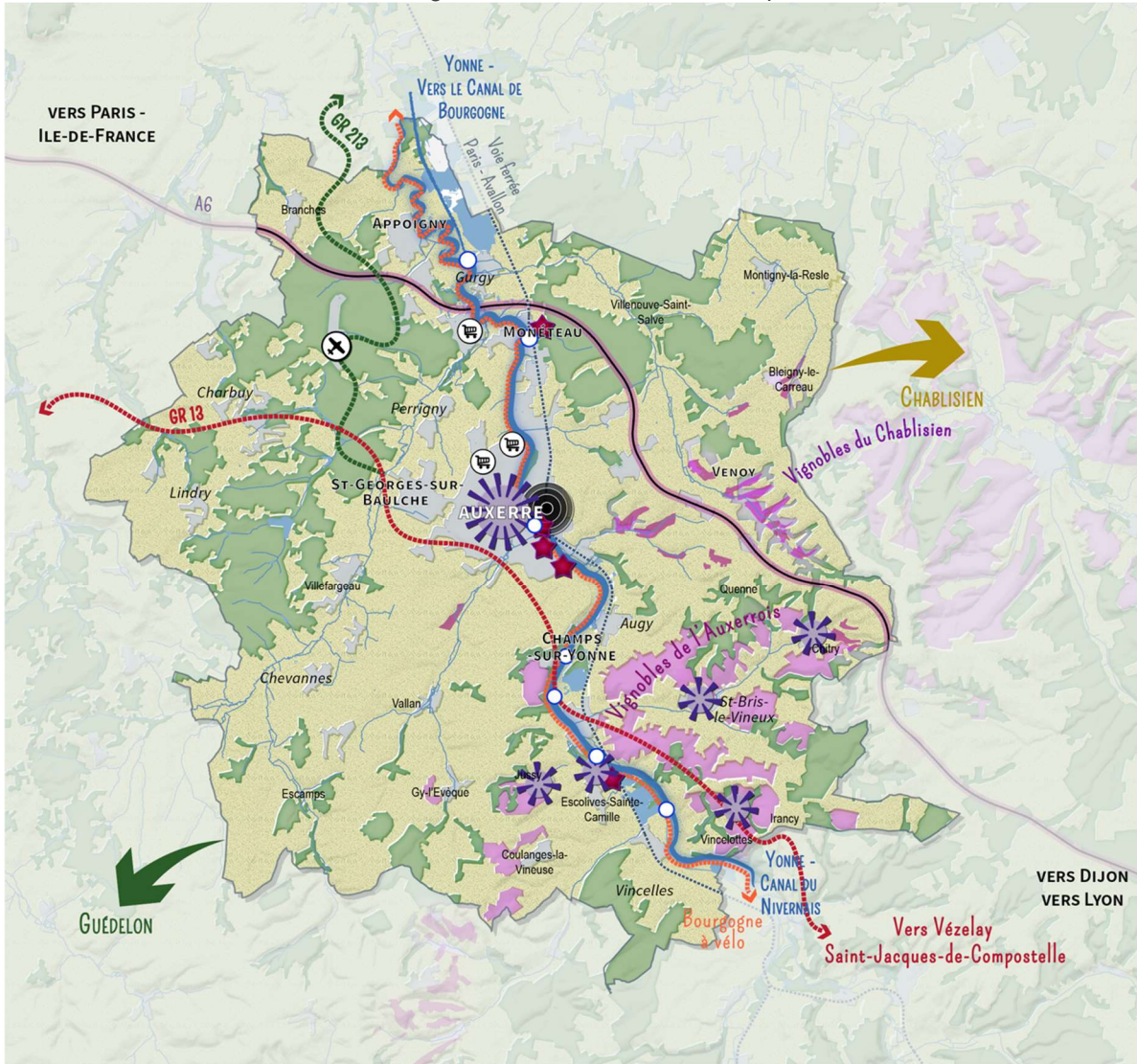
- AUXERRE** Ville centre
- ST-GEORGES-SUR-BAULCHE** Communes relais
- Chevannes* Communes de proximité
- Vallan* Communes rurales





## Axe 2 - Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

### Volet Agriculture et activités touristiques



#### Diversifier et soutenir les activités agricoles et viticoles

- Espaces agricoles à préserver
- Pérenniser les secteurs viticoles et arboricoles
- Secteurs boisés
- Secteurs urbanisés

- AUXERRE** Ville centre
- ST-GEORGES-SUR-BAULCHE** Communes relais
- Chevannes* Communes de proximité
- Vallan* Communes rurales

#### Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques

- Profiter de l'ancrage de l'Auxerrois aux espaces touristiques Bourguignons
- Valoriser les attracteurs touristiques majeurs
- Profiter du rayonnement des équipements culturels ou sportifs
- Valoriser l'Yonne et le Canal du Nivernais
- Réfléchir aux haltes fluviales comme support d'attractivité touristique (hébergement, mise en valeur du port ...)

#### Structurer les mobilités liées aux activités touristiques

- Valoriser les itinéraires doux existants pour structurer et mailler le territoire
- Profiter de l'aéroport d'Auxerre-Branches
- Aménager l'espace de la gare d'Auxerre comme la portée d'entrée touristique du territoire



## AXE 3 - VOLET HABITAT : REpondre AUX BESOINS DES MENAGES ET AUX ENJEUX DES TRANSITIONS NECESSAIRES POUR UN HABITAT RESILIENT

### Orientation n°1: Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques

#### PLH 2022-2027 :

##### LES BESOINS LIÉS À LA POPULATION :

- **Croissance démographique** : +0,07%/an, soit un gain de 49 habitants/an (chiffres SCoT)
- **Desserrement des ménages** : -0,40%/an (poursuite de la tendance passée)



##### LES BESOINS LIÉS AUX LOGEMENTS :

- Un objectif de production de **250 logements par an**



##### BESOINS LIÉS À L'EMPLOI :

- Un objectif d'ajouter **1 100 emplois** à horizon 10 ans

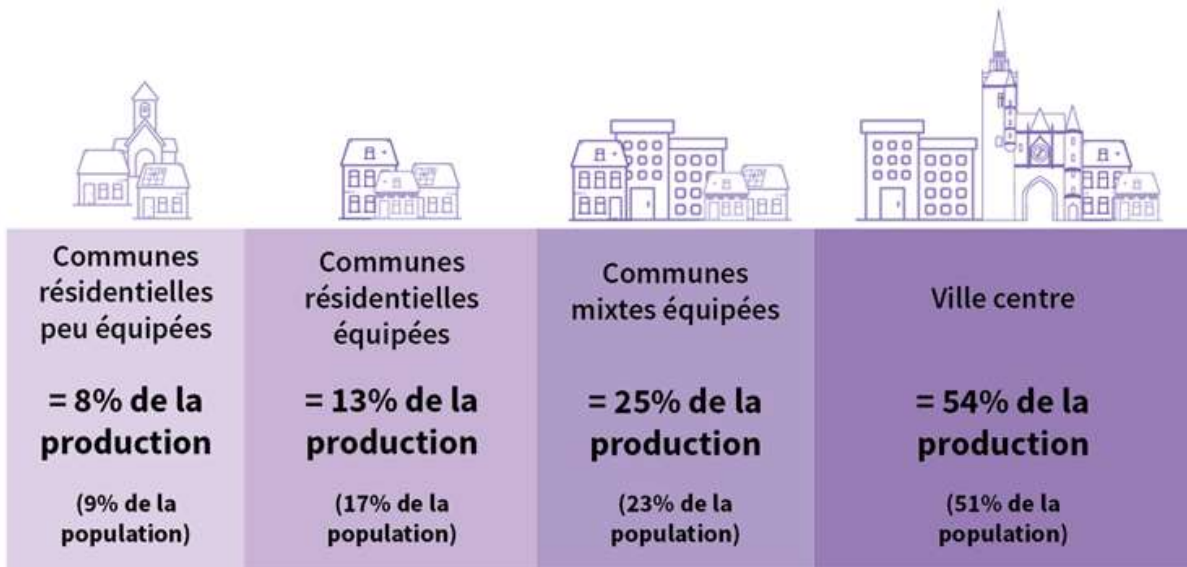


Construire **1500**  
logements sur 6 ans  
soit 250 /an

- Conforter le regain démographique avec une dynamique à la hausse pour atteindre environ 68 500 habitants à l'horizon 2035 ;
- Attirer 1 100 emplois au territoire à l'horizon 2035 ;
- Produire 250 logements par an en moyenne, soit environ 4 000 logements dans les 10 années d'application du PLUi HM, pour répondre à la fois à la croissance démographique, au desserrement des ménages et au besoin de renouvellement du parc de logements ;
- Produire des logements diversifiés pour les habitants et les actifs de l'auxerrois, en répondant aux besoins de tous : assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins de logements de la population à chaque étape du parcours résidentiel ;
- Pour les personnes âgées, promouvoir l'Habitat répondant aux besoins évolutifs du vieillissement, développer une offre de logements adaptés dans le parc neuf et existant et poursuivre l'adaptation des logements et le soutien à domicile dans le parc privé ;
- Apporter une attention particulière à l'accessibilité des logements pour les personnes en situation de handicap ;
- Définir une stratégie foncière qui fixe un cadre d'intervention des collectivités et de leurs partenaires dans des opérations publiques d'aménagement, en anticipation pour répondre aux besoins imminents des ménages et maîtriser les prix ;
- Limiter les effets excluants du marché immobilier et ses impacts sur les populations et les entreprises. Encadrer le développement des meublés touristiques, mobiliser les leviers pour une meilleure qualité d'habiter et pour le bien-être des habitants ;



- Observer et maîtriser la chaîne de production de logements (parc existant et construction), pour permettre à l'ensemble des ménages de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire.



### **Orientation n°2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale**

- Développer une offre de logements pour tous imposant au-moins 50% de logements à prix et loyers encadrés par le code de la construction et de l'habitation (locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS, accession à prix encadrés BRS, PSLA) ;
- Anticiper les besoins de maîtrise foncière dans les secteurs de développement urbain identifiés ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux d'occupation et d'attribution du parc de logements social et privé dans le développement urbain : améliorer la mixité sociale aux échelles les mieux adaptées ;
- Mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux (CIL, CIA, PPGDL) ; maintenir les actifs sur le territoire, notamment pour les métiers essentiels ; favoriser la mixité intergénérationnelle ; favoriser le parcours résidentiel avec la priorité du « logement d'abord » pour les populations les plus fragiles : séniors, précaires, personnes souffrant de handicap, étudiants, gens du voyage, travailleurs modestes, notamment les jeunes.

### **Orientation n°3 : Offrir un Habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain**

- Développer les projets urbains et les logements dans une logique d'ensemble, au service des habitants : qualité des aménagements, intégrations urbaine, paysagère et environnementale, espaces publics et collectifs, accessibilité... en traitant les transitions depuis l'intimité du logement vers la vie sociale dans l'espace public ;



- Réhabiliter le parc existant pour une meilleure qualité d'habiter et pour le bien-être des habitants, tout en pensant aux opportunités d'adaptation du parc immobilier pour créer une offre complémentaire (surélévations, extensions etc.) ;
- Permettre et développer une densité plus élevée, maîtrisée et acceptable pour la population car accompagnée d'une forte qualité urbaine et d'espaces publics structurants :
  - Mettre en œuvre la densité pour l'ensemble des activités humaines : travailler, consommer etc. et non pas uniquement pour se loger ;
  - Organiser la réduction de l'artificialisation des sols de l'ensemble des activités, au bénéfice et au service de la qualité de l'Habitat en premier lieu ;
  - Définir une exigence minimale de densité et des formes urbaines pour préserver et développer des espaces publics de proximité, de loisirs, de respiration etc.

#### **Orientation n°4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements**

- Massifier la rénovation énergétique des logements en permettant la réalisation des travaux, notamment d'isolation, ventilation et production d'énergie renouvelable et en accompagnant habitants et opérateurs pour entreprendre ces travaux ;
- Favoriser et inciter les investisseurs et constructeurs à mettre en œuvre le plus haut niveau de performance de la réglementation énergétique, dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement ;
- Promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone, notamment avec des matériaux biosourcés et locaux ;
- Privilégier des matériaux et des solutions énergétiques préservant la qualité de l'air.



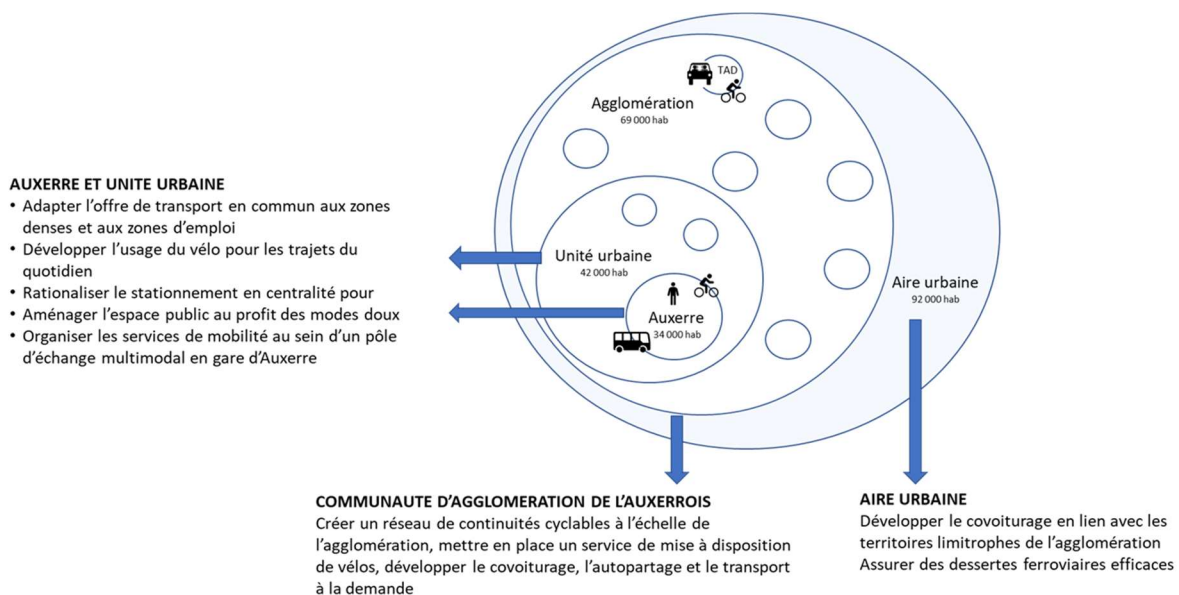


## AXE 4 VOLET MOBILITE - FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES DE MOBILITES DE L'AUXERROIS

### Orientation n°1 : Facilité le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire

La politique des déplacements est au cœur du projet de développement de l'Auxerrois et apporte pleinement les réponses aux défis transversaux auxquels est confronté le territoire, qu'il s'agisse des enjeux environnementaux et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des défis de cohésion sociale et de santé publique ou de la nécessité de structurer le fonctionnement du territoire au quotidien.

- Sur l'hypercentre, prioriser le développement des mobilités actives, notamment la marche et le vélo, au moyen d'une réaffectation et d'une pacification de l'espace public ;
- Au sein du cœur d'agglomération, développer les aménagements rendant les transports collectifs et le vélo compétitifs vis-à-vis des trajets en automobile ;
- À l'échelle des communes rurales, structurer les mobilités autour de pôles d'intermodalité, de mobilité collective et de liaisons douces intercommunales tels que définies au Schéma Directeur Cyclable, de manière à rendre accessible une offre alternative à l'autosolisme.



Le PLUi-HM est l'occasion d'affirmer les ambitions de l'Auxerrois et ouvre une nouvelle étape dans l'amélioration du système de mobilité. La multimodalité deviendra ainsi le cœur du système de mobilité où s'articuleront chacune des offres de mobilité, chaque offre étant complémentaire l'une de l'autre et développée selon sa zone de pertinence. L'objectif est de donner le choix de son mode de déplacements à chaque habitant en cohérence avec ses besoins.



Forte de la mise en œuvre progressive de nouveaux services de mobilité (vélos en libre-service, plateforme et aire de covoiturage, nouveau réseau de bus) facilitant les déplacements moins carbonés et plus résilients, l'Auxerrois poursuit son engagement de transition de son système de mobilité vers la multimodalité dont les bases ont été posées dans la stratégie mobilité votée par les élus communautaires et que le PLUi-HM vient préciser et compléter à travers son volet mobilité.

### **Orientation n°2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs**

Le manque d'aménagements cyclables sécurisés étant le premier frein à la pratique quotidienne du vélo, il s'agit de mettre en œuvre un réseau cyclable à l'échelle de l'Auxerrois en aménageant des itinéraires cyclables continus et sécurisés entre les communes et au sein des tissus bâtis les plus denses de la ville-centre et des communes relais, et desservant les principaux générateurs de flux (pôles d'emplois, équipements structurants, loisirs, etc.). Le Schéma Directeur Cyclable de l'Auxerrois se décline autour de 3 niveaux de maillage :

- Les itinéraires d'intérêt communautaires qui se composent du Tour de Bourgogne, des itinéraires à haut niveau de service et du réseau vélo de distribution ;
- Les itinéraires d'intérêt local ;
- Les itinéraires à vocation touristique.

Pour contribuer à une utilisation croissante des mobilités actives, il sera nécessaire de développer les services relatifs à celles-ci et poursuivre la structuration d'un écosystème vélo pour accompagner, amplifier et promouvoir la pratique du vélo.

Enfin, la mise en accessibilité de la chaîne de mobilité est poursuivie pour faciliter l'accès aux services. L'Auxerrois agit depuis longtemps en faveur d'une meilleure accessibilité des transports collectifs et des espaces publics aux personnes en situation de handicap. Il convient alors de poursuivre en ce sens et d'aller plus loin en garantissant l'accès de toute personne, quel que soit son handicap ou sa difficulté temporaire ou durable de mobilité, aux services à travers une chaîne de déplacements accessibles.

### **Orientation n°3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié**

- Le réseau de transport collectif de l'Auxerrois conforte sa structure actuelle avec des dessertes adaptées aux territoires et aux densités de l'agglomération :
- Le réseau urbain du cœur d'agglomération est conforté et se développe vers les zones d'emploi et les quartiers résidentiels denses ;
- Les secteurs plus ruraux connaissent un renforcement de desserte grâce à un transport à la demande plus souple et mieux adapté aux besoins de déplacement des habitants.



La décarbonation de la flotte de bus participera à l'atteinte des objectifs de transition écologique et au développement de l'activités économique locale innovante et performante tournée vers la diversification des mix énergétiques (H2, HVO, électricité).

#### **Orientation n°4 Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien**

Le pôle gare d'Auxerre Saint-Gervais tient une place particulière sur le territoire compte tenu de son rôle de porte d'entrée du territoire, dans ses fonctions quotidienne et touristique ; de pôle d'interconnexion du cœur d'agglomération et entre les différents modes ; et de secteur de développement potentiel d'urbanisation. Il s'agira d'affirmer ce rôle pivot de ce pôle d'échange multimodal en y renforçant et en organisant les fonctions et les services mobilités.

3 autres gares existent sur l'agglomération : Renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien et faciliter l'intermodalités en gare

#### **Orientation n°5 Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable**

- Encourager le co-voiturage du quotidien : dans le prolongement des actions déjà engagées par l'Auxerrois en faveur du covoiturage par la mise en place de la plateforme de mise en relation, l'usage alternatif de la voiture sera promu par le développement d'un réseau d'aires de covoiturage afin d'optimiser l'usage de l'automobile et de limiter le coût de la mobilité pour les ménages et la collectivité. Les principaux nœuds routiers positionnés le long des axes départementaux majeurs et les futures connexions avec la LISA accueilleront des points de rencontre de covoiturage.
- La LISA est l'outil d'aménagement du territoire incontournable pour que l'Auxerrois réussisse sa transformation et prenne le virage de la transition écologique :
  - Nécessaire à la reconquête des friches industrielle et urbaine, à l'amélioration de la qualité de vie et à la possibilité de renaturation des quartiers traversés, à la valorisation du site classé des boulevards à Auxerre
  - Nécessaire à la mise en place d'une stratégie de mobilité décarbonée, à la multimodalité en intégrant les enjeux de partage et de pacification
  - Nécessaire à la réduction de l'impact environnemental notamment la réduction de la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, ainsi que la désartificialisation et la désimperméabilisation des espaces publics
- Optimiser et organiser l'offre de stationnement publique et privé : le stationnement est l'un des outils les plus efficaces de régulation de la place de la voiture en ville. Il permet de définir





les périmètres où l'autorité organisatrice de mobilité souhaite légitimer ou au contraire réduire certains types d'usages automobiles. Le PLUi-HM s'appuiera sur la politique de stationnement pour favoriser les changements de pratiques de mobilité en mobilisant différents leviers.

- Organiser les livraisons en centre-ville d'Auxerre : les livraisons et plus généralement la gestion des flux de marchandises sont un axe fondamental de la politique des déplacements et est vecteur d'attractivité économique et d'amélioration du cadre de vie. Cette orientation doit permettre d'organiser les livraisons en centre-ville d'Auxerre.

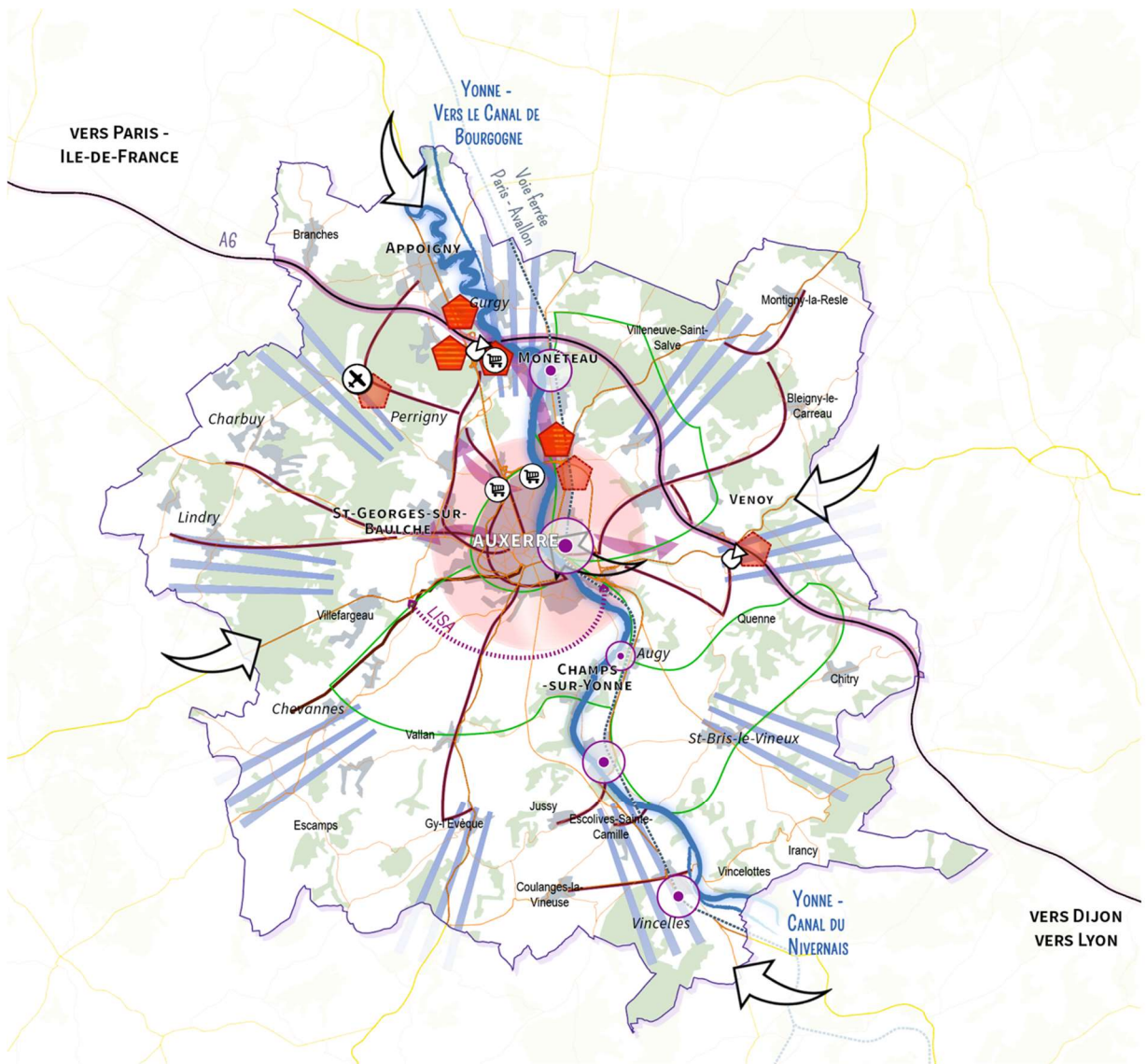
### **Orientation n°6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable**

Accompagner l'ensemble des usagers du territoire vers une mobilité plus durable à travers l'information et les actions de communication pour renforcer l'efficacité et la pertinence de l'offre de mobilité qu'elle met en œuvre et lever les freins au changement de comportement, quelles que soient les tranches d'âge considérées, notamment en :

- Mobilisant et accompagnant les employeurs publics et privés sur la mobilité domicile-travail et la mobilité professionnelle à travers la réalisation de Plans de mobilité employeurs (PDME) ou inter-employeurs (PDMIE) afin de faire connaître et promouvoir les solutions de mobilité alternatives et leurs impacts.
- Offrant aux élèves des conditions favorables pour aller à l'école à pied ou à vélo
- Favorisant les initiatives de mobilité solidaire pour redonner de l'autonomie à chacun, en permettant à tous d'avoir accès à la mobilité et pour que la mobilité ne soit plus un critère d'exclusion sociale et professionnelle.
- Mettre en place une plateforme des mobilités sur le territoire (« Mobility as a Service ») afin de faciliter la lisibilité de l'offre de mobilité globale et l'usage



### Axe 4 – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois



**Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs**

- Itinéraires d'intérêt communautaire
- Itinéraires à vocation touristique

**Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié**

- Conforter le réseau de transport collectif de l'Auxerrois
- Etendre le réseau vers les pôles d'emplois et les quartiers résidentiels denses
- Renforcer la desserte des espaces ruraux : Transport à la demande (TAD)

**Optimiser les dessertes des centres économiques majeurs**

- Intégrer l'aéroport d'Auxerre - Branches dans les logiques de mobilité territoriale
- Assurer une desserte efficace des zones d'activité et des zones commerciales pourvues d'emplois (actuelles ou projetées)

**Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien**

- Affirmer la gare d'Auxerre - Saint-Gervais comme pôle d'échange multimodal
- Améliorer les conditions de l'intermodalité sur les gares et arrêts de l'Auxerrois

**Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable**

*Encourager le covoiturage au quotidien*

- Aires existantes
- Améliorer l'offre en co-voiturage, en particulier sur les principaux axes
- Saisir l'opportunité de la LISA (contournement Sud)

- Optimiser et organiser l'offre de stationnement / partager et pacifier l'espace public

- AUXERRE** Ville centre
- ST-GEORGES-SUR-BAULCHE** Communes relais
- Chevannes** Communes de proximité
- Vallan** Communes rurales



**TABLEAU DE CORRESPONDANCE – COMPLETEUDE DU PADD AU REGARD DU CADRE LEGISLATIF**

<b>Orientations générales du PADD (article L.151-5 du code de l'urbanisme)</b>	<b>Paragraphe abordant cette orientations</b>	<b>Page correspondante</b>
<b>Habitat</b>		
<b>Transports et déplacements</b>		
<b>Réseaux d'énergie</b>		
<b>Développement des énergies renouvelables</b>		
<b>Développement des communications numériques</b>		
<b>Équipement commercial</b>		
<b>Développement économique</b>		
<b>Loisirs</b>		
<b>Paysages</b>		
<b>Équipement</b>		
<b>Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>		
<b>Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques</b>		



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-138****OBJET : Désaffectation, déclassement du domaine public et cession de la parcelle cadastrée section CN 121 sise Avenue YVER****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par délibération n°2021-043 en date du 20 mai 2021, la Ville d'Auxerre a décidé de céder à l'AJA Football l'emprise foncière cadastrée CN 121 au prix de 3 600€HT portant mention de la constatation de la désaffectation et de la prononciation du déclassement.

Cependant, dans l'encart du pouvoir décisionnaire une erreur matérielle a été relevée, la désaffectation de l'emprise foncière cadastrée CN 121 n'ayant pas été constatée et le déclassement du domaine public communal n'ayant pas été prononcé.

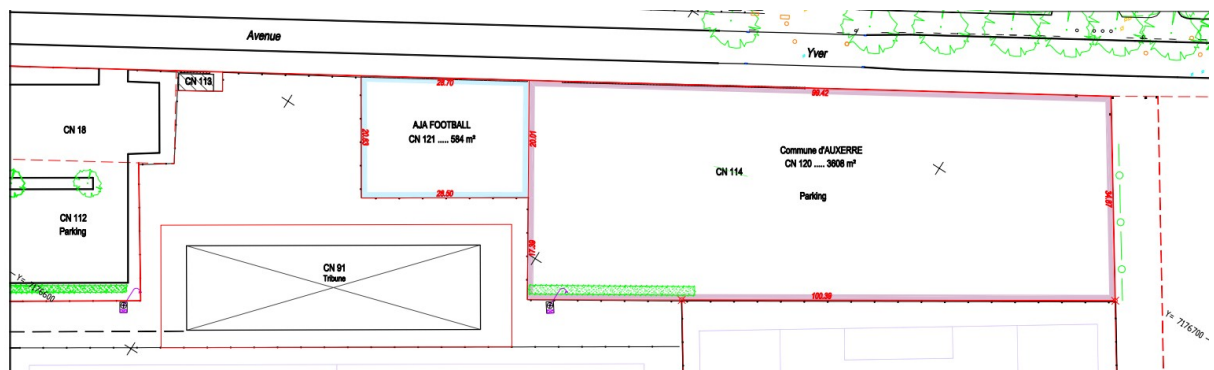
C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de ladite emprise foncière afin de permettre sa cession à la SAS AJA FOOTBALL.

Rappel du contexte :

L'A.J.A. Football a la nécessité de reconfigurer son site et d'acquérir l'ensemble des terrains qu'elle utilise aujourd'hui afin d'en assurer la maîtrise, l'entretien et les charges.

Le projet de reconfiguration et de développement du site implique, la division foncière de la parcelle cadastrée CN 114, pour permettre la cession d'une partie de terrain située avenue Yver et représentant une superficie de 584 m<sup>2</sup>.





*Extrait du plan de division de l'emprise foncière cédée (en violet sur la vue aérienne)*

Ce nouveau tènement, cadastré CN 121 à usage de parking a été clôturé.

Cette acquisition par l'AJA permettra un fonctionnement cohérent des terrains et de leurs équipements. Les échanges avec l'AJA ont permis de convenir et de fixer les modalités à 3 600 €HT, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation des Domaines.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n°2021-043 en date du 20 mai 2021 ;
- De constater la désaffectation de l'emprise foncière nouvellement cadastrée CN 121 et de prononcer son déclassement du domaine public communal.
- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du tènement cadastré section CN 121 sis Avenue Yver, au prix de 3 600€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou de toute personne morale venant s'y substituer ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.





**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-139****OBJET : Résiliation du bail emphytéotique avec la SAS AJA FOOTBALL et cession de la parcelle cadastrée CO 465 sis Route de Vaux****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par délibération n°2021-096 en date du 24 juin 2021, La Ville d'Auxerre a décidé de résilier le bail emphytéotique sur l'emprise foncière cadastrée CO 465.



Cependant, dans l'encart du pouvoir décisionnaire une erreur matérielle a été relevée, n'actant pas la cession de ladite parcelle.

C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération approuvant sa cession à la SAS AJA FOOTBALL.

**Rappel du contexte :**

L'AJA a souhaité renforcer sa politique de formation auprès des jeunes en construisant un centre de pré-formation et la réalisation d'un terrain synthétique. Pour cela, elle s'est rendue propriétaire en 2007 du foncier situé en face du stade de l'Abbé Deschamps.

L'aménagement de ce terrain, répondant aux normes établies par la Fédération Française de Football, a formé une emprise sur le bord du terrain de camping, représentant une surface 1 809 m<sup>2</sup>. Celle-ci a été mise à disposition de l'AJA FOOTBALL, par un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2038, sans versement d'indemnité.



En contrepartie, l'AJA FOOTBALL a pris en charge les frais de géomètre pour la division-bornage ainsi que l'aménagement du terrain et la construction du centre de formation.

La Commune souhaite concentrer ses actions et ses moyens sur le sport amateur. Il s'agit donc de réorganiser l'action du service public du sport au niveau de la Commune. Il est donc préférable de remettre les biens à la SAS AJA FOOTBALL.

En conséquence, il est proposé de procéder à la résiliation du bail et à la cession de la parcelle CO 465, objet du Bail Emphytéotique au profit de l'emphytéote SAS AJA FOOTBALL, pour la somme de 6 700 €HT, conformément à l'avis des Domaines et constituant les droits du bailleur.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n°2021-096 en date du 24 juin 2021 ;
- D'adopter la résiliation du bail emphytéotique à compter du 01/01/2024 ;
- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du ténement cadastré section CO 465 sis Route de Vaux au prix de 6 700€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou toute personne morale venant s'y substituer ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.





Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne –  
Franche-comté et du Département de la Côte d'Or

Dijon, le 12 novembre 2024

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée  
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03-80-28-68-63  
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Commune d'Auxerre  
A l'attention de Madame Mélie VIDAL

Affaire suivie par :

Mél. :

Téléphone :

Réf. DS :

Réf OSE :

## Lettre valant avis du Domaine

**Objet : Prorogation du délai de validité de l'avis domanial du 08/02/2023 relatif au dossier DS 10987710 (OSE n°2022-89024-95953)**

Suite à votre demande en date du 25/10/2024, je vous informe que la durée de validité de l'évaluation rendue le 08/02/2023, référencée en objet, concernant les droits en cas de rupture de bail emphytéotique portant sur une portion d'un terrain de football et ses abords, est prorogée de 6 mois (soit une fin de validité au 8 février 2025)

Si la transaction venait à ne pas aboutir dans ce nouveau délai, une nouvelle demande d'évaluation formalisée devrait être adressée.

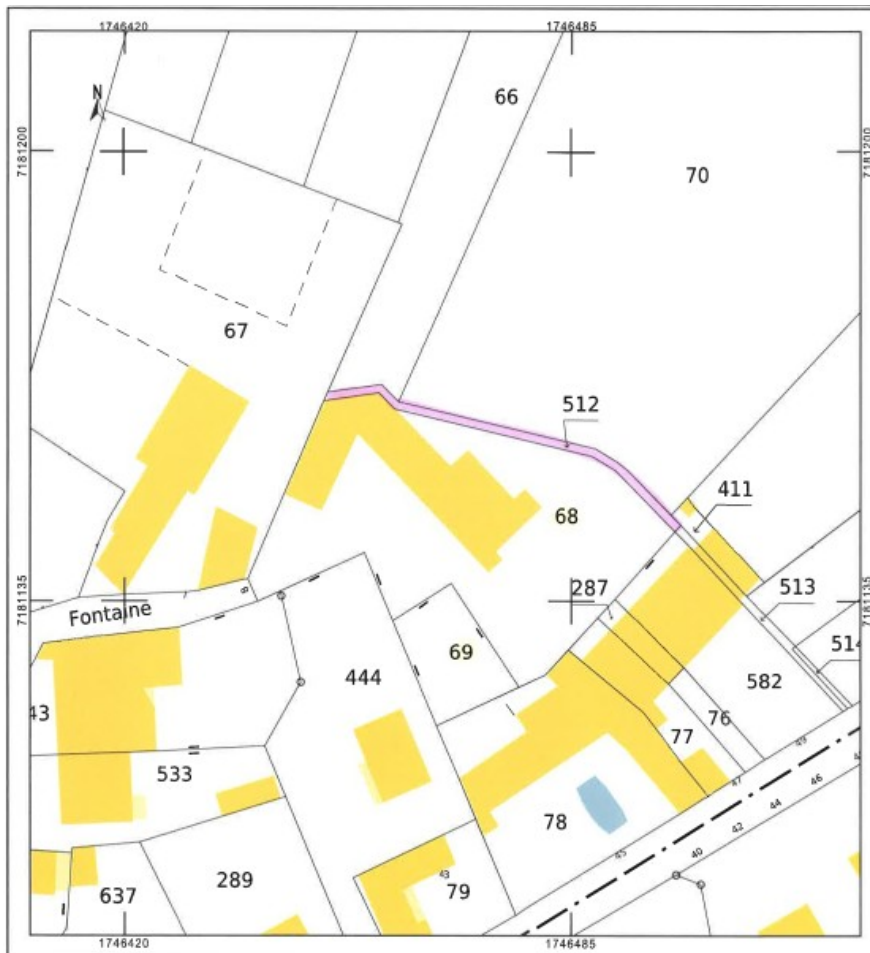
La Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, et par délégation



Clément BOUVOT  
Inspecteur des finances publiques  
Évaluateur

**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-140****OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AM 512 sis 8 rue de la Fontaine à LABORDE****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par délibération n°40 en date du 06/02/1981, le Conseil Municipal actait le déclassement de la parcelle cadastrée AM 512 d'une superficie de 52m<sup>2</sup> constituant partie de l'ancien chemin rural dit « La fontaine » et la cession de ladite parcelle à Monsieur Daniel GERARD, moyennant le prix de 280.00F, soit 42.69€, que ce dernier a annexée à sa propriété (constituée des parcelles AM 68 et 69).



L'acte de vente n'a jamais été signé.

Monsieur Daniel GERARD étant décédé le 08 décembre 2023, il convient de régulariser la situation au profit de Madame Nathalie GERARD, sa fille, seule et unique héritière.

Concernant le terrain susvisé, le pôle d'évaluation domaniale en date du 28/10/2024 a estimé le prix de cession à la somme de 1 100€.



Cependant, afin de permettre cette régularisation, il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AM 512 conformément aux dispositions prises à la délibération en date du 06 février 1981, soit au prix de 42,69€.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de la parcelle cadastré section AM 512 sis 8, rue de la Fontaine au prix de 42.69€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de Mme Nathalie GERARD, fille de Monsieur Daniel GERARD, seule et unique héritière ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.



Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Bourgogne – Franche-comté et du Département de la  
Côte d'Or  
Pôle d'évaluation domaniale  
25 rue de la Boudronnée  
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 65 88  
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par :  
téléphone :  
courriel :

**Réf.**  
**Réf OSE :**

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Bourgogne – Franche-comté et du  
Département de la Côte d'Or,

à

Mairie d'Auxerre  
A l'attention de Mme Mélie Vidal

Dijon, le 28/10/2024

**LETTRE – AVIS DU DOMAINE**

Objet : cession d'une parcelle de terrain à bâtir

Par saisine en date du 09/10/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession d'une bande de terrain à bâtir auprès d'un particulier, M. Daniel GERARD.

Cette parcelle, issue du déclassement d'un chemin rural, cadastrée 024 section AM n°512, en nature de sol, avait fait l'objet d'une délibération pour cession le 06/02/1981 pour la somme de 280 FF. Cette cession n'a jamais été régularisée. Suite au décès de M. GERARD, il convient désormais, dans le cadre de la succession, de régulariser cette situation.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 100 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 000 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.



Pour le Directeur régional des finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or, et par délégation,



Laurent Duchâtel  
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-141****OBJET : Abbaye Saint Germain – Dossier préalable à l’organisation d’une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises****Rapporteur : Julien JOUVET**

L’abbaye Saint Germain d’Auxerre, classée monument historique depuis 1971 est un site majeur de la région Bourgogne Franche Comté, site d’exception qui attire chaque année un nombre important de visiteurs. Elle abrite le musée d’art et d’histoire de la ville.

Depuis 2017 ans et une refonte des conditions d’accueil et du programme d’animation, on assiste d’année en année à une hausse régulière du nombre d’entrées, passant de 46 000 à plus de 60 000 en 2023.

C’est le fruit d’une programmation revisitée et mieux adaptée aux différentes périodes de l’année, à une ouverture du site plus en phase avec les usages des habitants et touristes, et avec une communication mieux maîtrisée, papier et digitale.

Aujourd’hui la Communauté d’agglomération a engagé la révision du PSMV du secteur sauvegardé et la place Saint-Germain, devant l’édifice, a été restructurée en 2020 par la Ville.

Le projet de territoire des élus engage une rénovation à grande échelle du site, à la fois patrimoniales et culturelle. Le périmètre d’intervention s’étend désormais du bord de l’Yonne à toute l’enceinte historique des différents bâtiments et espaces extérieurs, en l’inscrivant pleinement dans les parcours touristiques et ouvert sur la Ville.

L’histoire du site et ses multiples destinations racontent la manière dont les occupants vivaient dans l’abbaye, comment ils y travaillaient, comment l’atmosphère du lieu pouvait induire des comportements, des rapports différents entre les personnes. A partir de la construction du tombeau de saint Germain, l’abbaye n’a eu de cesse de se développer au fil des siècles.

Après l’établissement d’une étude de faisabilité au printemps 2021, une première phase de travaux a été réalisée avec la restauration-conservation du cloître, couvertures, maçonneries et le revêtement de la cour qui a fait l’objet d’une première souscription.

La deuxième phase de travaux à réaliser est la Restauration-Conservation des charpentes et couvertures de l’église abbatiale. Les charpentes et couvertures de l’édifice Abbatiale ont souffert de longues périodes d’abandon et de non entretien entraînant une dégradation notable de certaines charpentes. Sur les parties hautes : les charpentes présentent de nombreuses casses et dégradation, les liteaux se décrochent et les tuiles glissent. Sur les parties basses : les ouvrages de charpente consolidés à de nombreuses reprises sont aujourd’hui dans un état très précaire. Sur la couverture de la chapelle axiale, les liteaux se décrochent et les tuiles glissent. Toutes les autres couvertures en tuiles ont été déposées et remplacées par des tôleages divers depuis une trentaine d’années.

Le coût des travaux de la deuxième phase est estimé à 2 632 967.07 € HT.

La Région accompagne financièrement ce projet au titre du PAIR (plan d’accélération de la Région).





Le projet de restauration et mise en valeur a été retenu au titre du contrat de plan Etat Région 2021-2027 permettant une aide de la part de la DRAC notamment.

L'Etat au titre de la DSIL accompagne également ce projet.

En complément de l'ensemble de ces démarches et au regard de l'envergure et de l'intérêt de ce projet pour le territoire, il est proposé de lancer un appel aux dons sur les travaux de la phase 2- Restauration-Conservation des charpentes et couvertures de l'église abbatiale.

Dans ce cadre, un dossier de demande de mise en place d'un appel aux dons doit être rempli et retourné à la Fondation du Patrimoine qui sera l'opérateur de cette souscription. Une convention liant les intervenants viendra ensuite finaliser ce projet.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer le dossier préalable pour l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à venir et tous les documents nécessaires à la mise en place de la souscription collective de dons.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-142****OBJET : Suspension du repos dominical et dérogations accordés pour les commerces de détail et automobile - Exercice 2025****Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés.

Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 24 juillet 2024, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de 8 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2025 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :

> le dimanche 12 janvier 2025 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)

> le dimanche 29 juin 2025 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)



# AUXERRE

- > le dimanche 9 novembre 2025 (Foire Saint-Martin)
  - > le dimanche 30 novembre 2025
  - > le dimanche 7 décembre 2025
  - > le dimanche 14 décembre 2025
  - > le dimanche 21 décembre 2025
  - > le dimanche 28 décembre 2025
- De se positionner en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2025 pour les professionnels de l'automobile :
- > le dimanche 19 janvier 2025
  - > le dimanche 16 mars 2025
  - > le dimanche 15 juin 2025
  - > le dimanche 14 septembre 2025
  - > le dimanche 12 octobre 2025



Nom de l'enseigne	Votre commune d'implantation	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Action	Auxerre											Dimanche 23 Dimanche 30	Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21 Dimanche 28
Chaussea	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)						Dimanche 14 Dimanche 21
Maisons du monde	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)					Dimanche 30	Dimanche 14 Dimanche 21
CONFORAMA	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)					Dimanche 30	Dimanche 21 Dimanche 14 Dimanche 7
ALDI BEAUNE SARL	Auxerre												Dimanche 21 Dimanche 28
devred	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)					Dimanche 9 (Foire Saint- Martin)	Dimanche 28 Dimanche 21 Dimanche 14 Dimanche 7
LA HALLE	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)						Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21
H&M	Auxerre												Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21
GEMO	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)						Dimanche 21 Dimanche 14 Dimanche 7
TAPE A L'OEIL	Auxerre												Dimanche 14 Dimanche 21
Boulangier	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)					Dimanche 30	Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21 Dimanche 28
CULTURA Auxerre	Auxerre												Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21 Dimanche 28
centrakor	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)				Dimanche 25	Dimanche 29 (Soldes d'été) Dimanche 13					Dimanche 30 Dimanche 9 (Foire Saint- Martin) Dimanche 16 Dimanche 23	Dimanche 28 Dimanche 21 Dimanche 14 Dimanche 7
King jouet	Auxerre											Dimanche 30	Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21
AUXERDIS (Leclerc)	Auxerre	Dimanche 5 Dimanche 12 (Soldes d'hiver) Dimanche 19 Dimanche 26	Dimanche 2 Dimanche 9 Dimanche 16 Dimanche 23	Dimanche 2 Dimanche 9 Dimanche 16 Dimanche 23 Dimanche 30	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27	Dimanche 4 Dimanche 11 Dimanche 18 Dimanche 25	Dimanche 1 Dimanche 8 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 29 (Soldes d'été)	Dimanche 6 Dimanche 13 Dimanche 20 Dimanche 27	Dimanche 3 Dimanche 17 Dimanche 10 Dimanche 24 Dimanche 31	Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21 Dimanche 28	Dimanche 5 Dimanche 12 Dimanche 19 Dimanche 26	Dimanche 2 Dimanche 9 (Foire Saint- Martin) Dimanche 16 Dimanche 23 Dimanche 30	Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21 Dimanche 28
Auchan auxerre	Auxerre	Dimanche 12 (Soldes d'hiver)					Dimanche 29 (Soldes d'été)						Dimanche 28 Dimanche 21 Dimanche 14
Dates retenues		Dimanche 12					Dimanche 29					Dimanche 9 (Foire Saint- Martin) Dimanche 30	Dimanche 7 Dimanche 14 Dimanche 21 Dimanche 28



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-143**

**OBJET : Adhésion au réseau des communes forestières**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Dans le cadre de sa stratégie PCAET, la Communauté de l'Auxerrois a par délibération n°2024-208 en date du 3 octobre 2024 proposé de prendre en charge l'adhésion des communes de l'agglomération à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne.

L'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- De défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- De concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- D'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- D'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- D'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

En adhérant à cette association, la commune pourra être accompagnée sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial. Elle trouvera conseil, information, formation et appui. Cette adhésion sera prise en charge de la Communauté de l'Auxerrois.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adhérer au réseau des Communes forestières et à l'Association des Communes forestières de l'Yonne ;



**AUXERRE**

- D'autoriser le Maire à désigner un titulaire pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-144****OBJET : Compensation chèques cadeaux séniors pour l'année 2024****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

L'entreprise Beegift, initialement chargée de la production des chèques-cadeaux pour l'opération 2024, a été placée liquidation judiciaire, en juin 2024 avant que 435 bénéficiaires ne puissent utiliser leur chèque.

La municipalité souhaite compenser la perte occasionnée pour les auxerrois lésés, en ayant recours à la convention conclue avec le nouvel opérateur « Petit commerce », objet de la délibération N°2024-119 « Opération chèques cadeaux à destination des séniors - Approbation de la convention de partenariat » validée lors de la séance du 3 octobre 2024 du conseil municipal de la Ville d'Auxerre.

Cette compensation est accordée aux seniors Auxerrois de 70 ans en 2024 qui n'ont pu utiliser leur chèque-cadeau 2024 en raison de la faillite de l'entreprise initialement chargée de leur production et qui se sont manifestés auprès des services de la Ville.

Ces cartes seront nominatives et distribuées exclusivement aux bénéficiaires concernés par la perte de validité des chèques de l'année 2024.

La dépense d'un montant de 11 974,25 € (10 875€ de cartes cadeaux + (924.375 frais de prestation + 184,875€ de TVA) relative à cette opération sera imputée au budget 2024 de la commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à compenser les 435 auxerrois lésés en leur offrant une carte cadeau d'un montant unitaire de 25€ pour un montant total de 11 974.25 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.





**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-145****OBJET : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Ainsi par deux délibérations, n°2020-005 en date du 5 juillet 2020, et n°2022-095 en date du 30 juin 2022, le Conseil municipal a souhaité déléguer au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros* ».

Toutefois, au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la vente aux enchères des biens matériels figurant en annexe de la présente délibération, dont la valeur vénale est supérieure à 4 600€.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la vente des biens figurant en annexe de la présente délibération au prix de 34 540,86€ ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.





Organisateur de Ventes Volontaires - Agrément SVV 062-2014  
 Merci d'envoyer vos factures par mail à : factures@agorastore.fr

Bordereau N° 1327-19662  
 N° Propriétaire : 1731  
 Montreuil, le 27 mai 2024

Agglomération de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre  
 Ville d'Auxerre - Service Moyens Généraux  
 14 Place de l'Hotel de Ville 89000 Auxerre  
 Siret : 21890024900010

Veillez trouver ci-joint le résultat net de la vente des objets que vous nous avez confiés.

Prix net vendeur total HT	18031.80 €
Prix net vendeur total T.V.A *	0.00 €
Prix net vendeur total T.T.C.	18031.80 €

Base Taxable	Taux TVA	Montant TVA
18031.80 €	0.00 % *	0.00 €

Régime de TVA : TVA sur les débits

\* : Exonération de TVA en application de l'article 297 A, I. 2° du CGI

Payable par virement ou chèque sous 15 jours

Détail des produits vendus :

Produit	N Inv - VIN	Libellé	Prix Enchéri (€)		Frais acheteurs (€)		Frais de dossier (€)		Adjudication (€)		Frais vendeurs (€)		Prix net vendeurs (€)		Fin de vente
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
677		Réciprocateur Kawasaki	141.62	146.00	21.90	26.28	0.00	0.00	119.72	119.72	0.00	0.00	119.72	119.72	02/05/2024 14:04
676		Broyeur à branches	755.63	779.00	116.85	140.22	0.00	0.00	638.78	638.78	0.00	0.00	638.78	638.78	02/05/2024 14:00
675		Chargeuse pelleteuse GALLMAC	17215.56	17748.00	2662.20	3194.64	0.00	0.00	14553.36	14553.36	0.00	0.00	14553.36	14553.36	02/05/2024 14:01



674		Souffleur de feuilles autonome	311.37	321.00	48.15	57.78	0.00	0.00	263.22	263.22	0.00	0.00	263.22	263.22	02/05/2024 14:00
673		Tondeuse TORO en 1m - 1855 heures	2062.53	2139.00	307.35	368.82	75.00	90.00	1680.18	1680.18	0.00	0.00	1680.18	1680.18	02/05/2024 14:05
672		Compresseur Macomeudon - 1977- 3780 heures	993.59	1037.00	142.05	170.46	75.00	90.00	776.54	776.54	0.00	0.00	776.54	776.54	02/05/2024 14:01
			total: 21480.30	total: 22170.00	total: 3298.50	total: 3958.20	total: 150.00	total: 180.00	total: 18031.80	total: 18031.80	total: 0.00	total: 0.00	total: 18031.80	total: 18031.80	



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-146****OBJET : Indemnisation d'un préjudice matériel****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le 11 juillet 2024, la Ville d'Auxerre a reçu la flamme olympique. Afin de préparer et de sécuriser l'évènement, plusieurs arrêtés ont été pris sur la Ville d'Auxerre interdisant le stationnement et ce notamment sur l'ensemble du parking du Parc Roscoff.

Le stationnement était alors interdit à compter du 10 juillet 2024 à 20 heures et jusqu'au 11 juillet 2024 inclus.

Toutefois, Monsieur Frédéric COURTINADE a vu son véhicule retiré par la fourrière le jeudi 10 juillet 2024 à 09h50 et ce en dehors des prescriptions de l'arrêté de stationnement n°2024-DSATM-0369.

Après investigation des services, il apparaît que la responsabilité de Monsieur Frédéric COURTINADE ne pouvait être engagée du fait du stationnement de son véhicule personnel sur le parking du parc Roscoff le 10 juillet 2024 avant 20h00.

Il est donc proposé de procéder à l'indemnisation de Monsieur Frédéric COURTINADE à hauteur du préjudice matériel subi, soit 141,13 € couvrant les frais d'enlèvement et de gardiennage de la fourrière.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'indemniser Monsieur Frédéric COURTINADE au titre du préjudice subi par l'enlèvement de son véhicule le 10 juillet 2024, soit 141,13 € TTC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2024-147****OBJET : Personnel municipal - Convention d'adhésion au socle commun proposé par le Centre de gestion de l'Yonne****Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions, qui sont listées dans l'article, ne peuvent être choisies séparément. On parle d'un socle commun de compétences.

Par délibération n°2018-165 en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention avec le centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) relative à l'adhésion au socle commun de compétences. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

A titre de précision, le centre de gestion exerce les missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Le taux de cotisation est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CDG 89, en référence à leur masse salariale et dans les limites prévues par la loi.

Pour l'année 2025, le taux de 0,0073 % est maintenu pour les adhésions au socle commun indivisible des collectivités et établissements non affiliés au CDG 89.

La convention est annexée à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au socle commun avec le centre de gestion de l'Yonne ;
- De dire que les crédits seront proposés lors du vote du budget principal 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN

### Entre :

La Ville d'Auxerre, ci-après dénommé « structure adhérente »

14 place de l'Hôtel de Ville – 89000 AUXERRE

représentée par le Maire, dûment habilité par **délibération n°2024-XXX** en date du 27 novembre 2024

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE ci-après dénommé « le Cdg89 »,

47 rue Théodore de Bèze, 89000 AUXERRE

représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2024-06-014 en date du 20 juin 2024

**Conformément aux article L.452-26 et L.452-39 du code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au cdg89 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions énumérées à l'article L.452-39 dudit code.**

La collectivité ou l'établissement concerné **ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions** qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

### Ces missions comprennent :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Ces prestations sont financées par une contribution dont le taux est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du Cdg89.



## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'adhésion a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des missions, dans le cadre du socle commun, assurées par le Cdg89 pour le compte de la structure adhérente.

### 1. Les missions assurées par le cdg89

#### 1.1. Secrétariat des conseils médicaux

La prestation assurée par le Cdg89 concerne l'instruction administrative des dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale.

Le conseil médical est une instance consultative que l'autorité territoriale doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des agents en cas de maladie.

Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son Président (médecin).

Le personnel de secrétariat du Conseil médical est soumis au secret médical et à un devoir de neutralité.

Le secrétariat du Conseil médical est assuré par le Cdg89, dans le cadre de cette mission, celui-ci :

- Elabore les procédures de saisine, d'instruction et de conservation des dossiers ;
- Est garant du bon fonctionnement et de la conformité légale et réglementaire des séances du Conseil médical ;
- Organise et fixe les des séances du Conseil médical selon sa formation, restreinte ou plénière, (élaboration des calendriers, gestion des membres) ;
- Accompagne les structures adhérentes dans la saisine du Conseil médical par la mise à disposition d'un formulaire de saisine ;
- Vérifie la conformité de la saisine et aide à sa formulation si nécessaire ;
- Oriente la saisine sur la formation restreinte ou plénière ;
- Etablit l'ordre du jour du conseil médical ;
- Convoque et informe les membres du Conseil médical, les agents et les collectivités concernées dans le respect des délais et les obligations légales ;
- Assiste le médecin Président dans l'instruction des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil médical ;
- Assiste les membres du Conseil médical lors des séances sur le volet administratif (conformité des présences, réaction des avis) ;
- Notifie les avis du Conseil médical aux agents et aux structures adhérentes concernées ;
- Saisit en dématérialisation les recours devant le Conseil médical Supérieur.





Ces missions sont réalisées selon les modalités suivantes :

- Recours à un logiciel de gestion permettant le suivi des procédures ;
- Salle de réunion ;
- Salle d'archives médicales sécurisées selon les préconisations du service des archives départementales ;
- Rémunération des médecins membres des instances et remboursement des frais de déplacement des membres qui seront refacturés au prorata des dossiers présentés lors de la séance ;
- Appui technique de conseillers spécialisés auprès du secrétariat administratif.

Afin que le Conseil médical mène à bien ses missions, la structure adhérente :

- Saisit le Conseil Médical en complétant le formulaire mis à sa disposition par le Cdg89. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent afin que le secrétariat puisse contacter l'agent ;
- Réalise les démarches auprès des experts médicaux lors de la saisine du Conseil médical en formation plénière ;
- Transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres du Conseil médical pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé ;
- Se charge d'informer ses représentants (administration et personnels) le plus en amont possible des dates de séance ;
- Informe le secrétariat du Conseil médical des décisions qui ne sont pas conformes à son avis.

La structure adhérente et le CDG 89 se rapprocheront pour organiser dans les meilleures conditions l'information des services compétents de la collectivité sur les modalités d'instruction et de suivi des dossiers.

Ces missions pourront faire l'objet de demandes complémentaires, selon les besoins de la collectivité, et faire l'objet de conventions spécifiques.

## **1.2. Référent déontologue**

Le Cdg89 a vocation à exercer la compétence relative à la fonction de référent déontologue selon le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

La fonction de référent déontologue est une fonction de conseil. Ces conseils ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue intervient en matière de prévention des conflits d'intérêts, mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions. Il donne tous conseils utiles en matière de laïcité, secret et discrétion professionnelle.

Le référent déontologue exercera également les fonctions de lanceur d'alerte prévues à l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et de référent laïcité prévue à l'article L.124-3 du code général de la fonction publique



La structure adhérente peut recourir au référent déontologue pour chacune des trois missions.

- Conseils déontologiques
- Laïcité
- Alerte éthique

La structure adhérente sera informée par le Cdg89 des moyens et modalités de saisine du référent déontologue pour en faire une communication et une information obligatoire à ses agents.

Tous les modèles de supports d'information, de documentation et de modalités de saisine du référent déontologue seront élaborés par le Cdg89 et mis à disposition de la structure adhérente.

### **1.3. Assistance au recrutement et accompagnement individualisé à la mobilité**

L'assistance au recrutement et à la mobilité proposée par le CDG89 consiste en la mise à disposition d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances et créations d'emplois, de publicité des postes et des nominations sur des portails nationaux, et d'un accès à une CVthèque permettant de réaliser une sélection selon des critères individualisés pour une consultation ciblée des CV ou postes recherchés.

Le Cdg89 accueille les demandeurs d'emploi ou les fonctionnaires en recherche de mobilité en facilitant la connaissance des métiers territoriaux et l'accès à l'emploi public local.

Le Cdg89 ouvre son service Missions Temporaires en mettant des agents contractuels à disposition selon les besoins de la structure adhérente selon le taux fixé par le Conseil d'Administration.

### **1.4. Assistance juridique statutaire**

L'assistance juridique a pour objet d'informer les gestionnaires sur les évolutions réglementaires relatives aux personnels.

Le socle de base proposé :

- Un accès aux notes juridiques diffusées sur le site du Cdg89 ;
- La possibilité de participer au Réseau RH ainsi qu'à d'éventuelles actions de sensibilisation organisées par le Cdg89.

### **1.5. Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite**

L'assistance a pour objet d'informer les gestionnaires sur les évolutions réglementaires relatives aux personnels.

Le socle de base proposé :

- Un accès aux notes juridiques diffusées sur le site du Cdg89.



## **2. Représentation au conseil d'administration du CDG 89**

Les structures adhérentes sont représentées par un collège spécifique au sein du conseil d'administration du CDG 89 conformément au décret 85-643 du 26 juin 1985.

## **3. Modalités financières**

Le taux de cotisation est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du Cdg89, en référence à leur masse salariale et dans les limites prévues par la loi conformément aux articles L452-26 et L.452-27 du code général de la fonction publique.

La cotisation est due pour l'année civile et versée soit mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

## **4. Durée et modalités de résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Elle est reconductible par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance.

La date de résiliation est alors fixée au 1er janvier de l'année N+1 suivant la date de notification de la résiliation, à la condition que le délai de préavis de six mois ait été bien respecté.

La dénonciation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception adressé au cosignataire de la présente convention.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties :

- La structure adhérente s'engage à s'acquitter de la contribution financière jusqu'à la date d'effet de ladite dénonciation
- Le Cdg89 s'engage à exercer ses missions jusqu'à la date d'effet de ladite dénonciation

## **5. Annulation des conventions antérieures**

Toute convention antérieure conclue entre le Centre de gestion et la collectivité pour tout ou partie des missions ainsi décrites est annulée de plein droit à compter de la date d'effet de la présente convention.



## 6. Règlement des litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

A Auxerre, le  
Pour la structure adhérente  
Le Maire,

A Auxerre, le  
Pour le Cdg 89  
Le Président du Cdg89

Crescent MARAULT

Jean-Pierre GERARDIN



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-148**

**OBJET : Personnel municipal- Modification de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Coordonnateur-trice cimetières	Rédacteur	B	1	
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation	B		1
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation ppal 2è cl	B		1
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation ppal 1è cl	B		1
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Technicien	B		1
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Technicien ppal 2è cl	B		1
Référent-e familles	Assistant socio éducatif	A	1	
Agent-e d'accueil	Adjoint administratif	C		1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont



possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.



Ville d'Auxerre  
TABLEAU D' EFFECTIF au 21/11/2024

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Modifications	Budgétés au 21/11/2024	dont TNC
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>478</b>	<b>77</b>
<b>Secteur administratif</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif territorial	1	25	3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0	24	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0	20	
Attaché	0	11	
Attaché principal	0	2	
Rédacteur	-1	8	
Rédacteur principal de 2ème classe	0	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	0	1	
<b>Secteur animation</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>9</b>
Adjoint territorial d'animation	0	19	5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	19	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	6	
Animateur	0	5	
Animateur principal de 2ème classe	0	0	
Animateur principal de 1ère classe	0	2	
<b>Enseignement artistique</b>	<b>0</b>	<b>62</b>	<b>24</b>
Professeur de dessin	0	1	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0	17	5
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	6	
Assistant d'enseignement artistique	0	8	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	14	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	15	7
<b>Secteur médico-social</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>2</b>
Puéricultrice hors classe	0	1	
Puéricultrice	0	0	
Infirmier en soins généraux	0	1	
Cadre de santé	0	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	10	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8	2
<b>Patrimoine et bibliothèques</b>	<b>3</b>	<b>49</b>	<b>7</b>
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	0	2	
Bibliothécaire territorial	0	2	
Adjoint territorial du patrimoine	0	10	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	6	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	8	2
Conservateur (patrimoine)	0	2	
Conservateur (bibliothèque)	0	1	
Assistant de conservation	1	8	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	4	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	4	
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	0	1	
Bibliothécaire territorial principal	0	1	
<b>Secteur police municipale</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef principal	0	8	
Gardien-brigadier	0	3	
Brigadier (appellation)	0	1	
Chef de service de police municipale	0	1	
Chef de service de police municipale ppal 1è cl	0	1	
<b>AUTRES EMPLOIS</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Apprenti	0	2	
Collaborateur de cabinet	0	2	
<b>Secteur social</b>	<b>-1</b>	<b>45</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	11	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	21	
Assistant socio-éducatif	-1	5	
Conseiller socio éducatif	0	0	
Educateur territorial de jeunes enfants	0	8	
<b>Secteur sportif</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Educateur territorial des A.P.S	0	5	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	0	1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	0	2	
Conseiller territorial A.P.S. principal	0	1	
<b>Secteur technique</b>	<b>2</b>	<b>131</b>	<b>32</b>
Adjoint technique territorial	0	45	19
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0	44	11
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	23	2
Agent de maîtrise	0	3	
Agent de maîtrise principal	0	5	
Ingénieur	0	1	
Ingénieur principal	0	1	
Technicien	1	5	
Technicien principal de 2ème classe	1	2	
Technicien principal de 1ère classe	0	2	





Poste	Cadre d'emploi	Motif de recrutement contrat	Délibération créant le poste	Traitement mini /maxi (IM)	Régime indemnitaire
Animateur-trice dr CL	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Animateur-trice Relais petite enfance	Adjoint d'animation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 du 21/12/2023	366/478	Selon délibération en vigueur
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-055 du 25/05/2023	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Cadre bibliothèque	Bibliothécaire	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 du 21/12/2023	395/826	Selon délibération en vigueur
Cadre bibliothèque	Attaché de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-029 du 25/03/2021	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-013 du 02/02/2023	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de projet vie asso	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Coordonnateur-trice cimetières	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Directeur-trice CSTDE	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-029 du 25/03/2021	395/826	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-048 du 04/04/2024	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Conseiller des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-144 du 16/11/2023	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur



Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-119 du 28/09/2023	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-123 du 29/09/2022	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-123 du 29/09/2022	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-144 du 16/11/2023	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	400/678	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-119 du 28/09/2023	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e CMD	d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Gardien-ne de salles	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	366/478	Selon délibération en vigueur
Gestionnaire administratif CLS AP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Médiateur-trice	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	cm 11	373/592	Selon délibération en vigueur
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	cm 11	373/592	Selon délibération en vigueur
Régisseur-se technique	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-119 du 28/09/2023	369/508	Selon délibération en vigueur
Responsable abbaye	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
responsable adm CMD	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable Education	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable pédagogique CMD	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-040 du 30/03/2023	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable relais petite enfance	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-148 du 24/11/2022	373/592	Selon délibération en vigueur
Responsable sécurité publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-141 du 07/10/2021	395/826	Selon délibération en vigueur



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2024-149**

**OBJET : Acte de gestion courante - Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

### Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2024-DIEPP-026	23/09/24	Portant demande de subvention pour le financement de la restauration d'un lot d'oiseaux du muséum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 2 262.00 € sur un montant total de 2 827.50 €.
2024-DIEPP-027	26/09/24	Portant demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux des couvertures de l'abbatiale de l'Abbaye Saint Germain auprès de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 146 293,62 €</li> <li>- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 607 611.06 €,</li> <li>- Etat DSIL à hauteur de 306 801.00 €,</li> <li>- Communauté de l'auxerrois à hauteur de 394 264.04 €</li> </ul> Sur un montant total de 2 849 233.76 €.
2024-DIEPP-028	04/10/24	Portant demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux des couvertures de l'Abbatiale de l'Abbaye Saint-Germain <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 1 014 376.68 €.</li> <li>- Conseil régionale de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 673 683.55 €.</li> <li>- Etat DSIL à hauteur de 306 801.00 €</li> <li>- Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 427 186.27 €</li> </ul> Sur un montant total de 2 849 233.76 €
2024-DIEPP-029	14/10/24	Portant demande de financement pour l'acquisition de matériels scéniques et audiovisuels de l'auditorium du conservatoire de musique et danse



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 45 798,84 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 137 396,53 €</p>
2024-DIEPP-030	24/10/24	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'eau Seine Normandie : 380 000€</li> <li>- CRBFC – Territoires en action : 329 202 €</li> <li>- Etat – Fonds vers : 162 904 €</li> <li>- FEDER : 603 284,94 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 2 213 086,42 € annule et remplace la décision 2024-DIEPP-025</p>
2024-DIEPP-031	06/11/24	<p>Portant demande de subvention pour le financement de la restauration du miroir 894.4.36 du musée Leblanc – Duvernoy auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC : 4900,00 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 8840,00 €</p>
2024-DIEPP-031	06/11/24	<p>Portant demande de subvention pour le financement de la restauration du miroir 894.4.36 du musée Leblanc – Duvernoy auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC : 4900,00 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 8840,00 €</p>
2024-DF-024	24/09/2024	Portant clôture de la régie d'avance de la crèche Municipale Kiehlmann à compter du 1er octobre 2024
2024-DF-025	24/09/24	Portant clôture de la régie d'avance de l'Hôtel Ribière à compter du 1er octobre 2024
2024-DF-026	24/09/24	Portant clôture de la régie d'avance auprès du Multi-Accueil des Rosoirs à compter du 1er octobre 2024
2024-DF-027	24/09/24	Portant clôture de la régie d'avance auprès du Multi-Accueil Rive Droite à compter du 1er octobre 2024
2024-DRJH-013	17/10/24	Portant mandat spécial à Monsieur Hicham EL MEHDI
2024-DRJH-014	17/10/24	Portant mandat spécial à Monsieur Souleymane KONE
2024-DSATM-005	03/10/24	Portant exercice de droit de préemption urbain pour le terrain cadastré Section DS19 sis Les Béquillys à AUXERRE 6 dia n°8902400418
2024-RH-049	13/09/24	Portant nomination d'un régisseur auprès de l'espace d'accueil et d'animation La Boussole des Piedalloues/Saint Julien/Saint Amâtre
2024-RH-051	13/09/24	Portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie unique
2024-RH-865	13/09/24	Portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la Direction de la valorisation du cadre de vie pour l'encaissement des recettes du service des cimetières
2024-RH-866	13/09/24	Portant nomination de mandataires agents de guichet auprès de la régie de recettes unique d'Auxerre



**Conventions :**

Numéro	Date	Objet
2024-214	23-sept	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public pour l'année scolaire 2024/2025
2024-215	23-sept	Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Yonne pour la mise à disposition une salle à la Maison des enfants une demi-journée par semaine les jeudis de 9h à 12h (hors période scolaire) à titre gracieux
2024-216	23-sept	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Nature et Montagne 89 sur 6 jeudis de octobre à juillet pour la petite salle Pierre Bouillot de 18h à 20h et et sur 3 jeudis (février, juin, septembre 2025) de 18h à 21h30 à titre gracieux
2024-217	23-sept	Convention de mise à disposition de locaux avec le Pole des Solidarités Départementales pour un forum d'insertion et d'alternance au gymnase bienvenu Martin le jeudi 17 octobre de 12h30 à 18h30 à titre gracieux
2024-218	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec Empreintes pour des activités sportives au Gymnase Bienvenu Martin - les mardis de 13h à 14h30 du 2 septembre au 4 juillet 2025 à titre gracieux
2024-219	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec CLUB Alpin Français pour des activités sportives au mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonés selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-220	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Centre hospitalier pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs selon planning du 2 septembre au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-221	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association 1pact arts martiaux pour des activités sportives au dojo Vaulabelle selon planning du 2 septembre au 7 juillet 2025 à titre gracieux
2024-222	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Oméga JJB pour des activités sportives à la salle arts martiaux du complexe sportif Serge Mésonés selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-223	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association les Descendants du Hardi pour des activités sportives au Stade des Brichères et le DOJO du CSRYA les dimanches de 14h à 16h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-224	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Auxerre sport de contact et arts martiaux pour des activités sportives au complexe Serge Mésonés selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-225	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Atout Sports 89 pour des activités sportives au dojo du complexe René Yves Aubin les mercredis de 19h30 à 22h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-226	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Capoeira Auxerre pour des activités sportives au dojo du



		complexe René Yves Aubin les mardis de 18h30 à 19h30 et salle de tennis de table les mardis de 18h à 21h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-227	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Lion's Boxing Club pour des activités sportives dans la salle de Tennis de table au complexe René Yves Aubin les lundis et vendredis de 18h30 à 22h et les mercredis et jeudis de 19h30 à 22h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-228	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Semtim pour des activités sportives dans la salle Type C du complexe René Yves Aubin les mercredis de 20h à 22h du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-229	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association sportive et culturelle d'Entraide 89 pour des activités sportives dans la salle Aimée Molette du complexe René Yves Aubin les lundis, mardis et vendredis de 12h à 13h45 du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-230	26-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Auxerre Twirling Sport pour des activités sportives dans la salle Aimée Molette du complexe René Yves Aubin les du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-231	27-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association Auxerre Pieds Poings pour des activités sportives au Gymnase Léon Peigne selon planning du 2 septembre au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-232	27-sept	Convention de mise à disposition d'intervenants avec l'inspection académique pour l'encadrement d'activités Escalade, jeux d'opposition, vélo, Canoë Kayak selon planning du 4/11/24 au 06/07/25
2024-233	27-sept	Convention cadre de partenariat entre le muséum d'Auxerre et le ministère de l'agriculture et de la Souveraine té alimentaire autorisant l'utilisation d'images de la photothèque du 15 décembre 2024 au 9 mars 2025
2024-234	27-sept	Convention de partenariat avec la groupe scolaire Saint Joseph pour le prêt d'œuvre de septembre 2024 à décembre 2025 à titre gracieux
2024-235	30-sept	Convention de domiciliation avec l'association Réseau TCA d'un local au 3 place du Coche d'Eau, renouvelable tacitement d'année en année gracieusement
2024-236	30-sept	Convention de partenariat avec l'association service compris pour la mise à disposition des locaux de la maison de la danse pour d'un atelier "Respirer en chantant" le samedi 19 oct de 16h à 19h à titre gracieux
2024-237	30-sept	Convention d'utilisation de locaux au conservatoire musique et danse avec l'association "Compagnie Oiseau Lyre" selon planning de septembre à décembre 2024 à titre gracieux
2024-238	30-sept	Convention de mise à disposition de locaux avec l'inspection académique pour de la Formation Chorale à l'école des Clairions selon planning
2024-239	30-sept	Convention de prestations de services avec le club de plongée Paul Bert pour des activités nautiques le 23 et 25 octobre au tarif de 40 euros/séance
2024-240	30-sept	Convention de prestations de services avec le stade Auxerrois





		Omnisport pour de l'athlétisme et de du tennis les 21 et 24 octobre de 14h30 à 16h au tarif de 40 euros/séance
2024-241	30-sept	Convention de prestations de services avec DAN TIAN pour des séances de Thaï Chi au complexe Serge Mésonès le 22 et 24 octobre de 11h et 12h au tarif de 40 euros/séance
2024-242	30-sept	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois au complexe Renée Yves Aubin pour du handball le 23 octobre 2024 de 14h30 à 16h au tarif de 40 euros/séance
2024-243	30-sept	Convention de prestations de services avec le PLPB pour des activités sportives (Vélo, Pilates, Rollers) selon planning sur les vacances d'automne au tarif de 40 euros/séance
2024-244	11-oct	Convention de prêt temporaire avec le Département de l'Yonne d'un lecteur de livres audio du 1er octobre au 31 décembre 2024 à titre gracieux
2024-245	11-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec le département de l'Yonne à l'EAA la Source permettant l'organisation d'action collective de PMI à titre gracieux
2024-246	11-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec le département de l'Yonne à l'EAA la Ruche pour l'organisation d'ateliers de massage de bébé à titre gracieux
2024-247	11-oct	Convention de partenariat avec l'EPNAK L'EEAP les Petits Princes au centre de loisirs Les Brichères dans un projet d'inclusion et de socialisation sur des séances de 45 mn deux fois par mois les mercredis à titre gracieux
2024-248	11-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Famille en Attente de Parloirs à l'EAA l'Alliance pour une réunion le 5 décembre 2024 de 9h à 12h à titre gracieux
2024-249	11-oct	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'Association AUX'ID au complexe sportif René-Yves Aubin pour l'organisation du Galactic Days du 18 octobre à 13h30 au 21 octobre 12h à titre gracieux
2024-250	11-oct	Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association club Alpin Français au complexe sportif Serge Mésonès pour l'organisation du CAF Contest Escalade du 8 au 13 octobre 2024 à titre gracieux
2024-251	11-oct	Convention de mise à disposition installations sportives avec l'amicale de tournoi des VI nations au rugby Club Auxerrois et gymnase de la Noue pour un tournoi des VI Nations Jeunes du 19 au 20 octobre 2024 à titre gracieux
2024-252	11-oct	Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association "1 pact arts martiaux pour un Challenge 2 au complexe sportif René Yves Aubin du 25 au 28 octobre 2024 à titre gracieux
2024-253	11-oct	Avenant à la convention 2024-178 - sur la date d'intervention et d'intervenant à l'EAA La confluence concernant 3 séances d'atelier numérique fixées les jeudi 19/09, 14/12 et 12 /12
2024-254	11-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec la mission locale de l'Auxerrois à l'EAA l'Alliance pour une formation le mercredi 23 octobre 2024 de 13h30 à 16h30 à titre gracieux
2024-255	11-oct	Convention de prestations de services avec l'Association Santé Education et Prévention à l'EAA la Boussole pour des ateliers CAP bien Etre à destination des séniors à titre gratuit
2024-256	11-oct	Convention de mise à disposition de deux salles à l'étage de la salle





		des fête des Chesnez avec le comité des Fêtes des Chesnez pour y organiser des activités culturelles une fois par mois de 18h à 22h pour l'année 2025 selon planning à titre gracieux
2024-257	11-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec l'association "Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon" pour donner des cours récréatifs et Fitness les mardis de 14h à 18h, les mercredis de 18h à 21h et les vendredis de 10h30 à 12h pour l'année 2025 (sauf période scolaire) à titre gracieux
2024-258	11-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec le PLPB -section Centre de loisirs pour organiser son centre de loisirs selon planning pour l'année 2025 à titre gracieux
2024-259	11-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec l'association " Rallye Trompes au Cerf Roy" pour des cours de Trompe de chasse les lundis de 18h à 21h et les jeudis de 19h à 23h (vacances scolaires) pour l'année 2025 à titre gracieux
2024-260	11-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde avec l'association "Comité des Fêtes de Laborde et de la Tour Coulon " les mardis de 18h30 à 20h30 (hors période scolaire) pour l'année 2025 à titre gracieux
2024-261	30-sept	Convention de prestations de services Annule et remplace 2024-179 avec Nathalie Guimaraes Photographe pour des ateliers prise de vue à l'EAA la Confluence selon planning au tarif total de 360 euros
2024-262	08-oct	Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale avec La Poste pour une période de fin de validité au 30 juin 2026
2024-263	11-oct	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'Association AUX'R Judo à titre gracieux
2024-264	11-oct	Convention de partenariat avec le Comité Olympique et sportif de l'Yonne et de Bourgogne Franche Comté afin de développer la pratique d'activités physiques chez les personnes souffrant de maladies Chroniques orientées selon planning avec cotisation de 200 euros
2024-265	18-oct	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de musique et danse d'Auxerre avec l'association Bassa Toscana selon planning à titre gracieux
2024-266	21-oct	Convention de prestations de services avec Ava Pavioni pour des ateliers de danse et relaxation avec l'EAA Les Hauts d'Auxerre pour 4 séances selon planning dans les locaux de l'école de Danse, rue Marcellin Berthelot à 175 euros la séance soit 700 euros
2024-267	21-oct	Avenant à la convention 2024-183 - sur la date d'intervention et d'intervenant à l'EAA La confluence soit 4 séances de 2h à 90€/heure soit 1080,00 €
2024-268	21-oct	Convention de prestations de services avec les petits débrouillards à l'EAA la Boussole pour des activités intergénérationnelles à hauteur de 4 séances, place de l'Arquebuse de 14h à 17h pour un tarif de 2960 euros
2024-269	22-oct	Convention d'occupation du domaine public avec A2 Distribution pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes Maison Paul Bert, CTM et cité Gouré pour une durée de 3 ans
2024-270	22-oct	Convention d'occupation du domaine public avec A2 Distribution pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes au Stade Nautique et au Conservatoire de Musique pour une durée de 3



# AUXERRE

		ans
2024-271	22-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec Vert AAEP de la salle de Squash le mercredi 22 et jeudi 24 octobre 2024 de 18h30 à 19h30 au tarif de 20 €/h soit 40 €
2024-272	30-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association LRG petite crèche Ribambelle le vendredi 13 décembre à titre gracieux
2024-273	30-oct	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'Association Pieds Poings à titre gracieux
2024-274	30-oct	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'Association AJA Omnisport à titre gracieux
2024-275	30-oct	Avenant a à la convention n°2024-074 portant sur la modification de l'objet de la convention afin d'intégrer 8 heures supplémentaires nécessaires à la réécriture de la pièce dane lcadre des ateliers théâtres

01/07/2024

Convention de mise à disposition temporaire d'une base vie de chantier équipée sise 2 place Saint-Germain – Avenant n°1

## Locations salle



# AUXERRE

NUMERO	SEPTEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-2948	6,20,	Association Ateliers alternatifs Psyrates	43,2	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2921	7,8	Particulier	141	Événement familial	Salle des Chesnez
2024-2922	7,8	Keep it Vintage	250	Manifestation	Salle de Rive droite
	7,8	Abebao création – association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	7,8	FC Piedalloues – association conventionnée		Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2923	7,8	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2953	9,16,23,30	Particulier	234,36	Yoga	Passage Soufflot
2024-2942	11,18,25	Association Talentides	46,31	Yoga	Passage Soufflot
2024-2955	12	ADMD	6,63	Réunion	Passage Soufflot
2024-2954	12	Association Vivre l'auxerrois	24,75	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2930	14	Société des Fouilles archéologiques de l'Yonne	33,63	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2925	14,15	Particulier	130	evenement familial	salle des Chesnez
2024-2926	14,15	Particulier	227	evenement familial	Salle de St Siméon
	14,15	Envol – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2927	14,15	Particulier	130	Manifestation	Salle des Rosoirs
2024-2929	14,15	Association Passerelle	55	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	14,15	Wood coxerre – association conventionnée		Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2928	14,15	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2945	17	Particulier	47,08	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2946	18	Comité départemental Handisport	8,48	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2931	19	Tourisme et culture	20,1	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2947	19	LPO	24,46	Réunion	Passage Soufflot
2024-2932	20	Association université libre des valeurs	60,3	Réunion	Salle des Chesnez
2024-2936	21,22	Association Musica Groupe	216,3	Manifestation	Salle de Laborde
2024-2933	21,22	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2024-2935	21,22	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2024-2934	21,22	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2937	21,22	Association Lyonne et gazelle	95	Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2949	23	Century 21	33,63	AG de copropriété	Maison Paul Bert
	23,24,26	Formation sport 89 – à titre gracieux		Formations	Passage Soufflot
	28	Comité France Parkinson Yonne – à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024-2944	28	Syndic coopératif des hospitaliers	20,18	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2943	28	Association Vivre l'auxerrois	12,71	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2938	28,29	Comité des fêtes des Chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2939	28,29	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
	28,29	conventionnée		Manifestation	Salle des Rosoirs
2024-2940	28,29	Association Lien social 89	85	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2941	28,29	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2958	30	Century 21	20,18	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2024-2966	mois	CNFPT	1483,4	Formations	Maison Paul Bert
		Total	4673,2		



# AUXERRE

NUMERO	OCTOBRE	UTILISATEUR	TARIF€	OBJET	LIEU
2024-2959	2	Particulier	22,3	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2984	2,7,9,14	Particulier	206,38	Yoga	Maison Paul Bert
2024-2985	2,9,16,23	Association Talentides	68,25	Yoga	Passage Soufflot
2024-2957	3	Association Addictions France	57,71	Réunion	Passage Soufflot
	4	Vélo club auxerrois – à titre gracieux		AG	Passage Soufflot
	5,6	Rallye Trompes au Cerf Roy – association conventionnée		Manifestation	Salle de Laborde
2024-2950	5,6	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
	5,6	Twirling auxerrois – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2951	5,6	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-2952	5,6	Association Graines d'étoiles	85	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	5,6	Foyer de Vaux – association conventionnée		Manifestation	Salle de Vaux
2024-2988	7,14,21,28	AVF	73,36	Cours de danse	Passage Soufflot
2024-2964	8	CNFPT	88,43	Formations	Passage Soufflot
2024-2956	7,8	Association université libre des valeurs	87	Réunion	Salle des Chesnez
2024-2965	11	Yonne compostelle	20,25	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2960	12,13	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2024-2961	12,13	Association St Mars St Gervais	85	Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2962	12,13	Particulier	180	Évènement familial	Les rosoirs
	12,13	Amicale des Bretons – association conventionnée		Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2963	12,13	Particulier	306	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2972	15	Particulier	33,63	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2971	15	Les paniers bio de l'auxerrois	8,48	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2973	15	Lamy	32,75	AG de copropriété	Passage Soufflot
2024-2946	18	Comité départemental handisport	8,48	Réunion	Paul bert
2024-2986	17	Association Ateliers alternatifs Psyrates	30,4	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2974	19,20.	Association Faune Flore	22,6	Réunion	Maison Paul Bert
	19,20.	Comité des fêtes de Laborde – association conventionnée		Manifestation	Salle de Laborde
2024-2967	19,20.	Comité des fêtes des Chesnez – association conventionnée	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
	19,20.	Ikona – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2970	19,20.	Goupe Baobab	85	Manifestation	Salle de St Siméon
2024-2968	19,20.	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
	19,20.	Amicale des Portugais – association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2969	19,20.	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2975	22	Particulier	60	Réunion	Salle des Piedalloues
2024-2989	24	France bénévolat	25,65	Réunion	Passage Soufflot
	26	Comité France Parkinson – gratuité accordée		Réunion	Maison Paul Bert
2024-2976	26,27	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
	26,27	Réseau soutien aux migrants – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2977	26,27	Association des Rosoirs	55	Manifestation	Salle des Rosoirs
2024-2978	26,27	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2987	mois	CNFPT	1685,6	Formations	Maison Paul-Bert
		Total	4402,47		

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24va11	19/08	Mission d'assistance maitrise d'ouvrage groupe scolaire Saint Geneviève  Lot 1 mission A.m.o programmiste	100 950 € T.T.C.
24Va11	19/08	Mission d'assistance maitrise d'ouvrage groupe scolaire Saint Geneviève  Lot 2 mission A.m.o.	91 068 € T.T.C.  Pse : 12 792 € T.T.C.



		environnemental	
24VA16	30/09	<p>Marché 24VA16</p> <p>RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES ROSOIRS ET CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE</p> <p>Lot 1 Gros Œuvre / Démolitions / Terrassements</p> <p>Lot 2 Charpente bois</p> <p>Lot 3 Couverture / Etanchéité</p> <p>Lot 4 Façades</p> <p>Lot 5 Menuiseries extérieures / Serrurerie</p> <p>Lot 6 Cloisons / Doublages / Plafonds</p> <p>Lot 7 Menuiseries intérieures / Mobilier</p> <p>Lot 8 Revêtements de sol souple et dur / Faïence</p> <p>Lot 9 Peinture</p> <p>Lot 10 CVC Plomberie</p>	<p>Montants en H.T.</p> <p>1 Gros Œuvre / Démolitions / Terrassements</p> <p>1 218 701,85 €</p> <p>3 Couverture / Etanchéité</p> <p>163 366,69 €</p> <p>2 Charpente bois</p> <p>285 000,00 €</p> <p>4 Façades</p> <p>273 355,36 €</p> <p>5 Menuiseries extérieures / Serrurerie</p> <p>619 994,08 €</p> <p>6 Cloisons / Doublages / Plafonds</p> <p>219 000,00 €</p> <p>7 Menuiseries intérieures / Mobilier</p> <p>77 274 050,50 €</p> <p>8 Revêtements de sol souple et dur / Faïence</p> <p>184 688,42 €</p> <p>9 Peinture</p> <p>83 652,31 €</p>



		<p>Lot 11 Electricité</p> <p>Lot 12 Ascenseur</p> <p>Lot 13 VRD</p>	<p>10 CVC Plomberie</p> <p>689 673,83 €</p> <p>11 Electricité</p> <p>253 974,40 €</p> <p>12 Ascenseur</p> <p>28 900,00 €</p> <p>13 VRD</p> <p>326 562,54€ Ht</p>
24VA19	05/1/2024	<p>ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION - RESTAURATION &amp; D'AMENAGEMENTS CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE 1, PLACE SAINT GERMAIN – AUXERRE (89)</p> <p>Lot N°01 : Echafaudages</p> <p>Lot N°02 : Maçonnerie - Pierre de taille</p> <p>Lot N°03 : Charpente - Menuiserie</p> <p>Lot N°04 : Couverture tuiles</p>	<p>Lot 01 278 082€ T.T.C.</p> <p>Lot 02 270 706.80 € T.T.C.</p> <p>Lot 03 845381.98€ T.T.C</p> <p>Lot 04 976 042.24€ T.T.C.</p>
24VA20	10/10/2024	<p>SERVICES RELATIFS AU CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT, L'EMISSION ET LE RECOUVREMENT DES FPS ET LA GESTION DES RECOURS CONTENTIEUX (RAPO)</p>	<p>510 480€ H.T. sur 2 ans</p>

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
22VA06	01/10	Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de	- 83 299.24€ H.T.



		danse Lot 03 – GROS ŒUVRE – RAVALEMENT Avenant 2	
22VA06	30/09	Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de danse Lot 08 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND – PEINTURE – SOL COLLES Avenant 3	+ 13 481.14 € H.T.
22va06	01/10	Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de danse Lot 08 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND – PEINTURE – SOL COLLES Avenant 4	+ 12 898.75€ H.T.
22VA19	25/10	Marché public de Recherche et Développement AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E Avenant 1	0
23VA05	25/10	Maitrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire rive droite Avenant 2	0
23VA14	22/10	Marché Lot 2 – Quartier St Julien /St Amâtre – écoles Jean Zay	23VA14 0

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

